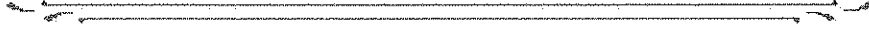
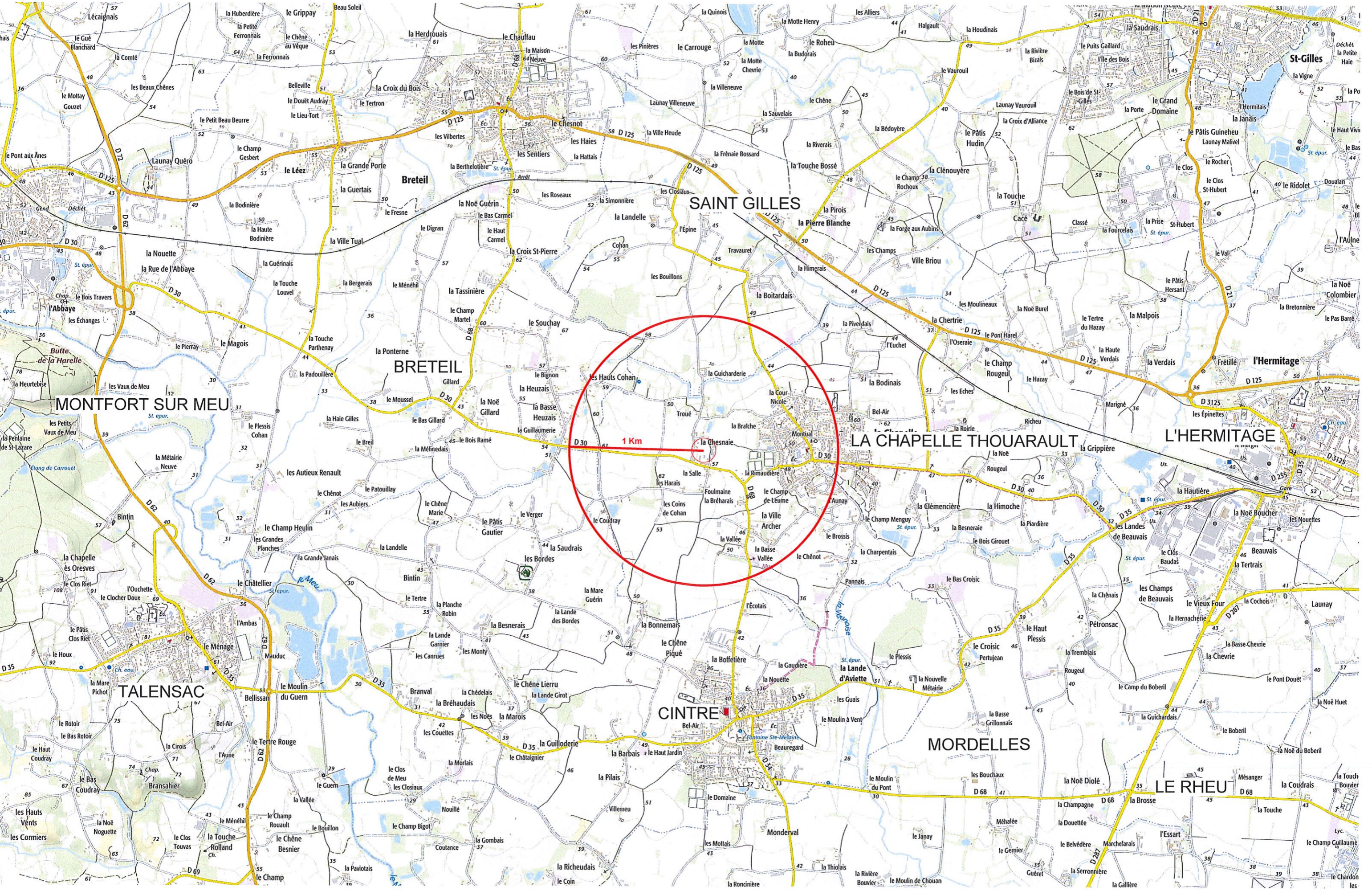
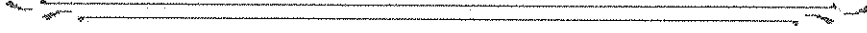


# PIECE JOINTE N°1





## **PIECE JOINTE N°2**



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ

La Salle  
35 590 LACHAPELLE THOUARULT

Département :  
ILLE ET VILAINE

Commune :  
LA CHAPELLE THOUARULT

Section : ZA  
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

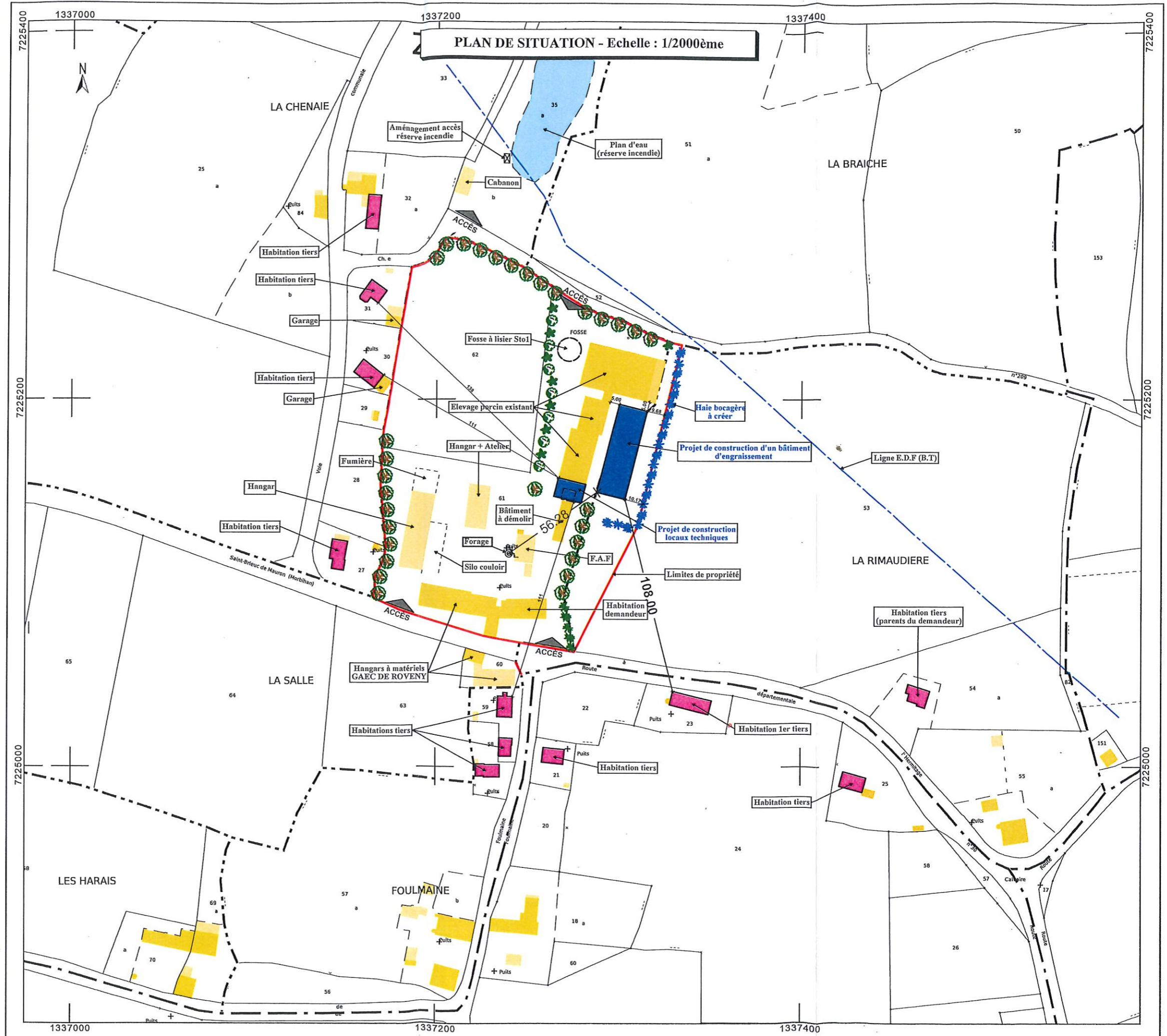
Date d'édition : 10/04/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

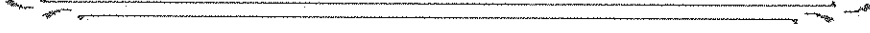
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
RENNES (Pole Topographie et Gestion  
Cadastrale)  
Accueil 2, boulevard Magenta 35023  
35023 RENNES CEDEX 9  
tél. 02.99.29.37.55 -fax 02.99.29.37.85  
ptgc.350.rennes@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

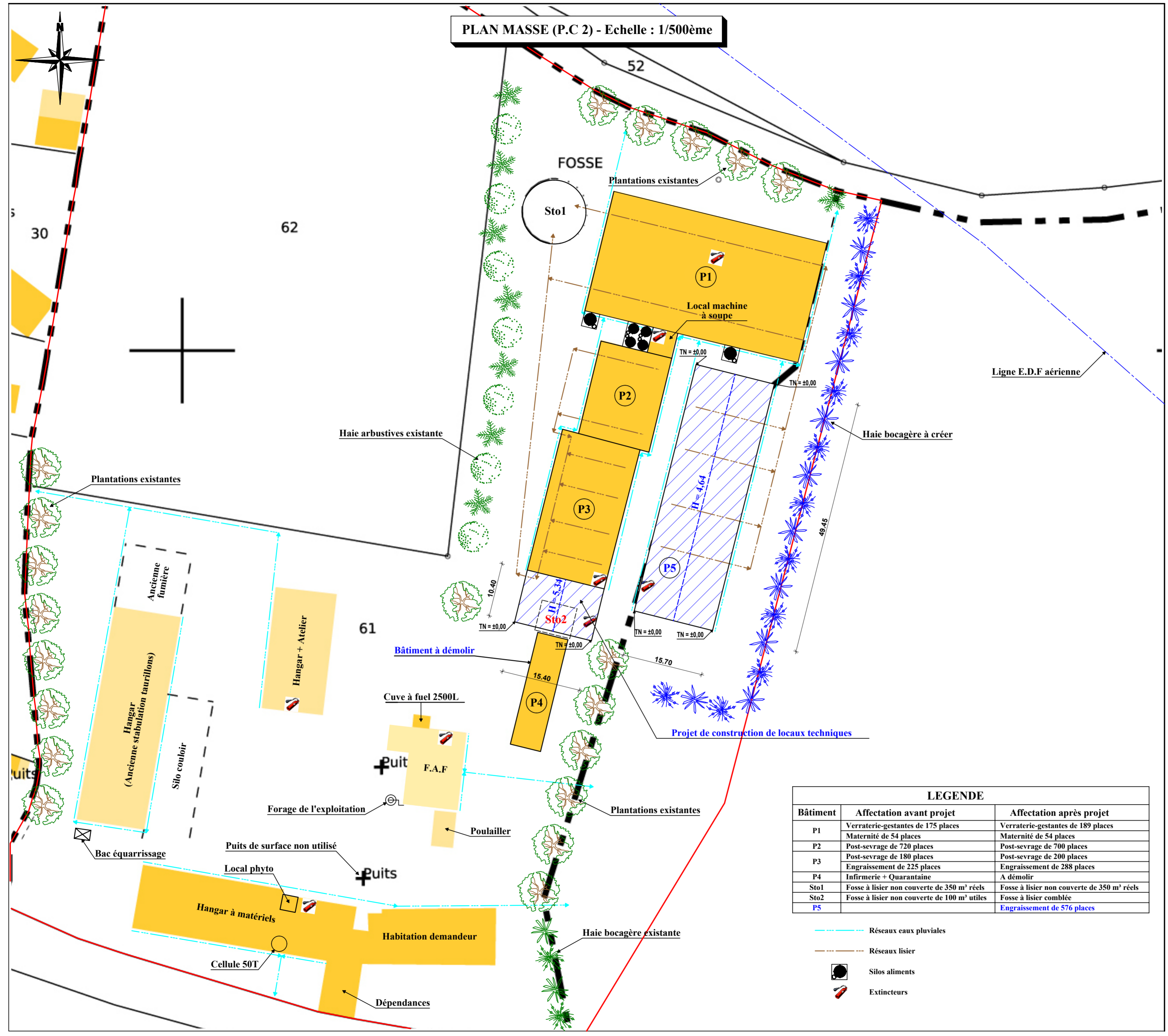
cadastre.gouv.fr  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la réforme  
de l'Etat



# PIECE JOINTE N°3



PLAN MASSE (P.C 2) - Echelle : 1/500ème

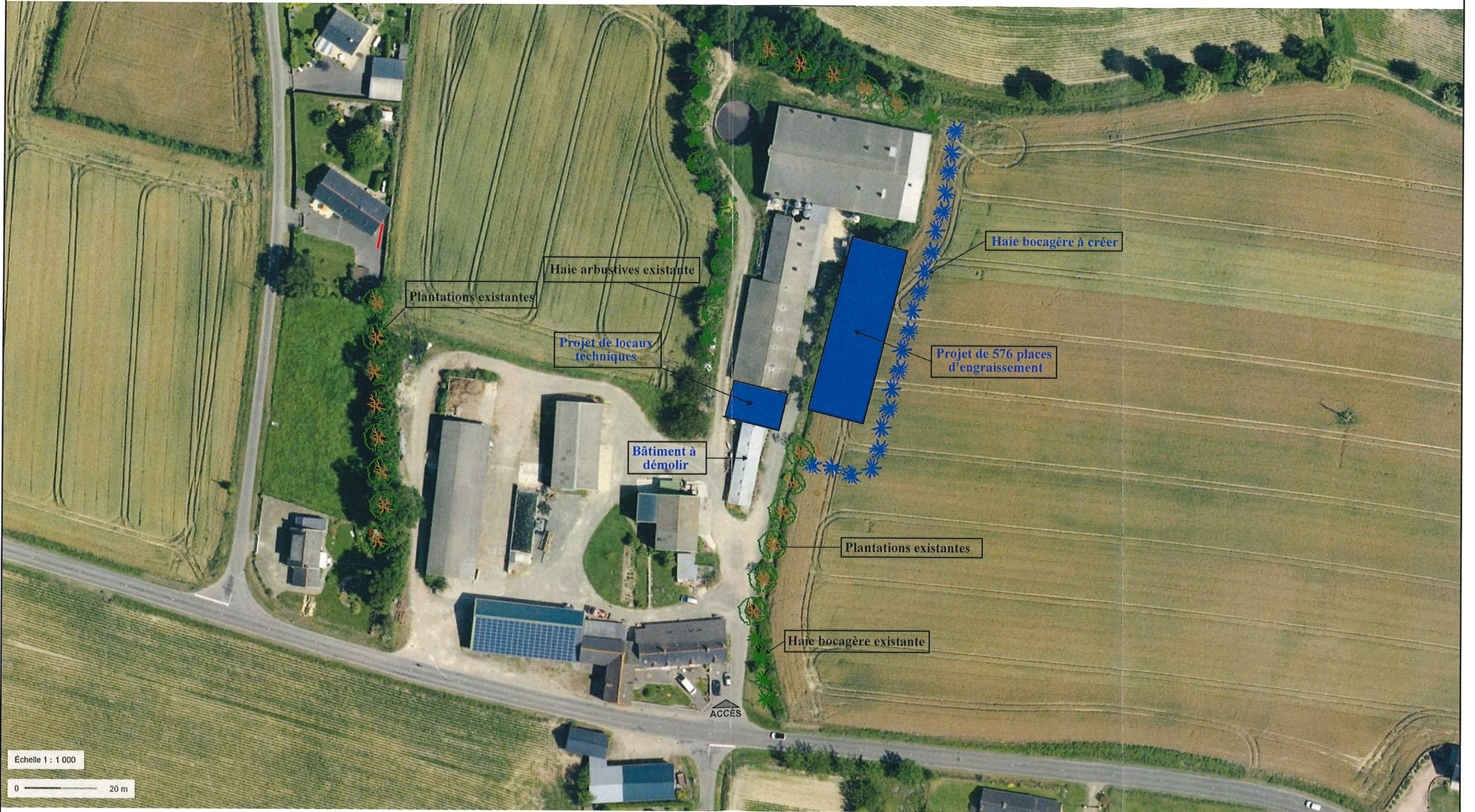


LEGENDE		
Bâtiment	Affectation avant projet	Affectation après projet
P1	Verraterie-gestantes de 175 places	Verraterie-gestantes de 189 places
P2	Maternité de 54 places	Maternité de 54 places
P3	Post-sevrage de 720 places	Post-sevrage de 700 places
P4	Post-sevrage de 180 places	Post-sevrage de 200 places
P5	Engraissement de 225 places	Engraissement de 288 places
Sto1	Fosse à lisier non couverte de 350 m <sup>2</sup> réels	Fosse à lisier non couverte de 350 m <sup>2</sup> réels
Sto2	Fosse à lisier non couverte de 100 m <sup>2</sup> utiles	Fosse à lisier comblée
		Engraissement de 576 places

- Réseaux eaux pluviales
- Réseaux lisier
- Silos aliments
- Extincteurs



VUE AERIENNE - Echelle : 1/1000ème



Plantations existantes

Haie arbustives existante

Projet de locaux techniques

Bâtiment à démolir

Plantations existantes

Haie bocagère existante

Haie bocagère à créer

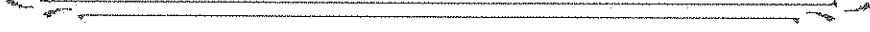
Projet de 576 places d'engraissement

ACCÈS

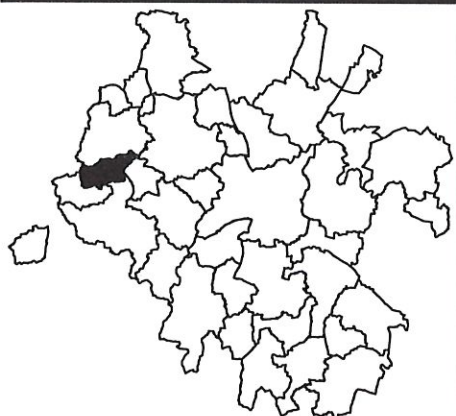
Echelle 1 : 1 000

0 20 m

# PIECE JOINTE N°4







Commune de  
**La Chapelle-  
Thouarault**

# Plan Local d'Urbanisme

## Règlement Littéral



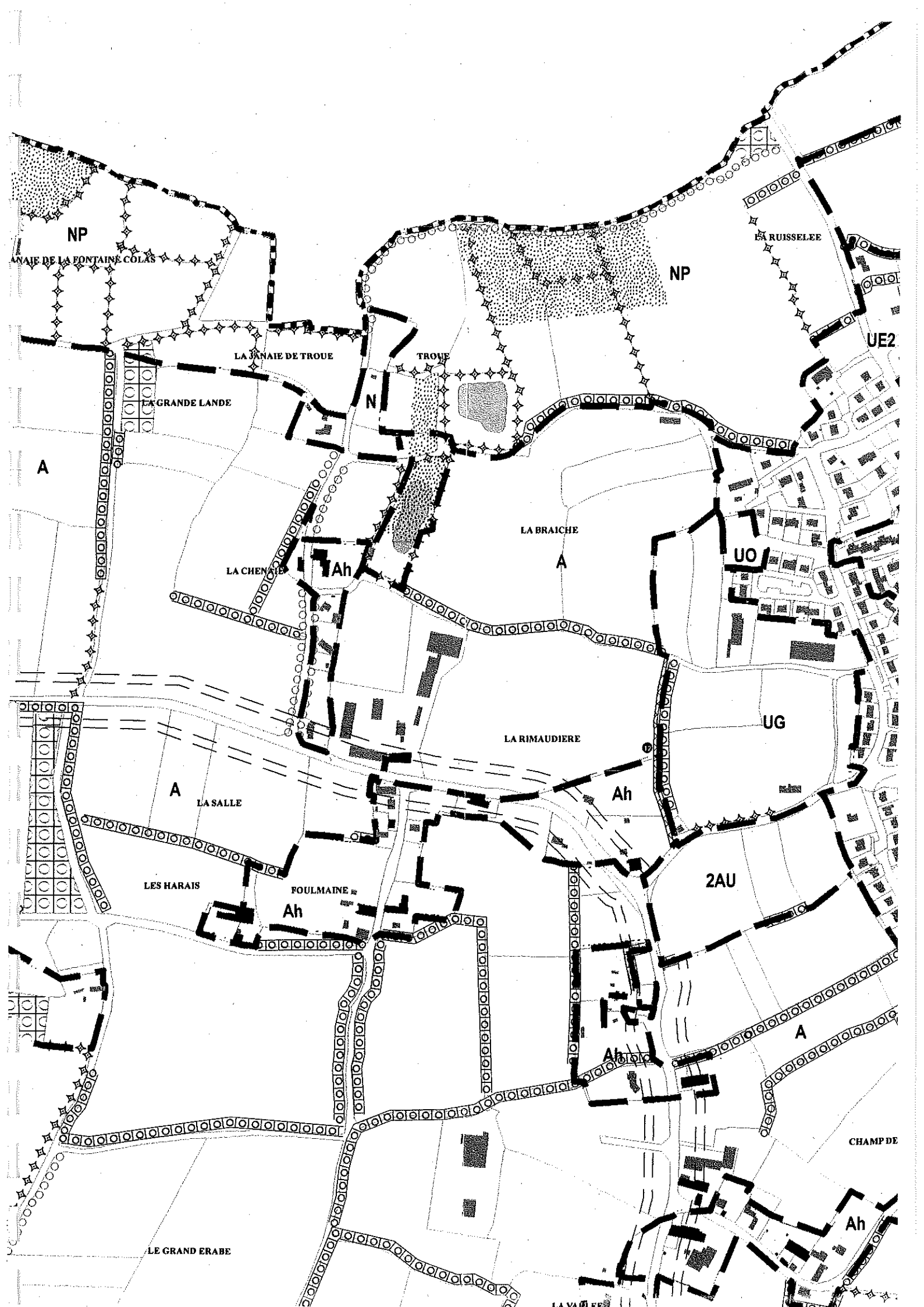
Révision approuvée par DCM du 8/07/2013



Juillet 2013

METROPOLE  
Rennes

DGAU / DEP / Service Etudes Urbaines



## **TITRE IV – DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE**



# ZONE A

## Article A 1

---

### Occupations ou utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations ou utilisations du sol suivantes :

Les constructions, ouvrages, travaux ou utilisations du sol autres que ceux nécessaires à l'exploitation agricole, ou considérés comme leur prolongement<sup>1</sup>, ou autres que ceux visés à l'**article 2** de cette zone.

## Article A 2

---

### Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisées mais soumises à conditions particulières les occupations ou utilisations du sol suivantes :

#### Risques et protections

- 1 - Dans les secteurs soumis aux prescriptions relatives aux zones humides, les travaux admis dans la présente zone, sous réserve du respect des dispositions définies au chapitre "Dispositions générales" du présent règlement.
- 2 - A l'intérieur du périmètre du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi), les constructions, ouvrages ou travaux doivent respecter les dispositions dudit document (voir l'annexe "Servitudes d'utilité publique").

#### Constructions nouvelles ou existantes

- 3 - Pour tous travaux sur un bâtiment faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, recensé dans l'annexe du règlement du PLU intitulée « Patrimoine bâti d'intérêt local » et repéré au règlement graphique, les projets respectent les prescriptions et/ou les recommandations lorsqu'elles existent, figurant dans l'annexe précitée.

---

<sup>1</sup> Cf. article L. 311-1 du Code rural (modifié par Ordonnance n°2005-1127 du 8 septembre 2005), article L. 722-1 du Code rural (Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002) et décret n° 2003-685 du 24 juillet 2003 relatif au caractère agricole des activités d'accueil touristique situées sur l'exploitation agricole.

Cas de figures possibles  Destinations Des constructions	Constructions neuves	Travaux d'aménagement des constructions existantes <sup>1</sup> sans changement de destination ni extension	Extension constructions existantes <sup>2</sup>	Conditions particulières cumulatives
4 - Bâtiments d'exploitation agricole (hors logement et hors diversification)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	- Construction nécessaire à l'exploitation agricole <sup>3</sup>
5- Diversification sans hébergements (magasins de vente à la ferme, laboratoires, fermes-auberges, etc.)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	- Construction nécessaire à l'exploitation agricole, ou considérée comme son prolongement <sup>4</sup> - Retrait de l'emprise totale de la nouvelle construction < 100 m des bâtiments de l'exploitation agricole concernée - Retrait de l'emprise totale de la nouvelle construction et de l'extension projetée > 100 m des installations et bâtiments d'une autre exploitation <sup>5</sup>
6 - Diversification avec hébergements (gîtes, chambres d'hôtes, etc.)	Interdit sauf pour les annexes (y compris garages), préaux et piscines, couvertes ou non	Autorisé	Autorisé	- Construction nécessaire à l'exploitation agricole, ou considérée comme son prolongement <sup>6</sup> - Retrait de l'emprise totale de la nouvelle construction et de l'extension projetée > 100 m des installations et bâtiments d'une autre exploitation <sup>7</sup> - Sous réserve du respect des dispositions de l'article 9 de cette zone

<sup>1</sup> Constructions existantes à la date d'approbation du PLU (8 juillet 2013).

<sup>2</sup> Constructions existantes à la date d'approbation du PLU (8 juillet 2013).

<sup>3</sup> Cf. article L. 311-1 du Code rural (modifié par Ordonnance n°2005-1127 du 8 septembre 2005), article L. 722-1 du Code rural (Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002) et décret n° 2003-685 du 24 juillet 2003 relatif au caractère agricole des activités d'accueil touristique situées sur l'exploitation agricole.

<sup>4</sup> Cf. article L. 311-1 du Code rural (modifié par Ordonnance n°2005-1127 du 8 septembre 2005), article L. 722-1 du Code rural (Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002) et décret n° 2003-685 du 24 juillet 2003 relatif au caractère agricole des activités d'accueil touristique situées sur l'exploitation agricole.

<sup>5</sup> Les installations et bâtiments concernés sont ceux qui génèrent un périmètre sanitaire de protection (type stabulations, fosses à lisier, etc.), et non pas les logements, hangars de stockage de matériel, etc.

<sup>6</sup> Cf. article L. 311-1 du Code rural (modifié par Ordonnance n°2005-1127 du 8 septembre 2005), article L. 722-1 du Code rural (Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002) et décret n° 2003-685 du 24 juillet 2003 relatif au caractère agricole des activités d'accueil touristique situées sur l'exploitation agricole.

<sup>7</sup> Les installations et bâtiments concernés sont ceux qui génèrent un périmètre sanitaire de protection (type stabulations, fosses à lisier, etc.), et non pas les logements, hangars de stockage de matériel, etc.

Cas de figures possibles  Destinations des constructions	Constructions neuves	Travaux d'aménagement des constructions existantes <sup>1</sup> sans changement de destination ni extension	Extension constructions existantes <sup>2</sup>	Conditions particulières cumulatives
<p><b>7-</b> Habitations liées à l'activité agricole, annexes (y compris garages), préaux et piscines couvertes ou non</p>	<p>Autorisé</p>	<p>Autorisé</p>	<p>Autorisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destiné au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire à l'exploitation agricole concernée</li> <li>- Dans la limite d'<b>1 seul logement</b> par siège d'exploitation, hors local de gardiennage</li> <li>- Sous réserve du respect des dispositions de l'<b>article 9</b> de cette zone</li> <li>- Retrait de l'emprise totale de la nouvelle construction et de l'extension projetée &lt; <b>100 m</b> des bâtiments de l'exploitation agricole concernée</li> <li>- Retrait de l'emprise totale de la nouvelle construction et de l'extension projetée &gt; <b>100 m</b> des installations et bâtiments d'une autre exploitation<sup>3</sup></li> <li>- Sous réserve de leur intégration paysagère</li> </ul>
<p><b>8 – En secteur Ah :</b> Habitations non liées à une exploitation agricole, annexes, préaux et piscines couvertes ou non</p>	<p>Interdit pour habitations  Autorisé pour annexes, préaux et piscines couvertes ou non</p>	<p>Autorisé</p>	<p>Autorisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous réserve du respect des dispositions de l'<b>article 9</b> de cette zone</li> <li>- A condition de ne pas compromettre le fonctionnement d'une exploitation agricole<sup>4</sup></li> <li>- Sous réserve de leur intégration paysagère</li> </ul>

<sup>1</sup> Constructions existantes à la date d'approbation du PLU 8 juillet 2013.

<sup>2</sup> Constructions existantes à la date d'approbation du PLU (8 juillet 2013).

<sup>3</sup> Les installations et bâtiments concernés sont ceux qui génèrent un périmètre sanitaire de protection (type stabulations, fosses à lisier, etc.), et non pas les logements, hangars de stockage de matériel, etc.

<sup>4</sup> Lorsque la construction est située à moins de 100 m des installations et bâtiments d'un siège d'exploitation agricole en activité ou dont l'activité a cessé depuis moins de 3 ans, une extension d'habitation ou d'activité non agricole ne doit pas avoir pour conséquence de réduire la distance séparant la construction existante d'un bâtiment agricole en activité.

9 - Locaux de gardiennage	Interdit	Autorisé	Autorisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destiné au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire à l'exploitation agricole concernée</li> <li>- <b>1 seul local</b> par siège d'exploitation</li> <li>- Sous réserve du respect des dispositions de l'article 9 de cette zone</li> <li>- Local isolé interdit ; Autorisé dans volume du bâtiment d'exploitation concerné ou accolé au bâtiment d'exploitation concerné</li> <li>- Sous réserve de leur intégration paysagère</li> </ul>
---------------------------	----------	----------	----------	--

### 11 - Changements de destination :

(sous réserve du respect des conditions particulières cumulatives énoncées dans le précédent tableau)

Destination future / Destination initiale	Bâtiments d'exploitation agricole (hors logement et hors diversification)	Habitations liées à l'activité agricole, annexes (y compris garages), préaux et piscines couvertes ou non	Locaux de gardiennage	Diversification sans hébergements (magasins de vente à la ferme, laboratoires, fermes-auberges, etc.)	Diversification avec hébergements (gîtes, chambres d'hôtes, etc.)	Activités autres qu'agricoles ou forestières	Habitations non liées à une exploitation agricole <sup>1</sup>
12 - Bâtiments d'exploitation agricole (hors logement et hors diversification)		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit sauf PBIL
13 - Habitations liées à l'activité agricole, annexes (y compris garages), préaux et piscines couvertes ou non	Autorisé		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit sauf PBIL
14 - Locaux de gardiennage	Autorisé	Autorisé		Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit sauf PBIL
15 - Diversification sans hébergements (magasins de vente à la ferme, laboratoires, fermes-auberges, etc.)	Autorisé	Autorisé	Autorisé		Autorisé	Interdit	Interdit sauf PBIL
16 - Diversification avec hébergements (gîtes, chambres d'hôtes, etc.)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé		Interdit	Interdit sauf PBIL

<sup>1</sup> Les changements de destination qui visent à créer une habitation non liée à une exploitation agricole ne sont pas admis lorsqu'ils peuvent constituer une gêne pour le développement des activités agricoles, c'est-à-dire : lorsque les bâtiments concernés font partie d'un siège d'exploitation en activité ou dont l'activité a cessé depuis moins de 3 ans ; ou lorsque ces bâtiments se situent à moins de 100 m d'un siège d'exploitation en activité ou dont l'activité a cessé depuis moins de 3 ans, sauf si le changement de destination se situe à l'intérieur d'un hameau comportant des habitations de tiers.



17 - Activités autres qu'agricoles ou forestières	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé		Interdit sauf PBIL
18 - En secteur Ah : Habitations non liées à une exploitation agricole, annexes, préaux et piscines couvertes ou non	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	

- 19 -** Les constructions de toute nature, installations, dépôts, ouvrages et travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux, ainsi que les réseaux de transport ferroviaire (fonctionnement du service public et exploitation du réseau ferroviaire), routiers (voiries, etc.), transports en commun et stationnements, publics ou collectifs d'intérêt général, y compris les affouillements, exhaussements des sols et dépôts de matériaux qui y sont liés, dès lors que toute disposition est prévue pour leur insertion paysagère. Ces occupations et utilisations du sol ne sont pas soumises aux dispositions des **articles 3 à 14** de cette zone.
- 20 -** L'aménagement des terrains existants à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (8 juillet 2013) pour l'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental et de ses déclinaisons locales (aires d'accueil, projet de sédentarisation, etc.), ainsi que les constructions afférentes à leur fonctionnement, sous réserve de leur intégration paysagère.

#### Autres utilisations du sol

- 21 -** Les installations classées à condition qu'elles soient liées :
- aux activités agricoles ;
  - aux équipements techniques liés aux différents réseaux, voiries et stationnement, publics ou collectifs d'intérêt général, et leurs bâtiments d'exploitation.
- 22 -** Le camping à la ferme sous réserve qu'ils soient considérés comme le prolongement<sup>1</sup> de l'activité de l'exploitation agricole ET à condition de respecter un retrait de l'emprise totale du camping < 100 m des bâtiments de l'exploitation agricole concernée ET un retrait de l'emprise totale du camping > 100 m des installations et bâtiments d'une autre exploitation<sup>2</sup>.
- 23 -** Les affouillements, exhaussements du sol et dépôts de matériaux liés aux occupations du sol autorisées dans la zone.

## Article A 3

### Desserte des terrains par les voies — Accès aux voies ouvertes au public

#### 1 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil et présentant les caractéristiques définies au paragraphe ci-dessous.

Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées, carrossables et en bon état d'entretien, dans des conditions répondant à l'importance et à la destination des constructions qui doivent y être édifiées, notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation, des accès et des moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie.

#### 2 - Conditions d'accès aux voies ouvertes à la circulation automobile

Les accès carrossables aux voies ouvertes à la circulation automobile doivent être étudiés de façon à ne pas porter atteinte à la sécurité publique.

<sup>1</sup> Cf. article L. 311-1 du Code rural (modifié par Ordonnance n°2005-1127 du 8 septembre 2005), article L. 722-1 du Code rural (Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002) et décret n° 2003-685 du 24 juillet 2003 relatif au caractère agricole des activités d'accueil touristique situées sur l'exploitation agricole

<sup>2</sup> Les installations et bâtiments concernés sont ceux qui génèrent un périmètre sanitaire de protection (type stabulations, fosses à lisier, etc.), et non pas les logements, hangars de stockage de matériel, etc.

Aucun accès privé, excepté piétons et cycles, ne peut être autorisé à partir des voies affectées exclusivement aux piétons et aux cycles (celles-ci peuvent néanmoins être traversées par des accès automobiles, notamment lorsqu'elles bordent une voie ouverte à la circulation automobile).

## Article A 4

### Desserte des terrains par les réseaux

#### 1 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être desservie par un réseau de distribution d'eau potable conforme aux règlements en vigueur et aux dispositions de l'**annexe n°3 au Plan Local d'Urbanisme "Alimentation en eau potable"** et avoir des caractéristiques suffisantes au regard de l'importance et de la destination de la construction ou de l'ensemble de constructions à desservir.

#### 2 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux divers (électricité, gaz, téléphone, télédistribution, éclairage public, etc.)

Les installations nouvelles et les branchements doivent être installés en souterrain ou intégrés au bâti ou, si les conditions techniques ou économiques ne le permettent pas, être implantés en aérien et dissimulés dans la mesure du possible.

#### 3 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement

##### 3.1 - Assainissement des eaux pluviales

Pour les constructions nouvelles (hors annexes, y compris garages, préaux et piscines), les eaux pluviales doivent être récupérées ou infiltrées sur place. En cas d'impossibilité technique, le raccordement des constructions au réseau de collecte des eaux pluviales s'il existe est obligatoire.

Pour les autres types de constructions (annexes, y compris garages, préaux et piscines), le raccordement des constructions au réseau de collecte des eaux pluviales s'il existe est obligatoire. Les dispositifs de récupération d'eau et d'infiltration sur place sont autorisés.

En l'absence de réseau, des aménagements adaptés à l'opération et au terrain (ex : bassins tampons, etc.) doivent être réalisés pour permettre le libre écoulement des eaux ou pour en limiter les débits.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement aux dispositifs visant à la limitation des débits de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

##### 3.2 - Assainissement des eaux usées

Toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement. Lorsque le réseau est de type séparatif, les eaux usées ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales.

Lorsque le terrain est situé en contrebas du réseau collectif existant, son raccordement aux collecteurs par dispositifs individuels appropriés (exemple : pompe de refoulement) peut être imposé.

L'évacuation des eaux résiduaires liées à l'activité agricole ou non dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement approprié.

##### **Dispositifs provisoires :**

Si les ouvrages primaires ne peuvent être mis en place à temps, le raccordement immédiat au réseau public d'assainissement ne sera pas exigé. Les installations doivent être conçues conformément aux règlements en vigueur et aux dispositions de l'annexe au Plan Local d'Urbanisme « Assainissement », et réalisées de manière à pouvoir se raccorder sur le réseau public lorsqu'il sera réalisé. Les dispositifs provisoires d'épuration et de rejet au milieu naturel devront être mis hors circuit lors du raccordement au réseau public.

#### 4 - Conditions de réalisation d'un assainissement individuel dans les zones relevant de l'assainissement non collectif

Dans l'attente de la mise en place du réseau collectif, toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines, dirigées sur des dispositifs de traitement individuels et rejetées au milieu naturel conformément aux règlements en vigueur et aux dispositions de l'annexe au Plan Local d'Urbanisme « Assainissement ».

La mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonome doit être justifiée par une étude particulière, réalisée à la parcelle par un bureau d'études spécialisé, même si pour le secteur considéré l'étude de zonage d'assainissement a arrêté le choix d'une filière adaptée.

L'installation doit pouvoir être raccordée ultérieurement au réseau d'assainissement collectif.

### **5 - Collecte des déchets ménagers et assimilés**

Tout projet de construction ou installation nouvelle doit prévoir des dispositions pour le stockage des déchets ménagers et assimilés (voir annexe au Plan Local d'Urbanisme "Collecte et traitement des déchets").

---

## **Article A 5**

### **Superficie minimale des terrains constructibles**

Il n'est pas fixé de règle particulière.

---

## **Article A 6**

### **Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Les débords sur le domaine public sont autorisés sous réserve de ne pas entraver la circulation des piétons ou de la circulation lorsqu'il s'agit de l'isolation thermique et phonique par l'extérieur des constructions existantes à la date d'approbation du PLU (8 juillet 2013) dans la limite d'une épaisseur de 0,30 m.

#### **1 – Voies ouvertes à la circulation automobile, voies piétonnes, cyclables, parcs publics...**

Les constructions, parties de construction, extensions et installations doivent être implantées en respectant un retrait minimal de **5 m par rapport à l'alignement** (ou la limite de l'emprise de la voie privée), excepté lorsque figure au règlement graphique une marge de recul.

Une implantation entre **0 et 5 mètres** pourra être autorisée ou imposée dans les cas décrits ci-après :

- la mise en valeur d'un élément bâti, ou d'un ensemble bâti, faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme ;
- l'implantation ou l'extension en continuité d'une construction existante à la date d'approbation du PLU sur le même terrain ;
- l'implantation ou l'extension en continuité d'une construction existante à la date d'approbation du PLU sur un terrain contigu, dans le respect d'une harmonie d'ensemble ;
- l'isolation thermique ou phonique par l'extérieur des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite d'une épaisseur de **0,30 m**, à l'exception des constructions repérées (classées 2 et 3 étoiles) au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme ;
- la préservation d'un élément ou ensemble végétal de qualité ;

#### **2 – Cours d'eau identifiés au règlement graphique**

Les constructions, parties de construction, extensions et installations doivent être implantées en respectant un retrait minimal de **5 m** par rapport à la rive du cours d'eau identifié au règlement graphique. Lorsque figure au règlement graphique une marge de recul\* ou une implantation obligatoire, celles-ci doivent être respectées.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la construction de bâtiments ou ouvrages liés à la présence de l'eau ou au fonctionnement du service fluvial (maisons éclésières, sanitaires, ponts, passerelles, etc.).

#### **3 – Voies ferrées**

Les constructions doivent être implantées à une distance minimale de **5 m** de la limite légale du chemin de fer telle que déterminée par l'article 5 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Pour les annexes (y compris les garages), les piscines et les préaux, cette distance minimale est ramenée à 2 m.

Préalablement à tout projet de clôture ou de construction, le riverain doit effectuer une demande d'alignement auprès de la SNCF ou de RFF.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions de toute nature, installations, dépôts et ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public et à l'exploitation du trafic ferroviaire, y compris les affouillements, exhaussements des sols et dépôts de matériaux qui y sont liés.

## Article A 7

### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions ou parties de construction peuvent être implantées soit en limites séparatives, soit à une distance minimale de **5 m** de ces dernières.

Une implantation entre **0 et 5 m** peut être autorisée ou imposée dans les cas décrits ci-après :

- la mise en valeur d'un élément bâti ou d'un ensemble bâti faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123-1-5-7 ;
- l'isolation thermique ou phonique par l'extérieur des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite d'une épaisseur de 0,30 m à l'exception des constructions repérées au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme ;
- la préservation d'un élément ou ensemble végétal de qualité ;
- l'implantation ou l'extension en continuité d'une construction existante à la date d'approbation du PLU sur le même terrain sans restreindre le retrait par rapport à la construction existante ;
- l'implantation ou l'extension en continuité d'une construction existante à la date d'approbation du PLU sur un terrain contigu, dans le respect d'une harmonie d'ensemble ;
- la construction d'annexes et garages isolés.

## Article A 8

### Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Il n'est pas fixé de règle particulière.

## Article A 9

### Emprise au sol des constructions

#### 1 – Règles d'emprise en zone A

##### 1.1 - Habitations liées à une exploitation agricole

L'emprise au sol totale des habitations liées à une exploitation agricole ne peut excéder **150 m<sup>2</sup> maximum** (création OU bâti existant + extension), hors annexes (y compris garages), préaux et piscines couvertes ou non. Dans le cas où l'emprise au sol totale du bâtiment existant à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (8 juillet 2013) est supérieure à **150 m<sup>2</sup>**, il est possible d'aménager dans le volume existant.

##### 1.2 - Constructions liées à la diversification avec hébergements

L'emprise au sol totale des constructions liées à la diversification avec hébergements (gîtes, chambres d'hôtes, etc.) ne peut excéder **150 m<sup>2</sup> maximum** (création OU bâti existant + extension), hors annexes (y compris garages), préaux et piscines couvertes ou non. Dans le cas où l'emprise au sol totale du bâtiment existant à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (8 juillet 2013) est supérieure à **150 m<sup>2</sup>**, il est possible d'aménager dans le volume existant.

##### 1.3 – Locaux de gardiennage

L'emprise au sol totale des locaux de gardiennage ne peut excéder **30 m<sup>2</sup>** (création OU bâti existant + extension).

##### 1.4 – Autres constructions

L'emprise au sol des autres constructions n'est pas réglementée.

#### 2 – Règles d'emprise en secteur Ah

##### 2.1 - Habitations liées ou non à une exploitation agricole

L'emprise au sol totale d'une habitation ne peut excéder **150 m<sup>2</sup> maximum** (création OU bâti existant + extension), hors annexes (y compris garages), préaux et piscines couvertes ou non. Dans le cas où l'emprise au sol totale du bâtiment existant à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (8 juillet 2013) est supérieure à **150 m<sup>2</sup>**, il est possible d'aménager dans le volume existant.

## 2.2 - Constructions liées à la diversification avec hébergements

L'emprise au sol totale des constructions liées à la diversification avec hébergements (gîtes, chambres d'hôtes, etc.) ne peut excéder **150 m<sup>2</sup> maximum** (création OU bâti existant + extension), hors annexes (y compris garages), préaux et piscines couvertes ou non. Dans le cas où l'emprise au sol totale du bâtiment existant à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (8 juillet 2013) est supérieure à **150 m<sup>2</sup>**, il est possible d'aménager dans le volume existant.

## 2.3 – Garages en annexe aux habitations liées ou non à une exploitation agricole

L'emprise au sol totale des garages, en annexe aux habitations liées à une exploitation agricole ne peut excéder **40 m<sup>2</sup> maximum** (création OU bâti existant + extension). Dans le cas où l'emprise au sol totale du bâtiment existant à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (8 juillet 2013) est supérieure à **40 m<sup>2</sup>**, il est possible d'aménager dans le volume existant.

## 2.4 – Préaux en annexe aux habitations liées ou non à une exploitation agricole

L'emprise au sol totale des préaux, en annexe aux habitations liées à une exploitation agricole ne peut excéder **40 m<sup>2</sup> maximum** (création OU bâti existant + extension). Dans le cas où l'emprise au sol totale du bâtiment existant à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (8 juillet 2013) est supérieure à **40 m<sup>2</sup>**, il est possible d'aménager dans le volume existant.

## 2.5 – Serres d'agrément en annexe aux habitations liées ou non à une exploitation agricole

L'emprise au sol totale des serres d'agrément en annexe aux habitations liées ou non à une exploitation agricole ne peut excéder **50 m<sup>2</sup>**

## 2.6 – Autres constructions annexes aux habitations liées ou non à une exploitation agricole

L'emprise au sol totale des autres constructions annexes aux habitations liées à une exploitation agricole ne peut excéder **15 m<sup>2</sup> maximum** (création OU bâti existant + extension). Dans le cas où l'emprise au sol totale du bâtiment existant à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (8 juillet 2013) est supérieure à **15 m<sup>2</sup>**, il est possible d'aménager dans le volume existant.

## 2.7 – Locaux de gardiennage

L'emprise au sol totale des locaux de gardiennage ne peut excéder **30 m<sup>2</sup> maximum** (création OU bâti existant + extension).

## 2.8 – Activités autres qu'agricoles ou forestières

L'emprise au sol totale des constructions destinées à des activités autres qu'agricoles ou forestières ne peut excéder **300 m<sup>2</sup> maximum** (bâti existant + extension). Dans le cas où l'emprise au sol totale du bâtiment existant à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (8 juillet 2013) est supérieure à **300 m<sup>2</sup>**, il est possible d'aménager dans le volume existant.

## 2.9 – Abris pour animaux

L'emprise au sol totale des abris pour animaux, sur terrain nu ou bâti, ne peut excéder **100 m<sup>2</sup> maximum** (création ou bâti existant + extension).

## 2.10 – Autres constructions

L'emprise au sol des autres constructions n'est pas réglementée.

# Article A 10

## Hauteur maximale des constructions

La hauteur des installations techniques liées à l'activité agricole (silos, élévateurs, etc.) et des équipements techniques liés aux différents réseaux n'est pas réglementée.

La hauteur des équipements spécifiques (pylône, mat, dispositif éolien, etc.) n'est pas réglementée.

### 1 - Hauteur maximale des façades

La hauteur maximale des façades ne peut dépasser **7 m**.

### 2 - Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale des constructions ne peut dépasser **12 m**.

- Une hauteur minimale peut être imposée pour l'implantation ou l'extension en continuité d'un bâtiment existant sur le même terrain ou dans un terrain contigu, dans le respect d'une harmonie d'ensemble.

- Une augmentation de la hauteur maximale peut être autorisée pour l'isolation thermique ou phonique par l'extérieur des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite de **0,30 m**, à l'exception des constructions (classées 2 et 3 étoiles) repérées au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme ;

### **3 - Cas particuliers - Protection spéciale d'architecture et d'aspect**

Pour permettre la mise en valeur d'un élément ou ensemble bâti faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme situé sur le terrain ou sur un terrain contigu, une hauteur moindre des façades et constructions peut être imposée, afin d'assurer une transition avec ledit élément ou ensemble.

## **Article A 11**

### **Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

En référence à l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Tout projet de construction doit participer à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques dominantes du tissu urbain dans lequel il s'insère. Les dispositions ci-après ne doivent pas faire obstacle à l'expression de l'architecture contemporaine ou bioclimatique.

### **1 – Aspect extérieur des constructions**

#### **1.1. Aspect général**

Par le traitement de leur aspect extérieur, les constructions doivent s'intégrer au paysage environnant en prenant en compte :

- les caractéristiques du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent,
- les spécificités architecturales des constructions avoisinantes, sans toutefois exclure la création architecturale.

Une attention particulière sera apportée dans le cas d'extension de constructions existantes.

#### **1.2. Façades : matériaux, couleurs et ravalement**

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

Les constructions font l'objet d'une recherche notamment dans la composition des ouvertures, de l'organisation des entrées.

Les pignons aveugles sont interdits à l'angle de deux voies et/ou espaces publics.

#### **Matériaux**

Le choix des matériaux doit être fait selon les critères suivants :

- sont proscrits les matériaux anciens en contre emploi avec l'architecture du projet ainsi que l'emploi à nu en parement extérieurs de matériaux de remplissage ou fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit ;
- pour les travaux et extensions sur le bâti existant, une cohérence de nature et d'aspect avec les matériaux employés pour la construction initiale doit être respectée.

#### **Ravalement**

Le ravalement des constructions vise à la fois la santé de l'immeuble et la qualité esthétique de la façade.

La couleur des façades doit prendre en compte les facteurs suivants :

- la technique de ravalement utilisée ;
- l'environnement direct de l'immeuble ;
- la surface des façades et leur impact dans la rue ou le quartier.

De ce fait, doivent être employés des matériaux et techniques adaptés à la nature du bâti et des matériaux de construction, au caractère architectural et en rapport avec l'environnement. Pour les constructions existantes, le ravalement doit permettre :

- de maintenir et de mettre en valeur les techniques d'appareillage d'origine, les éléments de décor structurels et ornementaux (chaînages, corniches, encadrements, bandeaux, soubassements, couvrements...);
- de mettre en œuvre les enduits adaptés à la construction d'origine (peinture ou enduit à la chaux...).

### 1.3. Couvertures, toitures

Le couvrement des constructions doit être adapté à l'architecture du projet et s'harmoniser à son environnement immédiat.

Le couvrement des constructions doit intégrer harmonieusement les éléments de superstructures tels que souches de cheminées, matériels de ventilation et de climatisation, cages d'ascenseurs, locaux techniques afin d'en limiter l'impact visuel.

La pose de châssis de toiture et de capteurs solaires doit être particulièrement étudiée, notamment au regard de la trame des ouvertures de la façade, de la recherche d'une intégration dans le plan de la toiture et éviter la multiplicité des dimensions et des implantations.

### 1.4. Ouvertures, huisseries

Dans l'architecture traditionnelle, les lucarnes et les fenêtres de toit correspondent à l'éclairage limité du volume d'un comble. Leur inscription doit être soucieuse du rapport au volume bâti. Les lucarnes quelle que soit leur forme ne dépassent pas en longueur la moitié de la longueur de la toiture.

## 2 – Aménagement des abords des constructions

### 2.1. Aires de stationnement

Les espaces de stationnement extérieurs sont conçus de façon à limiter l'imperméabilisation des sols par :

- la réduction des emprises des voies de circulation recouvertes d'une couche de roulement ;
- l'utilisation de matériaux stabilisés ou toute autre technique favorisant la pénétration des eaux pour les emprises de stationnement ;
- la recherche d'une conception adaptée à la topographie des lieux et à la bonne utilisation au sol.

### 2.2. Clôtures

Elles développent un style en harmonie avec l'aspect de la construction principale et ne doivent pas dépasser une hauteur de **1,5 m** en bordure des voies ouvertes à la circulation automobile et **1,8 m** en bordure des autres voies et emprises publiques (chemins piétons-cycles, espaces verts...). Les panneaux préfabriqués en béton sont proscrits.

En limite du domaine ferroviaire, la hauteur des clôtures peut s'élever jusqu'à **2 m**.

En limite séparative, les clôtures ne doivent pas dépasser une hauteur de **2 m** par rapport au terrain naturel le plus haut.

### 2.3. Locaux et équipements techniques

Les coffrets, compteurs, boîtes aux lettres doivent être intégrés dans la construction (de préférence) ou dans les clôtures, en s'implantant selon une logique de dissimulation qui tienne compte des modénatures et des matériaux constitutifs.

Les locaux techniques doivent être intégrés au bâti principal ou faire l'objet d'une recherche prenant en compte le bâti annexe, les constructions voisines, la structure végétale existante et les plantations à créer.

### 2.4. Antennes et pylônes

Les antennes, y compris les paraboles, doivent être intégrées dans le volume des constructions sauf impossibilité technique. Dans ce cas, elles sont positionnées de façon à réduire leur impact notamment lorsqu'elles sont vues depuis les voies ou les espaces publics.

Les pylônes doivent être étudiés de manière à s'insérer dans le paysage.

### **3 – Protection spéciale d'architecture et d'aspect**

Dans le cas d'éléments bâtis protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, repérés au règlement graphique, les travaux d'aménagement, de remise en état et d'extension seront conçus dans le sens d'une préservation des caractéristiques historiques et esthétiques des dits bâtiments.

Toute nouvelle construction réalisée à proximité devra avoir des caractéristiques telles qu'elle ne puisse nuire à l'intérêt de l'ensemble.

## **Article A 12**

---

### **Aires de stationnement**

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré par la création effective des emplacements sur le terrain de la construction.

## **Article A 13**

---

### **Espaces libres - Aires de jeux et de loisirs - Plantations**

#### **1 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres**

Il n'est pas fixé de règle particulière.

#### **2 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation de plantations**

Le projet développe une composition paysagère et conserve, dans la mesure du possible, les plantations existantes en termes de sujets repérés, d'espaces suffisants et de mesures de protection pour assurer leur conservation.

Une attention particulière est portée à la conservation des plantations existantes en limites séparatives.

## **Article A 14**

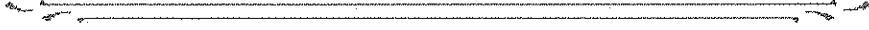
---

### **Possibilités maximales d'occupation du sol**

Il n'est pas fixé de règle particulière.



# PIECE JOINTE N°5



## **Capacités techniques – GAEC DE ROVENY**

Le GAEC DE LA SALLE et le GAEC DES TROIS COLLINES ont fusionné pour donner lieu à la création du GAEC DES TROIS MONTS en 1996.

En 2006, l'effectif de l'atelier porc est porté à 193 truies présentes, 900 porcelets et 1205 porcs à l'engrais avec un atelier bovin de 115 vaches laitières, 70 génisses, 8 veaux males et 15 taurillons sur les sites du pâtis de la veille en MONTERFIL, de la salle en LA CHAPELLE THOUARAUULT et launay la porte en BREAL SOUS MONFORT.

Le GAEC DE ROVENY a succédé au GAEC DES TROIS MONTS en 2011.

Avec 2 nouveaux associés en 2018, le GAEC DE ROVENY compte aujourd'hui 6 associés exploitants.

M. GUILLARD Pascal est titulaire d'un BEPA. Il est installé depuis 1990 sur le site de la salle à LA CHAPELLE THOUARAUULT.

Mme GUILLARD Marie-Andrée, son épouse, possède un BTA et un BTS TAGE. Dans un premier temps, elle est conjointe d'exploitation de 1994 à 1995 puis passe chef d'exploitation sur le site de la salle en 1996 à la création du GAEC DES TROIS MONTS.

M. CHEVALIER Patrick et M. CHEVALIER Frédéric (frères de Mme GUILLARD) possèdent un BTA et un BTSA. Ils sont installés sur le site du pâtis de la veille depuis 1993 pour Patrick et 1996 pour Frédéric.

M.MONTREUIL Nicolas était installé sur un atelier bovin lait depuis plusieurs années à la guillois en MONTERFIL. Ce site est arrêté. Il a rejoint le GAEC en mars 2018.

M.HAMON Emmanuel s'est installé le 1<sup>er</sup> avril 2018 (installation non aidée) après des études en BEPA et plusieurs années de salariat agricole.

Les associés disposent d'une expérience confirmée à la conduite d'un élevage. Une bonne maîtrise technique est nécessaire afin de conduire au mieux cet outil. La collaboration avec les techniciens et vétérinaires du Groupement est un appui complémentaire à l'efficacité de l'éleveur.

Dans le cadre de la conduite de l'élevage et de l'exploitation, un accompagnement régulier est apporté par des conseillers spécialisés :

- du groupement de producteurs : techniciens et vétérinaires,
- du fournisseur d'aliment : technicien nutrition et conduite d'élevage,
- des autres fournisseurs : conseils approvisionnement,
- du Centre de gestion pour la gestion financière et du suivi de la trésorerie

Il s'agit d'un travail d'équipe qui repose sur des compétences constamment remises à jour.

## **Capacités financières – GAEC DE ROVENY**

Le financement de ce projet sera financé par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de MONFORT SUR MEU.

L'ensemble des comptes de l'exploitation est assuré par le centre de comptabilité Cer France de MONFORT SUR MEU.



Site de Loudéac : Rue Monge, ZI Très le Bois - BP 571 - 22605 LOUDEAC - Tél. 02 96 66 87 87 - Fax 02 96 66 87 88  
Site d'Etelles : ZA de Piquet - 35370 ETELLES - Tél : 02 99 75 33 02 - Fax : 02 99 74 68 20  
Site de Châteaulin : ZA de Stang Ar Garront - BP 53 - 29150 CHATEAULIN - Tél. 02 98 86 73 73 - Fax : 02 98 86 73 99

Société Coopérative Agricole à capital variable de 408 117 € - RCS St Brieuc - Code APE 4623Z  
SIRET : 340 679 711 00036 - N° TVA : FR 03 340 679 711 - porc-armor@porc-armor.com

Dom Bancaire : CA des Côtes d'Armor - Ploufragan Entreprise IBAN : FR76 1220 6049 0017 0966 6210 154 - BIC : AGRI FR PP 822

GAEC DE ROVENY  
LE PATIS DE LA VEILLE  
35160 MONTERFIL

Loudéac, le 06/04/2018

## DEVIS ESTIMATIF

	TOTAL HT
<b>1/ CONSTRUCTION DE 576 PLACES D'ENGRAISSEMENT (sur le site de la Salle - 35590 La Chapelle Thouarault)</b>	
Terrassement	15 000.00 €
Maçonnerie soubassement	70 000.00 €
Maçonnerie d'élévation	50 000.00 €
Charpente	70 000.00 €
Aménagement	40 000.00 €
AEV	60 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>305 000.00 €</b>
<b>2/ LOCAUX TECHNIQUES (MACHINE A SOUPE/MAGASIN)</b>	
Terrassement	5 000.00 €
Maçonnerie soubassement	12 000.00 €
Maçonnerie d'élévation	10 000.00 €
Charpente	15 000.00 €
Aménagement	2 000.00 €
AEV/machine à soupe	10 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>54 000.00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>359 000.00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>71 800.00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>430 800.00 €</b>

## ATTESTATION

---

Au 31 janvier 2017, dernière clôture comptable disponible, le taux d'endettement du GAEC DE ROVENY s'élève à 28,09 %, la part des emprunts LMT est de 18%.

La capacité d'autofinancement dégagée par cette exploitation sur les deux derniers exercices est positive (hors mouvement d'associé).

Compte tenu de l'efficacité technique et économique de cette exploitation, le prix d'équilibre atteint (*par kg de charcutier ou par 1 000 litres de lait*) est d'un excellent niveau. Il permet, dans un contexte de cours moins favorable demain (*porc : 1,25 € / kg ; lait : 320 € / 1 000 L*) de dégager une capacité d'autofinancement suffisante.

L'étude économique réalisée laisse apparaître une marge de sécurité de 16 000€ la 1ère année de la prévision puis 10 000 € jusqu'en année 4.

Dés l'année 5, un investissement de 150 000€ financé sur 10 ans au taux de 2% (annuité de 16 600€) ne remettrait pas en cause cet équilibre même s'il réduirait la marge de sécurité.

Fait à Montfort sur Meu,  
Le 14 juin 2018

Morgane CARN  
Conseillère d'Entreprise



**Brocéliande**  
4 ruelle des Ecoles  
35160 MONTFORT SUR MEU  
Tél. 02 99 09 33 33  
contact@broceliande.cerfrance.fr  
Siren 777 734 039 APE 6920Z  
Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne

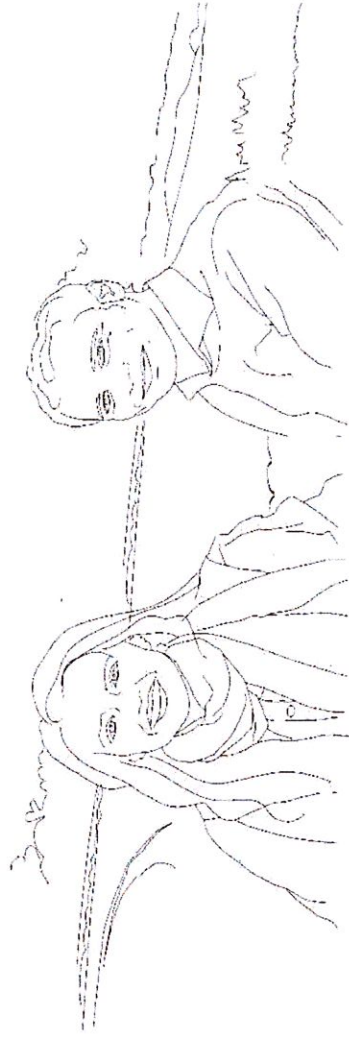




# Etude économique

GAEC de Roveny

# Etude économique



GAEC de Roveny

le pâtis de la veille

34160 Monterfil

étude réalisée par : **CARN Morgane**

Montfort sur Meu, le 20/04/2018



# Préambule

A la demande des associés du GAEC de Roveny , la présente étude a été réalisée sur la base des éléments suivants :

- Documents comptables des 4 derniers exercices,
- Etudes de groupe CER France BROCELIANDE spécifiques aux productions concernées,
- Résultats technico-économiques (en lait : bilans Contrôle Laitier, en porc : G3T, GTE,...),
- Evaluation de l'exploitation réalisée par Morgane CARN en janvier 2017

Les hypothèses de travail prennent en compte ces éléments et les perspectives de marché telles que connues à ce jour.  
Les résultats ainsi obtenus permettront de cerner la faisabilité du projet et de définir un plan d'action.

# La situation actuelle

## Les personnes :

Le GAEC de Roveny compte 4 associés détenant chacun 25% du capital social. Celui-ci est d'un montant de 328 000 €. La réalisation d'une évaluation de l'entreprise a permis de mettre en évidence une plus-value potentielle de 335 000 €.

## L'exploitation :

- Moyens de production en place avant projet et conformité réglementaire et contractuelle :
  - SAU (dernière déclaration PAC) 192.39 ha
  - ICPE (date, effectifs) 193 truies naisseur engraisseur, 115 VL + suite
  - Contrats de production 984 000 litres de lait avec Lactalis

## ➤ Résultats économiques:

Sur les 5 dernières années, le fonctionnement du GAEC n'est pas linéaire avec des évolutions de moyens de production. L'exploitation dégage un bon niveau de rentabilité avec plus de 20% d'EBE sur produits.

## ➤ Situation financière:

Taux d'endettement peu élevé à 37%

Les dettes CT / OC / Fourmisseurs en attente sont en cohérence avec les stocks en cours et représentent 14%.

Le Fonds de Roulement couvre largement les stocks (131%).

La Trésorerie Nette est saine et solide à +119 k€ au 30/01/2016.

La marge de sécurité est satisfaisante et la réduction des annuités anciennes sur les années à venir va la consolider d'autant plus.

## ➤ Forces et faiblesses de l'exploitation (en lien avec le projet):

### Forces:

Marges brutes de bons niveaux.

Budget équilibré avec une bonne marge de sécurité.

Baisse importante des échéances de remboursement sur les années à venir.

Avec un associé précédent, le GAEC a déjà produit près de 1 300 000 litres (années 2012 à 2014).

### Faiblesses:

Charge de travail importante.

Interrogation sur les places pour loger plus d'animaux (génisses laitières).

# Le projet

## 1. Vos souhaits et objectifs:

Il s'agit de deux associations.

La 1e avec M Montreuil Nicolas actuellement installé en EARL. Il exploite 60 ha de SAU et produit du lait avec l'entreprise Sodiaal. Compte tenu de la différence de laiterie, celui-ci ne pourra pas être repris.  
Le 2e projet concerne l'installation au sein du GAEC de M Hamon Emmanuel. M Hamon s'installera sans les aides en reprenant l'exploitation actuelle de son père (EARL Hamon) soit 65 ha de SAU et 235 000 litres de lait avec Lactalis.

## 2. Nature de votre projet:

Le projet vise à regrouper les vaches laitières sur le site actuel du GAEC de Roveny pour produire à terme 1 200 000 litres de lait. Toutes les génisses seront sur le site du Patis de la Veille. Arrêt des sites de M Hamon ou M Montreuil. Seul une fosse de stockage lisier est conservée sur le site de M Montreuil. L'atelier porcs sera également consolidé avec la création de places d'engraissement supplémentaires afin de pouvoir finir tous les cochons.

## 3. Les hypothèses de travail retenues:

Maintien des résultats historiques du GAEC de Roveny avec prise en compte de charges de structure supplémentaires au prorata de la surface.  
Depuis la sortie de l'associé en 2015, le dossier ICPE du GAEC n'a pas été revu. Une mise à jour sur ce point devra être effectuée en intégrant les surfaces reprises.

## 4. Le plan d'investissements et de financements:

Le montant des reprises reste à affiner en lien avec les parts sociales à souscrire dans le GAEC. Dans cette simulation, il est intégré un financement global par la structure sans tenir compte des apports liés aux reprises de parts (qui peuvent être estimés à 42 230 € pour 5%).



**Plan d'investissement et de financement:**

nature	date	montant	apport	subvention	emprunt	durée (ans)	périodicité	différé (mois)	taux
engraissement et local soupe / magasin	31/01/2019	359 000 €			359 000 €	15	mois		2.00%
aménagement bat vl	30/06/2018	70 000 €			70 000 €	12	mois		2.00%
reprise hamon	31/05/2018	100 000 €			100 000 €	10	mois		2.00%
reprise montreuil	31/05/2018	142 500 €			142 500 €	12	mois		2.00%
tank à lait	28/02/2017	25 000 €			25 000 €	6	mois		2.00%
hangar de stockage	31/03/2016	6 400 €			6 400 €	3	mois		2.00%
pulvérisateur	01/06/2018	46 000 €			46 000 €	7	mois		2.00%
matériel de fenaison	01/06/2018	35 000 €			35 000 €	10	mois		2.00%
robot racleur	01/01/2019	54 000 €			54 000 €	10	mois		2.00%
<b>Total société</b>		<b>837 900 €</b>			<b>837 900 €</b>				

souscription 5% parts sociales GAEC	01/01/2018	42 230 €	42 230 €				mois		
<b>Total associé 1</b>		<b>42 230 €</b>	<b>42 230 €</b>				mois		

souscription 5% parts sociales GAEC	01/01/2018	42 230 €	42 230 €				mois		
<b>Total associé 2</b>		<b>42 230 €</b>	<b>42 230 €</b>				mois		

Les 1er investissements à réaliser correspondent aux financements des 2 exploitations entrant dans le GAEC. Dès la 1<sup>er</sup> année, la création des places d'engraissement supplémentaires est prévue. Cet investissement est projeté sur le GAEC même en l'absence d'association (avec une surface d'épandage à confirmer en parallèle).

**L'assolement:**

RECAPITULATIF SURFACE CULTURES DE VENTE						
	2018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Blé	32.00	32.00	32.00	32.00	32.00	32.00
Maïs grain	A	57.00	57.00	62.00	62.00	62.00
colza	A	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
orge	A	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00
couverts végétaux	D	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
	A					
	A					
	A					
	A					
	A					
	A					
surface cultures vente assolée	114.00	114.00	114.00	119.00	119.00	119.00
surface cultures vente dérobée	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

**CULTURES FOURRAGERES PRODUITES**

RECAPITULATIF Surface Fourragère Principale						
	2018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Récapitulatif surfaces (ha)						
maïs fourrage	A	170.00	170.00	158.00	158.00	158.00
prairies	A	27.00	27.00	27.00	27.00	27.00
Méteil	A					
	A					
SFP	197.00	197.00	197.00	185.00	185.00	185.00
SAU	311.00	311.00	311.00	304.00	304.00	304.00

L'assolement prévoit en priorité la surface fourragère pour l'alimentation des bovins.

Les surfaces de blé, orge et maïs grain seront valorisées par en FAF pour les porcs.

**Marges cultures:**

		RECAPITULATIF MARGES BRUTES DES CULTURES DE VENTE					
Récapitulatif marges brutes		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Blé	A	34 888 €	34 888 €	34 888 €	34 888 €	34 888 €	34 888 €
Mais grain	A	30 210 €	30 210 €	30 210 €	32 860 €	32 860 €	32 860 €
colza	A	5 063 €	5 063 €	5 063 €	5 063 €	5 063 €	5 063 €
orge	A	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
couverts végétaux	D						
	A						
	A						
	A						
	A						
	A						
divers	A						
Produit total		123 701 €	123 701 €	123 701 €	127 951 €	127 951 €	127 951 €
Charges opérationn. totales		40 540 €	40 540 €	40 540 €	42 140 €	42 140 €	42 140 €
<b>Total Marges brutes</b>		<b>83 161 €</b>	<b>83 161 €</b>	<b>83 161 €</b>	<b>85 811 €</b>	<b>85 811 €</b>	<b>85 811 €</b>
<b>Total / ha. cult.vente</b>		<b>114.00</b>	<b>114.00</b>	<b>114.00</b>	<b>119.00</b>	<b>119.00</b>	<b>119.00</b>
<b>Moyenne MB/ha</b>		<b>729 €</b>	<b>729 €</b>	<b>729 €</b>	<b>721 €</b>	<b>721 €</b>	<b>721 €</b>

**Hypothèses retenues:**

- \_Blé rendement de 85 qtx / ha à 150 € / tonne
- Mais grain rendement de 85 qtx / ha à 100 € / tonne
- Colza rendement de 3 qtx / ha à 375 € / tonne
- Orge rendement de 70 qtx / ha à 150 € / tonne.

**Analyse :**

Les niveaux de marge obtenus ici sont inférieur à l'historique du GAEC essentiellement du fait des hypothèses de prix moins élevé.

**Marge activité bovins lait:**

PRODUITS	2018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
<b>Lait</b>						
Nbre litres vendus(*1000 l)	1 250.000	1 250.000	1 250.000	1 250.000	1 250.000	1 250.000
Prix vente / 1000 l	320.00 €	320.00 €	320.00 €	320.00 €	320.00 €	320.00 €
<b>Total</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>
Vente animaux	61 600 €	61 600 €	61 600 €	59 200 €	59 200 €	59 200 €
Autres produits	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Achat de bovins						
<b>Production nette hors aides couplées</b>	<b>469 600 €</b>	<b>469 600 €</b>	<b>469 600 €</b>	<b>467 200 €</b>	<b>467 200 €</b>	<b>467 200 €</b>
<b>Total coût Concentrés</b>	<b>101 299 €</b>	<b>101 299 €</b>	<b>101 299 €</b>	<b>99 910 €</b>	<b>99 910 €</b>	<b>99 910 €</b>
<b>Total coût fourrage</b>	<b>43 750 €</b>	<b>43 750 €</b>	<b>43 750 €</b>	<b>41 710 €</b>	<b>41 710 €</b>	<b>41 710 €</b>
Frais vétérinaires	10 156 €	10 156 €	10 156 €	9 559 €	9 559 €	9 559 €
Frais divers d'élevage	42 188 €	42 188 €	42 188 €	39 706 €	39 706 €	39 706 €
Paille	5 469 €	5 469 €	5 469 €	5 147 €	5 147 €	5 147 €
Autres charges	9 375 €	9 375 €	9 375 €	8 824 €	8 824 €	8 824 €
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>212 237 €</b>	<b>212 237 €</b>	<b>212 237 €</b>	<b>204 855 €</b>	<b>204 855 €</b>	<b>204 855 €</b>
<b>MARGE BRUTE DE L'ATELIER BOVINS</b>	<b>257 363 €</b>	<b>257 363 €</b>	<b>257 363 €</b>	<b>262 345 €</b>	<b>262 345 €</b>	<b>262 345 €</b>
Marge Brute par ha SFP	1 306 €	1 306 €	1 306 €	1 418 €	1 418 €	1 418 €
Marge Brute par 1000 litres lait vendu	205.89 €	205.89 €	205.89 €	209.88 €	209.88 €	209.88 €
Nombre moyen de VL	156.25	156.25	156.25	147.06	147.06	147.06
Lait produit / VL	8 000	8 000	8 000	8 500	8 500	8 500
Nombre d'UGB totaux	225.58	225.58	225.58	212.90	212.90	212.90
Chargement (UGB/ha)	1.15	1.15	1.15	1.15	1.15	1.15

La marge brute par 1 000 litres obtenue ici est plutôt légèrement inférieure à l'historique. Mais celui-ci a été marqué par des variations de stocks importantes. Les charges ont systématiquement été retenues pour leur niveau historique haut tandis que les produits sont équivalents en moyenne.

Le taux de marge est de 55 % soit identique au résultat 2016 du GAEC.

**Marge activité porcs Naisseur Engaisseur:**

PRODUITS	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Charcutiers						
Poids total charcutiers (kg)	405 991	405 991	405 991	405 991	405 991	405 991
Prix/ kg carcasse	1.400 €	1.400 €	1.400 €	1.400 €	1.400 €	1.400 €
Total	568 388 €	568 388 €	568 388 €	568 388 €	568 388 €	568 388 €
Vente animaux	15 450 €	15 450 €	19 250 €	19 250 €	19 250 €	19 250 €
Autres produits						
Achat d'animaux						
<b>Production nette</b>	<b>583 838 €</b>	<b>583 838 €</b>	<b>587 638 €</b>	<b>587 638 €</b>	<b>587 638 €</b>	<b>587 638 €</b>
Total coût aliments	329 872 €	329 872 €	331 991 €	331 991 €	331 991 €	331 991 €
Frais vétérinaires	27 245 €	27 245 €	27 420 €	27 420 €	27 420 €	27 420 €
Frais divers d'élevage	15 200 €	15 200 €	15 200 €	15 200 €	15 200 €	15 200 €
Autres charges	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>381 817 €</b>	<b>381 817 €</b>	<b>384 111 €</b>	<b>384 111 €</b>	<b>384 111 €</b>	<b>384 111 €</b>
<b>MARGE BRUTE DE L'ATELIER</b>	<b>202 021 €</b>	<b>202 021 €</b>	<b>203 527 €</b>	<b>203 527 €</b>	<b>203 527 €</b>	<b>203 527 €</b>
Marge Brute par truie présente	1 071 €	1 071 €	1 071 €	1 071 €	1 071 €	1 071 €
Nb Truies présentes	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00
Nb porcs produits	4 642	4 642	4 642	4 642	4 642	4 642
Nb porcs produits/truie présente/an	24,43	24,43	24,43	24,43	24,43	24,43
IC	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90
Prix aliment (€/t)	209 €	209 €	209 €	209 €	209 €	209 €

Le fonctionnement de l'atelier porcs évolue sur 2 points dans le cadre du projet :

- nouvelles places d'engraissement permettant de finir tous les cochons soit 4 550 charcutiers vendus.
- plus de surface disponible pour valorisation directe par la FAF (1 000 tonnes retenues avec achats complémentaires à 310 €/t).

Les autres critères techniques sont retenus au même niveau que l'historique de l'exploitation : 24,43 porcs produits par truie, IC de 2,90.

Avec ces données, la marge brute se place à 1 070 € / truie.

Avec les nouvelles conditions de production et l'amélioration des résultats techniques, l'objectif est d'atteindre 15000 porcelets par an et 4800 porcs charcutiers.

**Charges de structure :**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux délégués						
Mécanisation / cultures et traction	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Bâtiments et installations	46 800 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €
Foncier	53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €
Main d'œuvre	62 248 €	58 405 €	65 799 €	78 911 €	83 534 €	85 083 €
Autres charges de structure	118 500 €	118 500 €	118 500 €	118 500 €	118 500 €	118 500 €
<b>CHARGES DE STRUCTURE avt amort et frais financiers</b>	<b>351 048 €</b>	<b>347 205 €</b>	<b>354 599 €</b>	<b>367 711 €</b>	<b>372 334 €</b>	<b>373 883 €</b>
<b>Amortissements et frais financiers</b>	<b>189 220 €</b>	<b>200 878 €</b>	<b>178 558 €</b>	<b>141 596 €</b>	<b>126 701 €</b>	<b>121 707 €</b>
<b>CHARGES DE STRUCTURE</b>	<b>540 268 €</b>	<b>548 083 €</b>	<b>533 157 €</b>	<b>509 307 €</b>	<b>499 034 €</b>	<b>495 590 €</b>

Les charges de structure sont retenues sur la base des données historiques du GAEC et actualisées en fonction de la nouvelle SAU. Des locations sont intégrées pour les sites HAMON et MONTREUIL sur la base de 2 500 € / an pour chacun (notées en "entretien bâtiments").

Ainsi, elles représentent 28 % par rapport aux produits donc un niveau maîtrisé et cohérent par rapport aux moyennes de groupe lait (30%).

**Charges de remboursement :**

Objet	Montant	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Anciens emprunts		79 440 €	66 583 €	50 152 €	44 408 €	30 855 €	9 780 €
engraissement et local soupe / magasin	359 000 €	2 310 €	27 722 €	27 722 €	27 722 €	27 722 €	27 722 €
aménagement bat vi	70 000 €	4 377 €	6 566 €	6 566 €	6 566 €	6 566 €	6 566 €
reprise hamon	100 000 €	8 281 €	11 042 €	11 042 €	11 042 €	11 042 €	11 042 €
reprise montreuil	142 500 €	10 025 €	13 367 €	13 367 €	13 367 €	13 367 €	13 367 €
tank à lait	25 000 €	8 850 €	4 425 €	4 425 €	4 425 €	4 425 €	
hangar de stockage	6 400 €	6 416 €	183 €				
pulvérisateur	46 000 €	4 698 €	7 048 €	7 048 €	7 048 €	7 048 €	7 048 €
matériel de fenaison	35 000 €	2 576 €	3 865 €	3 865 €	3 865 €	3 865 €	3 865 €
robot traicteur	54 000 €	497 €	5 962 €	5 962 €	5 962 €	5 962 €	5 962 €
Nouveaux emprunts		48 032 €	80 180 €	79 997 €	79 997 €	79 997 €	75 572 €
Total emprunts exploitation		127 472 €	146 763 €	130 149 €	124 405 €	110 852 €	85 352 €

Anciens emprunts souscription 5% parts sociales GAEC							
Tot. prof. en privé associé 1							

Anciens emprunts souscription 5% parts sociales GAEC							
Tot. prof. en privé associé 2							

Total exploit. & prof. en privé		127 472 €	146 763 €	130 149 €	124 405 €	110 852 €	85 352 €
---------------------------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------

Les annuités anciennes du GAEC diminuent rapidement sur les années à venir. La 1e étape prévue est de conforter l'atelier porcs avec construction de places d'engraissement supplémentaires. Les associations avec M Montreuil et M Hamon permettent de renforcer le fonctionnement de l'exploitation : 1) au niveau du foncier : épandage et autonomie alimentaire (FAF); 2) avec plus de lait (litrage que le GAEC a déjà produit par le passé donc une dilution des charges); 3) au niveau de la main d'oeuvre avec 2 UTH en plus.

**Du produit à l'Excédent Brut d'Exploitation:**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>PRODUCTION NETTE</b>	1 177 138 €	1 177 138 €	1 180 938 €	1 182 788 €	1 182 788 €	1 182 788 €
-Charges opérationnelles totales	634 594	634 594	636 886	631 107	631 107	631 107
Surface assolée totale(ha)	311.00	311.00	311.00	304.00	304.00	304.00
<b>MARGE BRUTE des activités</b>	542 544 €	542 544 €	544 050 €	551 682 €	551 682 €	551 682 €
Cultures de vente	83 161	83 161	83 161	85 811	85 811	85 811
Production bovins lait	257 363	257 363	257 363	262 345	262 345	262 345
Production Brebis laitières						
Vaches Allaitantes N. Engraisseur						
Porc Naaisseur Engraisseur	202 021	202 021	203 527	203 527	203 527	203 527
Volailles label						
Marge activité en libre						
Porcs en prestation						
Aviculture de chair en prestation						
Aides pac	96 052 €	95 326 €	95 326 €	92 983 €	92 983 €	92 983 €
Aides couplées	5 456	5 456	5 456	5 135	5 135	5 135
Aides découplées	90 595	89 870	89 870	87 847	87 847	87 847
MAEC						
divers non affectés						
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	638 596 €	637 871 €	639 377 €	644 664 €	644 664 €	644 664 €
Marge brute/production nette	54.2%	54.2%	54.1%	54.5%	54.5%	54.5%
<b>CHARGES DE STRUCTURE avt amort et frais financiers</b>	351 048 €	347 205 €	354 599 €	367 711 €	372 334 €	373 863 €
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>	287 548 €	290 666 €	284 778 €	276 953 €	272 331 €	270 781 €
EBE/production nette	24.4%	24.7%	24.1%	23.4%	23.0%	22.9%

L'approche économique indique un EBE de 290 k€ dès le début du projet puis 270 k€ avec l'évolution des charges sociales.

Le taux de rentabilité (EBE/produits) est de 24% soit un peu inférieur à celui réalisé par le GAEC en 2016 (26%). L'écart provient de la hausse des charges sociales du fait de la baisse importante des amortissements historiques du GAEC (135 k€ en 2017 vers 95 k€ en 2019). Par ailleurs, à titre de comparaison, l'EBE dégagé entre 2012 et 2014 était de 410 k€ avec un prix du lait de 355 € / kl (soit l'équivalent de 364 k€ au prix du lait retenu dans l'étude).



**De l'EBE à la Capacité Interne de financement:**

	2018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>	287 548 €	290 666 €	284 778 €	276 953 €	272 331 €	270 781 €
EBE/production nette	24.4%	24.7%	24.1%	23.4%	23.0%	22.9%
+ Crédit baux						
Frais financiers Court Terme						
Produits financiers						
Prélèvements privés hors prêts professionnels en privé	144 000 €	144 000 €	144 000 €	144 000 €	144 000 €	144 000 €
<b>CAPACITE DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS</b>	143 548 €	146 666 €	140 778 €	132 953 €	128 331 €	126 781 €
annuités des emprunts professionnels	127 472 €	146 763 €	130 149 €	124 405 €	110 852 €	85 352 €
annuités des emprunts des associés						
Crédit baux						
<b>Charge de remboursement totale</b>	127 472 €	146 763 €	130 149 €	124 405 €	110 852 €	85 352 €
<b>Charge de remboursement / EBE</b>	44.3%	50.5%	45.7%	44.9%	40.7%	31.5%
Capacité interne à financer des investissements (pour autofinancement des investissements, stocks et marge de sécurité)	16 076 €	-97 €	10 629 €	8 549 €	17 479 €	41 429 €
Revenu disponible total	160 076 €	143 903 €	154 629 €	152 549 €	161 479 €	185 429 €
Nombre d'UTH non salariée	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Revenu disponible / UTH non salariée	26 679 €	23 984 €	25 772 €	25 425 €	26 913 €	30 905 €

Le projet dispose d'une marge de sécurité satisfaisante (voir capacité interne à financer des investissements ci-dessus). En effet, la charge de remboursement augmente de façon conséquente dans le cadre du projet mais reste cohérente au regard des moyens de production et de l'EBE dégagé.

Avant rémunération des associés, l'exploitation présente un revenu disponible total de 160 000 € en croissance progressive soit 25 k€ / associé. Il est donc suffisant pour couvrir l'objectif de rémunérations fixé à 2 000 € et il restera un solde à partager.

# ILLE-ET-VILAINE BANQUE ET ASSURANCES

Agence de : Plélan le Grand  
0980984331

Je soussigné Emilien BRIAND, chargé d'affaire agricole  
du CREDIT AGRICOLE de Plélan le Grand

Certifie et atteste par la présente que la Caisse Régionale a accordé à :  
**GAEC de Roveny**  
Demeurant Le Patis de la veille 35160 MONTERFIL.

des financements présentant les caractéristiques suivantes :

CATEGORIE	MONTANT	DUREE
Prêt Engraissement	359 000 €	144 mois
Reprise Montreuil	142 500 €	60 mois
Tank à lait	25 000 €	84 mois
Pulvérisateur	46 000 €	84 mois
Hangar à stockage	6400 €	36 mois
Prêt reprise Hamon	100 000 €	120 mois
Prêt robot racleur	54 000 €	84 mois
Prêt matériel de fenaison	35 000 €	84 mois
Prêt Aménagement stabulation	70 000 €	120 mois

Ces financements ne pourront être mis en place qu'après régularisation des formalités administratives inhérentes au contrat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.  
Cette attestation est valable 2 mois

A Rennes, le 05/06/2018

 **CRÉDIT AGRICOLE**

1, avenue du Maréchal Foch  
BP 21  
35290 ST-MEEN LE GRAND  
N° AZUR 0810 11 35 35  
Fax 02 99 09 48 30

telephone  
098 098 35 35

Internet  
[www.ca-illeetvilaine.fr](http://www.ca-illeetvilaine.fr)

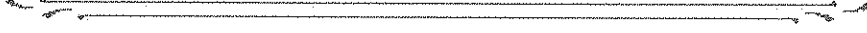
serveur vocal  
02 99 31 38 38

MOBILE  
[m.ca-illeetvilaine.fr](http://m.ca-illeetvilaine.fr)

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Société coopérative à capital variable, établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance  
sous le numéro 07 023 057, dont le siège social est situé 4, rue Louis Braille - 35136 St-Jacques de la Lande - RCS RENNES 775 590 847

# PIECE JOINTE N°6



**GAEC DE ROVENY**  
**Le pâtis de la veille**  
**35160 MONTERFIL**

**Projet :**  
**Extension de l'élevage porcin**  
**avec mise à jour du plan d'épandage**  
**Site de la salle LA CHAPELLE THOUARAUULT**

Dossier de demande d'enregistrement  
d'une Installation Classée  
pour la protection de l'environnement  
- Consultation du publique -



Service bâtiment et environnement  
Rue Monge  
ZI Très le bois  
22600 LOUDEAC

Tél. 02.96.66.87.87 / Fax. 02. 96.66.87.88

*Août 2018*

## INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Rubrique n°2102-2a Enregistrement)

**DEMANDEUR** : **GAEC DE ROVENY**  
**Le pâtis de la veille**  
**35160 MONTERFIL**  
**☎ 02 99 07 61 23**

**SITE D'ELEVAGE** : 6, la salle 35590 LA CHAPELLE THOUARAUULT

### DOSSIER ENREGISTREMENT – ATELIER PORC

#### Projet :

**Augmentation du nombre de places (> 450 AE)**

**Mise à jour du plan d'épandage**

Élevage porcin	Effectifs autorisés	Évolution	Effectifs après projet
<b>Site de la salle LA CHAPELLE THOUARAUULT</b>			
Effectifs présents reproducteurs	193	0	193
Places post-sevrage (- de 30 kg)	900	0	900
Places porcs charcutiers (+ de 30 kg)	225	+ 639	864
<b>Total AE*</b>	<b>984</b>	<b>+ 639</b>	<b>1623</b>

\* AE correspond au nombre d'animaux équivalents ainsi :

- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal équivalent.
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents.
- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

### Arrêt de l'atelier bovin

Site la salle LA CHAPELLE THOUARAUULT	EFFECTIF AUTORISE		EFFECTIF APRES PROJET	
	Génisses	30	Génisses	0
Bovins viande	15	Bovins viande	0	

## Table des matières

Demande d'enregistrement .....	5
Attestation de mandataire .....	7
Demande d'échelle réduite .....	8
Guide de justification de conformité de l'installation classée à l'arrêté du 27/12/2013 relatif au régime enregistrement des installations classées.....	9
I. ELEVAGE, BATIMENTS ET STOCKAGE.....	15
1. Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après projet (article 1).....	15
2. Intégration du projet dans le paysage, distances d'implantation et infrastructures agro-écologiques (articles 5 – 6 -7) .....	16
2.1. Distance d'implantation.....	16
2.2. Localisation .....	17
2.3. Topographie.....	18
2.4. Le bâtiment en projet .....	18
2.5. Les abords.....	19
2.6. Infrastructure agro-écologique.....	22
3. Caractéristiques des bâtiments et annexes (article 11) .....	24
3.1. La conduite d'élevage .....	24
3.2. Consommation d'aliments et stockage .....	25
3.3. Mesures prises pour éviter les rejets.....	25
3.4. Mesure pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs.....	25
4. Evaluation des besoins de stockages (articles 11- 23).....	26
4.1. Collecte et production d'effluents.....	26
4.2. Evaluation des besoins de stockage (article 23).....	26
II. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS .....	27
1. Accessibilité au site (article 12) .....	27
2. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13) .....	27
3. Installations techniques et électriques (articles 8- 14).....	28
4. Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (article 15) .....	28
4.1. Les installations de stockage de produits pétroliers .....	28
4.2. Les installations de stockage de produits phytosanitaires et leur usage .....	28
4.3. Les installations de stockage de produits d'hygiène et désinfectants .....	28

III.	EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS.....	29
1.	Compatibilité du projet au SDAGE, SAGE et Directive Nitrates et autres programmes.....	29
1.1.	Le SDAGE Loire Bretagne .....	30
1.2.	Le SAGE Vilaine .....	34
2.	Prélèvements et consommation d'eau (article 17 – 18) .....	36
3.	Rejets des eaux pluviales (article 24).....	36
4.	Traitements des effluents/ compostage (articles 26-28-29-30).....	36
5.	Gestion des effluents par épandage.....	36
5.1.	Interdictions règlementaires .....	38
5.2.	Calendrier d'épandage.....	41
5.3.	Aptitude des sols à l'épandage .....	41
5.4.	Répartition des effluents sur le plan d'épandage.....	43
5.5.	Bilan azote et bilan phosphore .....	43
IV.	EMISSIONS DANS L'AIR (article 31).....	44
1.	Sources d'odeurs sur l'exploitation .....	44
2.	Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage .....	45
3.	Mesures prises lors de l'épandage des déjections .....	45
V.	BRUIT .....	46
1.	Niveaux sonores admissibles .....	46
2.	Estimation du niveau sonore .....	46
VI.	DECHET (articles 33-34-35).....	50
	Conclusion .....	51

Figure 1 : plan de situation à échelle réduite - site de la salle LA CHAPELLE THOUARAUULT .....	16
Figure 2 : Carte IGN de localisation du site de LA CHAPELLE THOUARAUULT .....	17
Figure 3 : Implantation du projet de bâtiment par rapport au terrain naturel .....	18
Figure 4 : Insertion paysagère après projet – site de la salle LA CHAPELLE THOUARAUULT .....	19
Figure 5: délimitation du SAGE Vilaine .....	35
Figure 6 : Carte du périmètre de protection du captage de la Boissière MONTERFIL .....	40
Figure 7 : Echelle des niveaux sonores .....	49

Tableau 1 : situation des activités du GAEC DE ROVENY par rapport à la nomenclature ICPE .....	15
Tableau 2 : affectation des bâtiments avant et après projet .....	24
Tableau 3 : consommation d'aliments de l'atelier porc du GAEC DE ROVENY .....	25
Tableau 4 : consommation d'aliments de l'atelier porc du site de la salle du GAEC DE ROVENY.....	25
Tableau 5 : estimation de la production mensuelle de lisier avant et après projet – Site de la salle ...	26
Tableau 6 : bilan des ouvrages de stockage sur le site de la salle .....	26
Tableau 7 : Liste des plans et programmes – Site de LA CHAPELLE THOUARAUULT .....	29
Tableau 8 : consommation d'eau de l'élevage du GAEC DE ROVENY (site de la salle) .....	36
Tableau 9 : production d'Azote et de Phosphore par les animaux du GAEC DE ROVENY .....	37
Tableau 10 : récapitulatif des surfaces épandables et des classes d'aptitudes .....	42
Tableau 11 : répartition des effluents sur le plan d'épandage.....	43
Tableau 12 : comparaison entre l'apport et l'exportation d'azote sur la SAU et de phosphore sur la SRD.....	43
Tableau 13 : niveaux de bruits limites en dB (A) selon l'Arrêté du 20/08/85 .....	46
Tableau 14 : émergence maximale pour la période allant de 6 h à 22 h .....	46
Tableau 15 : répartition des sources de bruits et fréquence de l'élevage porcin (source IFIP) .....	47
Tableau 16 : atténuation du bruit due à la distance.....	48
Tableau 17 : gestion des déchets .....	50



# Demande d'enregistrement

A adresser en 3 exemplaires à :

M. Le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

**Je soussigné** : **GAEC DE ROVENY**  
**Adresse** : Le pâtis de la veille 35160 MONTERFIL  
**Téléphone** : 02 99 07 61 23  
**N° SIRET** : 531 806 974 000 14  
**N° PACAGE** : 035 174 587

Sollicite l'enregistrement pour l'augmentation de l'effectif et la mise à jour de notre élevage porcin pour :

- **193 reproducteurs présents, 900 places de post-sevrage et 864 places d'engraissement**  
**soit 1623 Animaux Equivalents sur le site de la salle à LA CHAPELLE THOUARULT.**

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral N°35853 pour un effectif de 980 places d'engraissement soit 980 Animaux Equivalents sur le site du pâtis de la veille et pour 193 places de reproducteurs, 900 places de post sevrage et 225 places d'engraissement soit 984 Animaux Equivalents sur le site de la salle en date du 16 mai 2006.

L'élevage comportera plus de 450 places de porcs charcutiers et moins de 2000 places d'engraissement ce qui le classe dans la rubrique ICPE 2102 Enregistrement (2102-2 a : atelier porcs).

Les bâtiments d'élevage de l'atelier porc sont situés au lieu-dit la salle sur la commune de LA CHAPELLE THOUARULT, section : ZA parcelles N° 61 et 90 et au lieu-dit le pâtis de la veille sur la commune de MONTERFIL, section : ZK parcelle N° 2. Nous traiterons, dans ce dossier, que le site de LA CHAPELLE THOUARULT. Aucune modification de l'atelier porc sur le site de MONTERFIL n'est apportée.

Un bâtiment de 576 places d'engraissement ainsi que des locaux techniques seront construits sur le site de la salle. Une demande de permis a été déposée le 12 juin 2018 en mairie de LA CHAPELLE THOUARULT.

Aucun tiers ne se trouve à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage (1<sup>er</sup> tiers à 108 mètres du projet de bâtiment).

Les effluents produits par le GAEC DE ROVENY seront valorisés sur les terres en propre de l'exploitation.

Le plan d'épandage concerne 10 communes (BREAL SOUS MONFORT - BRETEIL, CINTRE, IFFENDIC, LA CHAPELLE THOUARULT, MONTERFIL, SAINT PERAN, SAINT THURIAL, TALANSAC et TREFFENDEL).

Un atelier lait est également présent sur le site du pâtis de la veille à MONTERFIL (section ZK parcelles N° 3, 45 et 51). Un dossier enregistrement bovin est déposé simultanément pour porter l'effectif de 125 à 200 vaches laitières. Cet atelier bovin sera conduit en agriculture biologique. Aucun bovin sera présent sur le site de la salle après projet.

Fait à *Monterfil*

, le *16-08-2018*

Pour le GAEC DE ROVENY

Pascal GUILLARD



# Attestation de mandataire

Nous, soussignés

- GUILLARD Pascal et Marie-Andrée la salle 35590 LA CHAPELLE THOUARAULT
- CHEVALIER Frédéric le pâtis de la veille 35160 MONTERFIL
- CHEVALIER Patrick le pâtis de la veille 35160 MONTERFIL
- MONTREUIL Nicolas la guillois 35160 MONTERFIL
- HAMON Emmanuel le casset 35160 TALENSAC

Membres du **GAEC DE ROVENY**

Déclarons **GUILLARD Pascal**

Mandataire **du GAEC pour le présent dossier Installations Classées**

Fait à *Monterfil*

le *16.08.2018*

Pascal GUILLARD



Marie-Andrée GUILLARD



Frédéric CHEVALIER



Patrick CHEVALIER



Nicolas MONTREUIL



Emmanuel HAMON



## Demande d'échelle réduite

Je soussigné, M. GUILLARD Pascal gérant de la société GAEC DE ROVENY, sollicite l'autorisation de présenter dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> (au lieu des 1/200<sup>ème</sup> requis), afin d'avoir une vision plus large du projet sur un plan papier réduit.

Fait à Montreuil

le 16-08-2018

Pour le GAEC DE ROVENY

Pascal GUILLARD



## Guide de justification de conformité de l'installation classée à l'arrêté du 27/12/2013 relatif au régime enregistrement des installations classées

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
<b>Article 1<sup>er</sup></b>	Effectif porcin compris entre 450 et 2000 animaux équivalents et moins de 750 emplacements de reproducteurs : le GAEC DE ROVENY formule une demande pour un effectif de 193 truies présentes, 900 places de post-sevrage 864 places de porcs charcutiers soit 1623 Animaux Equivalents  Aucune justification n'est demandée	Page 1 : tableau Page 5 : demande d'enregistrement Page 15 : justificatif de la nomenclature
<b>Article 2 : Définitions</b>	Aucune justification n'est demandée	Voir l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement
<b>Article 3 : Conformité de l'installation</b>	Aucune justification n'est demandée	Voir l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement
<b>Article 4 : Présence du dossier Installation Classée</b>	Aucune justification n'est demandée	L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées l'ensemble des dossiers, plans et actes administratifs relatifs à l'installation
<b>Article 5 : Distance d'implantation pour les bâtiments</b>	Justification quant aux distances d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tiers, stades, campings : 100 mètres</li> <li>- points d'eau, puits et forages à – de 35 mètres</li> <li>- lieux de baignade : 200 mètres</li> <li>- zones de production conchylicole : 1000 mètres</li> <li>- berges des cours d'eau : 35 mètres</li> </ul>	1 <sup>er</sup> tiers à 108 mètres de l'élevage et forage à 56,3 mètres  Voir plans au 1/2000 <sup>ème</sup> indiquant les distances par rapport aux tiers et forages en pièce jointe N°2
<b>Article 6</b>	Intégration paysagère des installations	Description aux pages 16 à 23 du dossier Haies et bois matérialisés sur les plans au 1/1000 <sup>ème</sup> Photos 1 à 6

<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</u>	<u>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</u>
<p><b>Article 7</b> : les infrastructures agro écologiques</p>	<p>Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage Méthode utilisée pour la détermination du risque de transfert de phosphore dans le milieu : SIRIS.</p>	<p>Cartographie du plan d'épandage sur ortho photos plans mentionnant le bocage et les bandes enherbées en annexe Diagnostic du risque de transfert de phosphore dans le milieu en annexe vue aérienne du site et des abords au 1/1000<sup>ème</sup></p>
<p><b>Article 8</b> : localisation des risques</p>	<p>Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident</p>	<p>Voir plans au 1/2000<sup>ème</sup> et 1/1000<sup>ème</sup> : installations techniques et réseaux en pièces jointes N°2 , qui mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bâtiments d'élevage et les fosses de stockage</li> <li>- Les adductions d'eau</li> <li>- Les ateliers</li> <li>- Les emplacements des extincteurs</li> <li>- L'emplacement du groupe électrogène</li> <li>- Les silos de stockage</li> <li>- Le hangar à matériel</li> <li>- Les réseaux d'eaux pluviales</li> <li>- Les réseaux de lisier</li> <li>- Les dépendances</li> <li>- Le forage et le puits</li> <li>- Les points de pompage de lisier</li> <li>- Les silos de stockage d'aliment</li> <li>- L'emplacement du bac d'équarrissage</li> <li>- Les stockages d'hydrocarbures</li> <li>- Le poste d'alimentation électrique</li> </ul>
<p><b>Article 9</b> : Etat des stocks de produits dangereux</p>	<p>Aucune justification à apporter</p>	<p>Voir plans des installations techniques et réseaux</p>
<p><b>Article 10</b> : Propreté de l'installation</p>	<p>Aucune justification demandée</p>	

<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</u>	<u>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</u>
<b>Article 11</b> : Aménagements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents : béton banché.</li> <li>- Equipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir pages 24 à 26 : affectations des bâtiments mentionnant la catégorie d'animaux logés, leur nombre, le mode de logement, le type de déjections produites et le mode d'alimentation, avant et après projet</li> </ul>
<b>Article 12</b> (accessibilité)	Plans et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues sur les plans de situation	Les accès sont mentionnés sur le plan des installations techniques et réseaux en pièces jointes N°2. Voir également page 27 le paragraphe relatif aux accès. Les accès et les voies de communication sont également visibles sur les photos 1 à 6
<b>Article 13</b> (moyens de lutte contre l'incendie)	L'installation disposera des moyens de lutte contre les incendies	Des extincteurs sont présents sur le site d'élevage. Une réserve incendie est présente également (étang avec aménagement pompiers) Voir Page 27
<b>Article 14</b> (installations électriques et techniques)	Le plan des installations techniques et réseaux mentionne l'ensemble des dispositifs installés (en annexe 2)	Les documents relatifs à la maintenance des appareils et équipements présents sur les sites d'élevage sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées
<b>Article 15</b> (dispositif de rétention)	Tout stockage de produits inflammables ainsi que les autres produits potentiellement dangereux pour l'environnement est associé à une cuve de rétention, ou dispositif équivalent	Une cuve à fuel de 2500 litres double paroi est présente

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
<b>Article 16</b> (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation. Les différents plans et programmes relatifs à la préservation de l'environnement de l'exploitation sont décrits dans le dossier.	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité de l'eau. Les objectifs de réduction de la pollution de l'eau par les nitrates sont appliqués, en zone vulnérable. Pages 29 à 35.  Les apports en azote et en phosphore sont calculés en fonction des besoins des plantes (Plan de valorisation des effluents en annexe) et synthèse des balances globales azotées et pressions en phosphore page 43 du dossier.
<b>Article 17</b> (prélèvement d'eau)	Indication relative à la quantité d'eau prélevée : Lorsque l'installation est équipée d'un forage, le prélèvement doit être inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> par an.	La consommation d'eau est abordée page 36 Elle sera de 5201 m <sup>3</sup> par an au GAEC DE ROVENY sur le site de la salle
<b>Article 18</b> (ouvrages de prélèvements)	Les installations sont munies d'un dispositif totalisateur - En cas de prélèvement supérieur à 100 m <sup>3</sup> par jour, un relevé quotidien est nécessaire - En cas de prélèvement inférieur à 100 m <sup>3</sup> par jour, le relevé des consommations sera mensuel	Les installations sont équipées d'un compteur volumétrique La consommation d'eau est consignée régulièrement dans un relevé qui sera tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées
<b>Article 19</b> (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages	Un forage est présent sur le site du GAEC ROVENY. Voir page 36
<b>Article 20</b> (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec indetification des parcelles	Sans objet pour le présent dossier : les porcs sont logés en bâtiments dans le respect des normes relatives au bien-être animal
<b>Article 21</b> (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	Pas de dispositions présentes pour cet article relatif aux parcours des volailles	Sans objet dans le présent dossier. L'élevage n'abrite pas de volailles
<b>Article 22</b> (pâturage des bovins)	Dispositions relatives à l'abreuvement des bovins au pâturage	Sans objet dans le présent dossier



<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</u>	<u>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</u>
<b>Article 23</b> (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent  La capacité de stockage après projet est de 10,8 mois.	Le réseau de collecte des effluents et les ouvrages de stockage sont présents sur le plan des installations techniques et réseaux en pièce jointe n°2 La capacité de stockage est calculée à la page 26 du dossier.
<b>Article 24</b> (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Le réseau de collecte des eaux pluviales est présent sur le plan des installations techniques et réseaux en pièces jointes N°2.
<b>Article 25</b> (eaux souterraines)	Aucune justification	
<b>Article 26</b> (généralités)	L'épandage sera réalisé par une entreprise de travaux agricoles	Les pages 36 à 43 traitent du plan d'épandage
<b>Article 27-1</b> (épandage généralités)	Aucune	Les pages 36 à 43 traitent du plan d'épandage
<b>Article 27-2</b> (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	Les pages 36 à 43 traitent du plan d'épandage
<b>Article 27-3</b> (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	Les cartes du plan d'épandage mentionnent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identité de l'exploitant</li> <li>- Les numéros des ilots</li> <li>- Les pentes</li> <li>- Les exclusions</li> <li>- Les aptitudes à l'épandage</li> <li>- Les zones d'exclusion vis à des tiers, zones humides, cours d'eau</li> </ul> Les Listes parcellaires mentionnent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le numéro d'ilot</li> <li>- La commune de l'ilot</li> <li>- L'occupation du sol</li> <li>- La surface totale</li> <li>- La nature du produit</li> <li>- La présence de bandes enherbées</li> <li>- Les surfaces exclues</li> <li>- Les raisons d'exclusion</li> <li>- Les surfaces épandables en fumier et lisier</li> <li>- Les aptitudes à l'épandage</li> </ul>

<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</u>	<u>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</u>
<b>Article 27-4</b> (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Les pressions en éléments fertilisants sont en rapport avec les besoins des cultures : voir plan de valorisation des effluents Synthèse à la page 43 du dossier
<b>Article 27-5</b> (délais d'enfouissement)	Aucune	
<b>Article 28</b> (stations ou équipements de traitement)	Aucune	
<b>Article 29</b> (compostage)	Aucun	Sans objet dans le présent dossier
<b>Article 30</b> (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Sans objet sur l'installation Classée
<b>Article 31</b> (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffusées ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
<b>Article 32</b> (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage
<b>Article 33</b> (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation.
<b>Article 34</b> (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits	L'exploitation dispose d'un bac équarrissage pour le stockage des cadavres avant enlèvement sur chacun des sites
<b>Article 35</b> (élimination)	Identification des modalités d'entreposage des cadavres et sous-produits.	Les cadavres de l'élevage sont enlevés par la Sécanim.
<b>Article 36</b> (parcours et pâturage pour les porcs)	Aucune	Sans objet dans le dossier, les porcs sont logés en bâtiment
<b>Article 37</b> (cahier d'épandage)	Aucun	Le cahier de fertilisation et d'enregistrement des épandages est à disposition des inspecteurs des installations classées
<b>Article 38</b> (stations ou équipements de traitement)	Aucune	Sans objet dans le présent dossier
<b>Article 39</b> (compostage)	Aucun	Sans objet dans le présent dossier

## I. ELEVAGE, BATIMENTS ET STOCKAGE

### 1. Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après projet (article 1)

Rubrique	Désignation de la rubrique	Seuils	Régime ICPE
1331	Quantité d'engrais azoté présent sur l'exploitation	< 1000 t	Non soumis
1432	Stockage de liquide inflammable (visés à la rubrique 1430)	< 10 m <sup>3</sup>	Non soumis
<b>2102</b>	<b>Porcs (établissement d'élevage, vente, transit,...) en stabulation ou plein air</b>	<b>&gt; 450 AE et &lt; 2000 places PC ou 750 places de truies</b>	<b>Enregistrement</b>
3660	Elevage intensif de porcs avec plus de 750 emplacements pour les truies	< 750 places de truies	Non soumis
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains,...	< 10000 m <sup>3</sup>	Non soumis
2780	Compostage	< 3t/jr	Non soumis

Tableau 1 : situation des activités du GAEC DE ROVENY par rapport à la nomenclature ICPE

Seule l'activité d'élevage est soumise à la réglementation ICPE sur l'élevage du GAEC DE ROVENY.

Après projet l'exploitation disposera :

✚ d'un atelier porcin enregistré pour **193 reproducteurs présents, 900 places de post-sevrage et 864 places d'engraissement** sur le site de la salle à LA CHAPELLE THOUARAUULT.

Le présent dossier d'enregistrement sera soumis à la consultation du public en mairie de LA CHAPELLE THOUARAUULT.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km de l'atelier porcs de LA CHAPELLE THOUARAUULT sont :

- BRETEIL – CINTRE - LA CHAPELLE THOUARAUULT - SAINT GILLES

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- BREAL SOUS MONFORT - BRETEIL – CINTRE – IFFENDIC - LA CHAPELLE THOUARAUULT - MONTERFIL– SAINT THURIAL – SAINT PERAN - TALENSAC - TREFFENDEL.

## 2. Intégration du projet dans le paysage, distances d'implantation et infrastructures agro-écologiques (articles 5 – 6 -7)

### 2.1. Distance d'implantation

L'exploitant respecte bien les distances précisé dans l'arrêté du 27 décembre 2013, article 5. Les distances sont récapitulées dans les plans de situation au 1/2000<sup>ème</sup> en annexe.

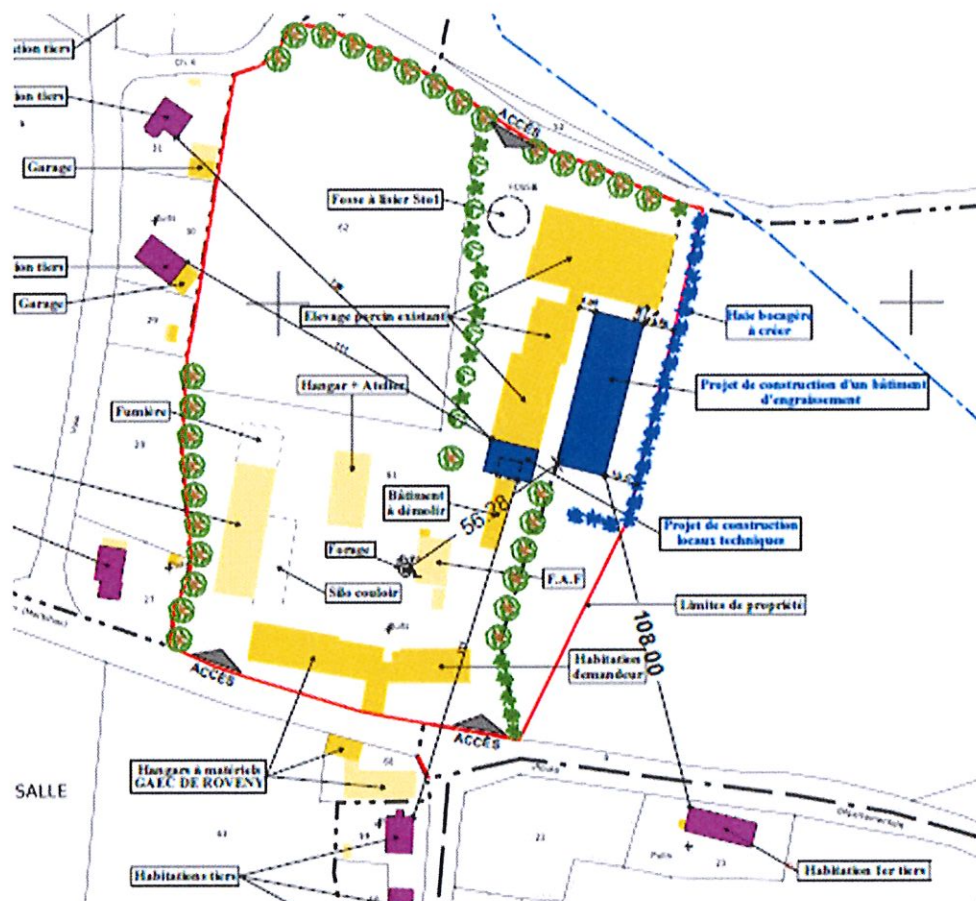


Figure 1 : plan de situation à échelle réduite - site de la salle LA CHAPELLE THOUARAUULT

Le tiers le plus proche se situe à 108 mètres au sud-est du bâtiment en projet.

Le tableau, ci-dessous, récapitule les distances vis-à-vis du voisinage :

**PRÉCISIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE BATIMENT DU SITE DE LA SALLE :**

• Tiers le plus proche	:	108 m au sud-est
• Bourg de LA CHAPELLE THOUARULT	:	720 m à l'Est (Eglise)
• Bourg de CINTRE	:	2 km au Sud
• Bourg de MONTERFIL	:	11 km au Sud-Ouest
• Ruisseau	:	400 m au Nord
• Forage de l'exploitation	:	56,3 mètres au Sud-ouest
• Zone de baignade	:	absence
• Captage d'eau	:	absence
• Périmètre de protection	:	absence
• Zone de loisirs	:	terrains de sport à 300 m à l'Est
• Monument historique	:	absence
• Terrain de camping	:	> 3 km
• Ecole	:	700 m (bourg de LA CHAPELLE THOUARULT)
• Hôpital	:	18 km (Centre hospitalier Pontchaillou RENNES)
• Maison de retraite	:	9 km (MONFORT SUR MEU)

## 2.2. Localisation

Le site d'élevage du GAEC DE ROVENY est situé en zone rurale.

Les parcelles cadastrales où sont implantés des bâtiments sont : Section ZA, Parcelles N°61 et N°90.  
Leur surface est de 17 435 m<sup>2</sup>

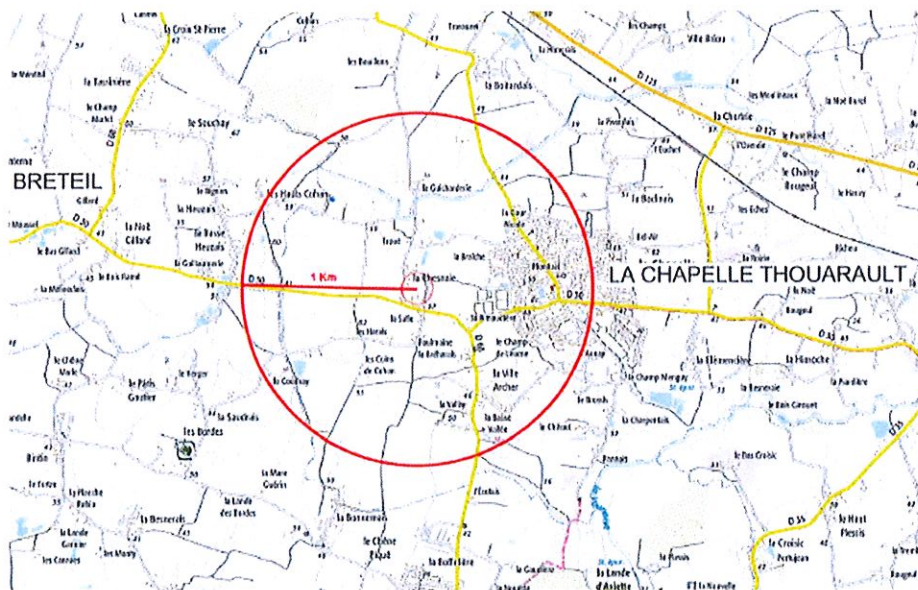


Figure 2 : Carte IGN de localisation du site de LA CHAPELLE THOUARULT

### 2.3. Topographie

La parcelle d'implantation du site de la salle est située sur une parcelle à faible pente (1 à 3%). L'altitude moyenne de la commune de LA CHAPELLE THOUARULT est de 46 mètres. L'altitude moyenne du site de l'élevage est d'environ 57 mètres.

Un bâtiment vieillissant, une ancienne infirmerie-quarantaine, sera démoli. Le nouveau bâtiment (locaux techniques) sera réalisé à l'emplacement du bâtiment à démolir. Un nouveau bâtiment de 576 places d'engraissement sera construit également à proximité immédiate des bâtiments existants. Il nécessite un remblai sur la partie Sud (voir plans de situation en pièces jointes N°2 et 3).

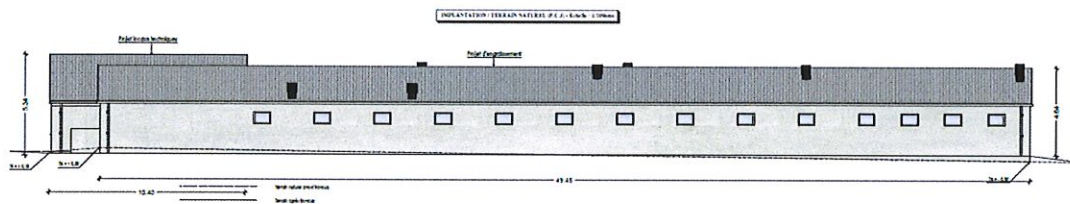


Figure 3 : Implantation du projet de bâtiment par rapport au terrain naturel

### 2.4. Le bâtiment en projet

#### Volume des constructions :

- Construction du bâtiment de 576 places d'engraissement :  
 L = 49,45 m ; l = 15,70 ; H = 4,64 m ; Surface au sol de 776,36 m<sup>2</sup>

- Construction locaux techniques :  
 L = 15,40 m ; l = 10,40 m ; H = 5,34 m ; Surface au sol de 160,16 m<sup>2</sup>

#### Matériaux et couleurs :

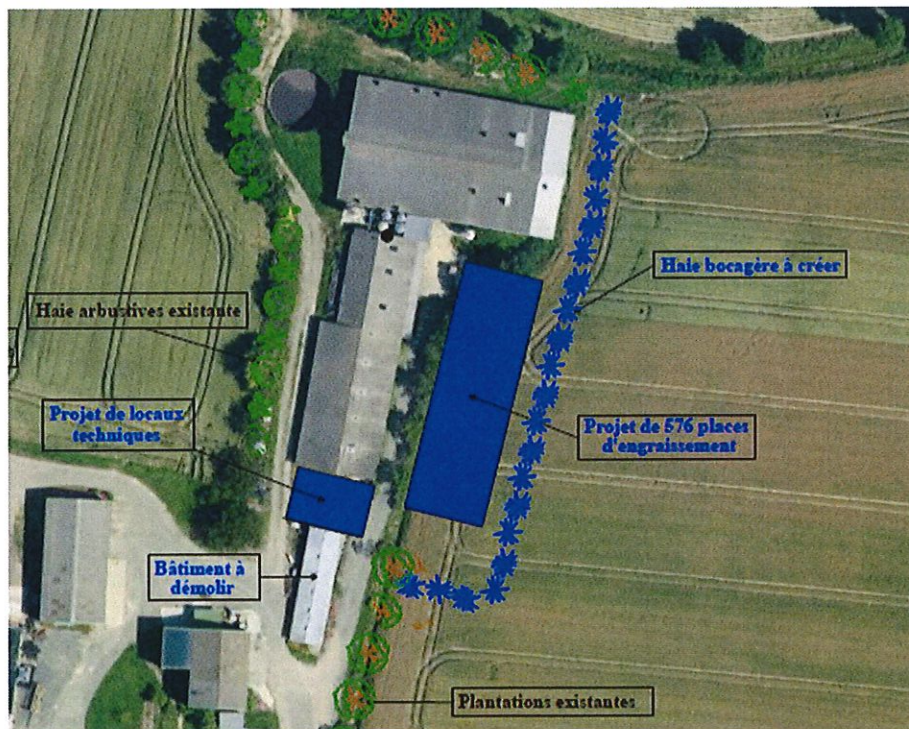
CHOIX DES MATÉRIAUX ET COULEURS ASSOCIÉES				
Projet	Fondations	Élévation	Menuiseries	Couverture
Construction engraissement et locaux techniques	Béton armé	Panneaux béton + bardage tôles laquées vertes	PVC blanc	Fibre-ciment de couleur grise



Figure 4 : Insertion paysagère après projet – site de la salle LA CHAPELLE THOUARULT

## 2.5. Les abords

La vue aérienne et les photos, ci-après, décrivant le site d'élevage dans son environnement laissent apparaître un bocage au maillage discontinu. On peut considérer que l'ensemble présente un aspect équilibré et harmonieux. Les abords sont bien entretenus. Les plantations aux abords du site permettent une très bonne insertion paysagère (voir notice paysagère en pièce N°15).



Photographie 1 : Vue aérienne du site de la salle LA CHAPELLE THOUARULT

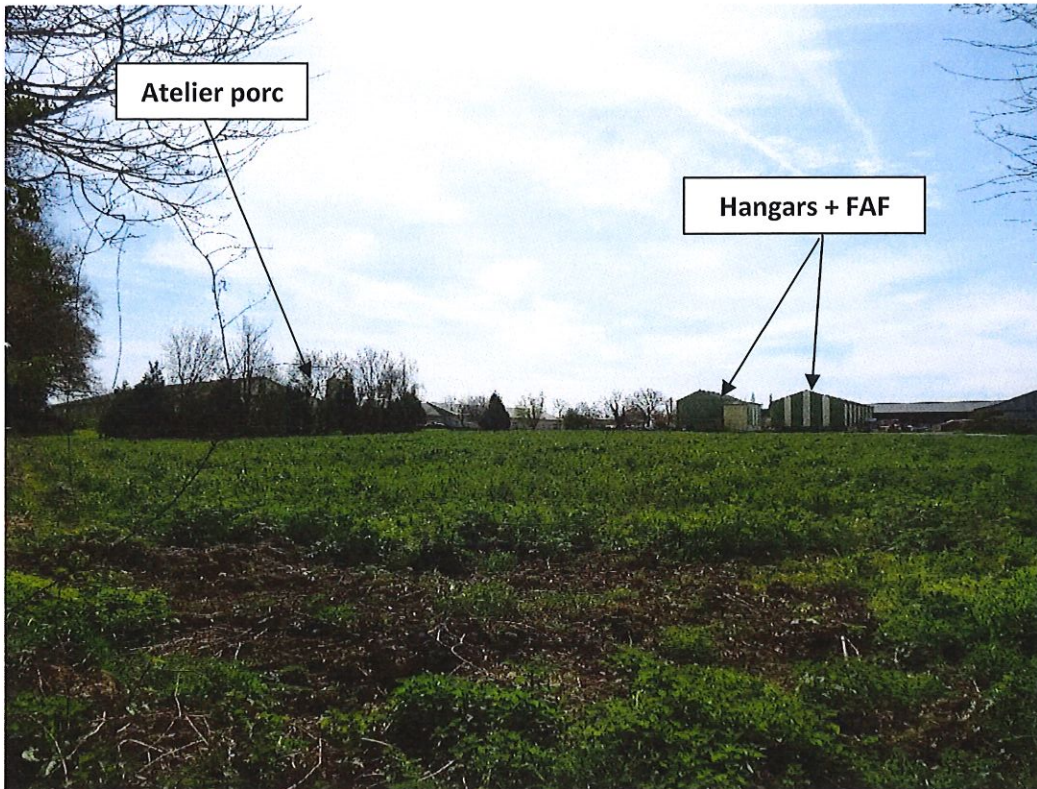


Photographie 2 : Vue rapprochée du site de la salle LA CHAPELLE THOUARAUULT – Côté Sud-est

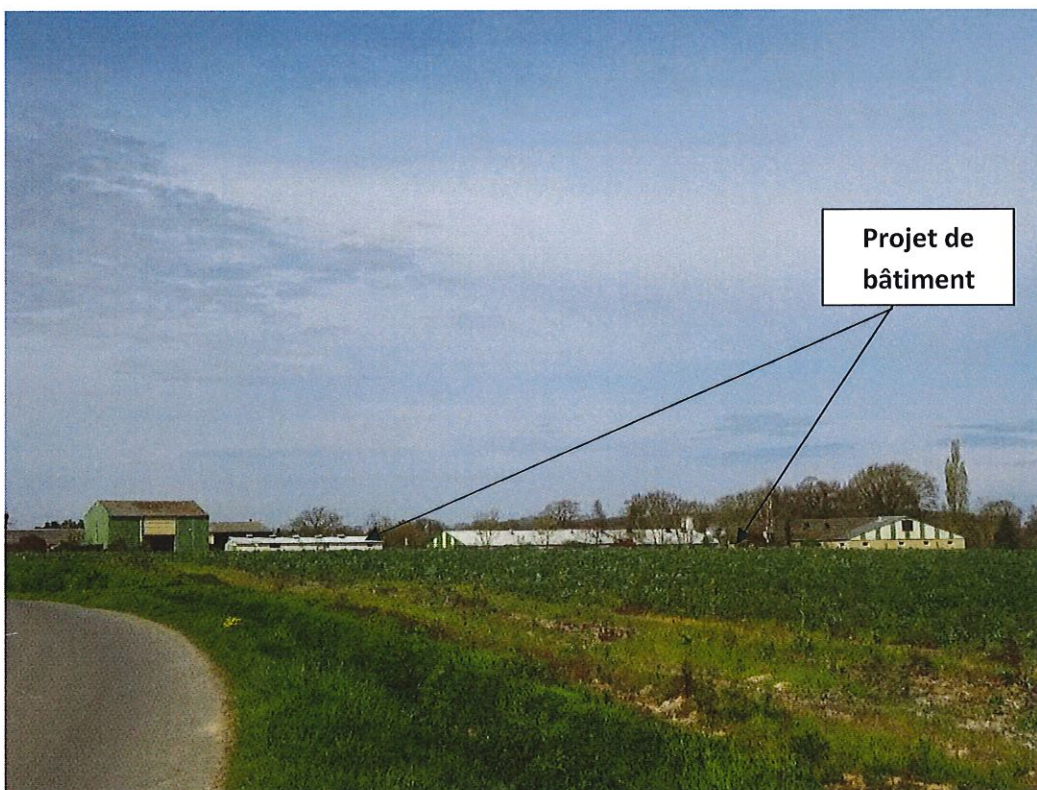


Photographie 3 : Vue rapprochée du site de la salle LA CHAPELLE THOUARAUULT – Côté Nord-ouest

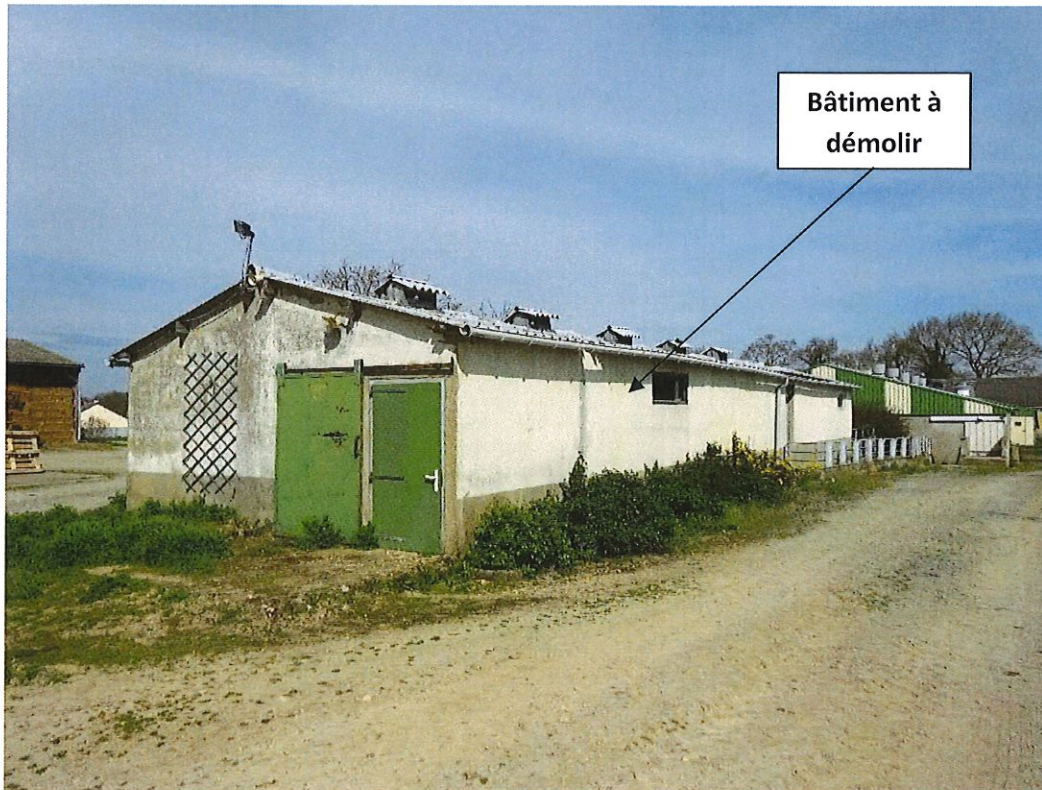




Photographie 4 : Vue éloignée du site de la salle LA CHAPELLE THOUARAUULT – Côté Ouest



Photographie 5 : Vue éloignée du site de la salle LA CHAPELLE THOUARAUULT – Côté Est



Photographie 6 : Vue rapprochée du bâtiment à démolir sur le site de la salle LA CHAPELLE THOUARULT

## 2.6. Infrastructure agro-écologique

Les dispositifs réglementaires issus des Lois Grenelle 1 et 2 imposent la prise en compte des continuités écologiques et des corridors fonctionnels nécessaires à la conservation de la biodiversité sur le territoire.

L'emprise de l'élevage se fait sur une parcelle agricole où les études de la faune et de la flore n'ont pas révélé d'espèces spécifiques.

Le projet engendre la destruction d'une haie qui sera reconstruite à proximité immédiate du bâtiment en projet.

Sur le pays de Rennes, dont font partie la commune de LA CHAPELLE THOUARULT, le SCOT a été approuvé par le comité syndical le 29 mai 2015.

### Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document de planification qui vise à assurer la cohérence des politiques territoriales à la bonne échelle, celle du bassin de vie, qui permet de prendre en compte les enjeux de fonctionnement des bassins d'emploi et d'habitat et les logiques de déplacements. Cet outil a été créé par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) de décembre 2000.

### Ses objectifs

Le SCOT porte une nouvelle ambition et concrétise un projet qui dessine les grands choix d'aménagement et les priorités pour les 15 à 20 prochaines années. Il constitue un document stratégique de premier plan qui organise, dans l'espace et dans le temps, les conditions du développement durable du territoire.

### Ses incidences

Une fois adopté, le SCOT impose ses objectifs et son projet aux documents d'urbanisme des communes (PLU), aux principales opérations d'urbanisme, aux autorisations d'urbanisme commercial et aux politiques sectorielles des intercommunalités membres : programmes locaux de l'habitat (PLH), plan de déplacements urbains (PDU)...

### Sa mise en place

Elle prendra du temps : il faut compter 2 à 3 ans pour élaborer la démarche suivante - diagnostic, projet de développement, préconisations concrètes.

### Les étapes de SCOT

- Phase 1: Le diagnostic comprenant l'état initial de l'environnement et des paysages (Evaluation environnementale et patrimoniale) et le diagnostic général du territoire et définition des enjeux.
- Phase 2: Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) comprenant les enjeux et objectifs communs.
- Phase 3: Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) comprenant les déclinaisons réglementaires.
- Phase 4: Mise en forme du dossier pour l'arrêt du Scot
- Phase 5: Mise en forme du dossier pour l'approbation du Scot comprenant l'enquête publique.

Sur le pays de Rennes, l'activité agricole, principalement orientée vers l'élevage laitier, occupe 60% de la surface du pays de Rennes et joue un rôle économique et social. Si la surface agricole utile a moins diminué sur la décennie 2000-2010 que sur la précédente, ce sont tout de même 250 à 300 hectares de surfaces agricoles qui disparaissent tous les ans sur le pays de Rennes.

Une trame naturelle et agricole fortement identitaire, structurante pour les paysages, facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie et essentielle à l'économie et l'écologie du territoire ; une trame à préserver et valoriser dans le contexte de dynamisme démographique du pays.

GAEC DE ROVENY participe à son niveau, à la préservation de l'activité économique agricole.

### 3. Caractéristiques des bâtiments et annexes (article 11)

#### 3.1. La conduite d'élevage

L'effectif porcin moyen annuel du GAEC DE ROVENY est de **193 reproducteurs présents** conduits en 7 bandes de 25 truies soit 175 truies productives. 25 truies sont inséminées en même temps pour mettre bas la même semaine soit environ 300 porcelets toutes les trois semaines. A l'âge de 28 jours les porcelets sont regroupés en lots homogènes (en fonction de leurs caractéristiques physiques) pour être amenés en post-sevrage, ils resteront là jusqu'à un poids de 25/30 Kg. Les porcelets passeront ensuite dans les bâtiments d'engraissement où ils atteignent un poids vif de 110 kg à l'abattage.

Ces périodes sont entrecoupées de vides sanitaires afin d'assurer des conditions d'élevage et d'hygiène correctes.

L'effectif truies et post-sevrage de l'élevage n'est pas modifié par rapport à l'arrêté de 2006. Une partie des porcelets était élevée hors de l'exploitation du GAEC DE ROVENY en façonnage. Notre projet consiste à arrêter le façonnage et à élever la totalité des porcelets produits par les 193 truies présentes autorisées.

Au final, l'élevage du GAEC DE ROVENY produira, au maximum, après projet :

- ◆ 5000 porcelets/an.
- ◆ 4800 porcs charcutiers/an.

Le tableau suivant énumère la répartition des places dans les bâtiments.

N°	Bâtiment	Nombre de places Avant projet	Nombre de places Après projet	Mode d'alimentation	Logement
<b>Site de la salle</b>					
<b>P1</b>	Truies gestantes-verraterie	175	189	Soupe	caillebotis
	Truies maternité	54	54		
<b>P2</b>	Post-sevrage	720	700	sec	caillebotis
<b>P3</b>	Post-sevrage	180	200	Sec soupe	caillebotis
	Engraissement	225	288		
<b>P4</b>	Infirmierie	0	0	Sec	caillebotis
	Quarantaine	0	0		
	<b>Bâtiment à démolir</b>				
<b>P5</b>	<b>Engraissement Nouveau bâtiment</b>	<b>0</b>	<b>576</b>	<b>soupe</b>	<b>caillebotis</b>

**Tableau 2 : affectation des bâtiments avant et après projet**

Au final l'élevage du GAEC DE ROVENY disposera des places suivantes :

⇒ **54 Places de maternités, 189 places de gestantes-verraterie, 900 places de post-sevrage et 864 places d'engraissement sur le site de la salle.**

Une partie des porcs charcutiers est élevée sur le 2<sup>ème</sup> site du GAEC DE ROVENY comprenant 980 places d'engraissement. Aucune modification n'est apportée à ce 2<sup>ème</sup> site situé au pâtis de la veille en MONTERFIL. Ce dossier n'est pas concerné par ce site d'élevage.

### 3.2. Consommation d'aliments et stockage

L'alimentation était de type biphase sur les élevages porcins c'est-à-dire que l'alimentation est adaptée en fonction de la morphologie de l'animal ; cela permet :

- de mieux valoriser l'aliment par l'animal (meilleurs résultats techniques)
- de limiter ainsi les rejets azotés et phosphorés (moins de pression sur le plan d'épandage).

	<u>Avant projet</u>			<u>Après projet</u>			
	Effectif (produit ou présent)	Consommation aliments (kg)	Total annuel (t)	Effectif (produit ou présent)	Consommation aliments	Total annuel (t)	Evolution (t)
Reproducteurs	193	1235	238	193	1235	238	0
Porcelets	4300	31	133	5000	31	155	22
Porcs charcutiers	4200	238	1000	4800	238	1142	143
			<b>1371 t</b>			<b>1536 t</b>	<b>165 t</b>

**Tableau 3 : consommation d'aliments de l'atelier porc du GAEC DE ROVENY**

La consommation d'aliment, sur l'ensemble de l'atelier porc, sera en augmentation de 165 tonnes après projet avec une consommation annuelle de 1536 tonnes.

	<u>Avant projet</u>			<u>Après projet</u>			
	Effectif (produit ou présent)	Consommation aliments (kg)	Total annuel (t)	Effectif (produit ou présent)	Consommation aliments	Total annuel (t)	Evolution (t)
Reproducteurs	193	1235	238	193	1235	238	0
Porcelets	4300	31	133	5000	31	155	22
Porcs charcutiers	785	238	187	2250	238	536	349
			<b>558 t</b>			<b>929 t</b>	<b>370 t</b>

**Tableau 4 : consommation d'aliments de l'atelier porc du site de la salle du GAEC DE ROVENY**

La consommation du site de la salle sera de 929 tonnes soit une augmentation de 370 tonnes.

Une partie des aliments est fabriquée à la ferme. Un hangar FAF (fabrication d'Aliments à la Ferme) est présent sur le site de la salle. Il comprend des cellules de blé, d'orge et de soja. Les aliments sont stockés dans 6 silos aériens d'une capacité totale de 70 tonnes sur le site de la salle.

### 3.3. Mesures prises pour éviter les rejets

Les murs des bâtiments d'élevage sont panneaux béton gris ou jaune. Tous les animaux sont logés dans des bâtiments érigés sur caillebotis posés sur des préfosse ou fosses en béton banché.

Les ouvrages de stockages sont construits en béton armé banché et bénéficient d'une garantie décennale.

### 3.4. Mesure pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs

Un plan de dératisation est mis en place pour lutter contre la prolifération des rongeurs nuisibles avec Netto Décors.

## 4. Evaluation des besoins de stockages (articles 11- 23)

### 4.1. Collecte et production d'effluents

Le réseau de collecte des effluents est représenté sur le plan de masse au 1/500<sup>ème</sup>.

#### Site de la salle LA CHAPELLE THOUARAUULT

Avant projet						Après projet					
Catégorie d'animaux	Places	Logement	Alimentation	m <sup>3</sup> /place/mois	Production mensuelle de lisier	Catégorie d'animaux	Places	Logement	Alimentation	m <sup>3</sup> /place/mois	Production mensuelle de lisier
Truies allaitantes	54	Caillebotis intégral	Soupe	0,60	32,40	Truies allaitantes	54	Caillebotis intégral	Soupe	0,60	32,40
Truies gestantes	175	Caillebotis intégral	Soupe	0,40	70,00	Truies gestantes	189	Caillebotis intégral	Soupe	0,40	75,60
Porcs charcutiers	225	Caillebotis intégral	Soupe	0,12	27,00	Porcs charcutiers	864	Caillebotis intégral	Soupe	0,12	103,68
Porcelets	900	Caillebotis intégral	Sec	0,08	72,00	Porcelets	900	Caillebotis intégral	Sec	0,08	72,00
Total mensuel					201,40 m <sup>3</sup>	Total mensuel					283,68 m <sup>3</sup>
Total annuel					2416,80 m <sup>3</sup>	Total annuel					3404,16 m <sup>3</sup>

Tableau 4 : estimation de la production mensuelle de lisier avant et après projet – Site de la salle

La production annuelle de lisier sur le site de la salle sera de 3404,2 m<sup>3</sup>/an.

### 4.2. Evaluation des besoins de stockage (article 23)

Emplacement	Volume utile (m <sup>3</sup> )	Caractéristiques
Préfosse sous P1	802	Béton banché
Préfosse sous P2	178	Béton banché
Préfosse sous P3	250	Béton banché
Préfosse sous P5 en projet	1050	Béton banché
Fosse extérieure non couverte STO 1	297	Béton banché
<b>Total</b>	<b>2577 m<sup>3</sup></b>	

Tableau 5 : bilan des ouvrages de stockage sur le site de la salle

La préfosse sous le bâtiment P5 en projet sera construite en béton banché avec une garantie décennale. Ce type de construction permet de limiter au maximum le risque de fuite. Un regard est installé au niveau de la fosse extérieure pour vérifier l'absence de fuites.

Au total le GAEC DE ROVENY disposera de 2577 m<sup>3</sup> de stockage sur ce site de la salle après la réalisation du projet.

La production annuelle de lisier sera de 3404,2 m<sup>3</sup>/an ce qui représente **9,1 mois de stockage**. Cela permet de respecter strictement les interdictions réglementaires et d'effectuer les épandages aux moments opportuns en fonction des besoins des cultures.

## II. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

### 1. Accessibilité au site (article 12)

Le site d'élevage de la salle est situé à environ 720 m à l'ouest du centre de LA CHAPELLE THOUARAUULT. L'accès à cet élevage se fait par la voie départementale D125 reliant MONFORT SUR MEU à RENNES puis par la voie départementale D30.

Les accès sont en très bon état et permettront aux engins de transport d'aliment, d'animaux ou d'effluents d'élevage de desservir le bâtiment en toute sécurité (accès et couloir de circulation empierrés).

### 2. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)

Un incendie pourra plus particulièrement se déclarer :

- lors de réparation de matériels par point chaud (incendie de poussières...),
- au niveau des installations électriques (court-circuit),
- au niveau du stockage d'aliment (poussières explosives et inflammables),
- par échauffement d'un moteur électrique etc ...

Afin de réduire au maximum le risque incendie sur l'exploitation, des mesures de prévention suivante sont mise en œuvre :

- ⇒ entretiens des abords de l'exploitation. (éviter les friches afin que le feu ne se propage pas)
- ⇒ contrôle des installations électrique par des professionnels.
- ⇒ séparations des points chauds/combustibles.
- ⇒ compartimentage des bâtiments.

Les moyens de protection et de secours en cas d'incendie : une notice indiquant les numéros de téléphone essentiels en cas d'accident sera affichée dans l'élevage :

- ⇒ consignes de sécurité mise en place dans l'élevage.
- ⇒ système d'alarmes prévenant toute hausse anormale de la température intérieure des bâtiments.
- ⇒ la protection interne contre le risque incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre
- ⇒ Un plan d'eau est situé à proximité du site de la salle à 90 m au Nord du 1<sup>er</sup> bâtiment. Un accès pompiers est aménagé.
- ⇒ accès des véhicules de secours aux bâtiments dégagés et adaptés
- ⇒ formation du personnel a l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail.

### 3. Installations techniques et électriques (articles 8- 14)

L'exploitation est alimentée par le réseau électrique et ne dispose pas de groupe électrogène. Les installations sont contrôlées tous les ans par un professionnel. Les rapports de vérifications sont tenus à la disposition des organismes de contrôles.

### 4. Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (article 15)

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

#### 4.1. Les installations de stockage de produits pétroliers

Une cuve de stockage fuel de 2500 litres est présente sur le site. Cette cuve à fuel possède une double paroi, respectant ainsi les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013.

#### 4.2. Les installations de stockage de produits phytosanitaires et leur usage

Le GAEC DE ROVENY a l'agrément pour l'utilisation des produits phytosanitaires qui sont appliqués pour la protection des cultures contre les maladies et les parasites.

#### 4.3. Les installations de stockage de produits d'hygiène et désinfectants

La désinfection des bâtiments et des équipements d'élevage sera réalisée avec un produit homologué, virucide, fongicide, bactéricide, puis désinsectisation avec un produit de type TH5 (produit agréé). Ces produits sont stockés dans un local spécifique dédié. Les quantités présentes sur site sont inférieures à 50 litres.



### III. EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

#### 1. Compatibilité du projet au SDAGE, SAGE et Directive Nitrates et autres programmes

Type	Zones sensibles	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieux Naturels	ZNIEFF de type 1 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	x		Vallée du sercin et bocage adjacent vallée du rohuél plateau de la gare au franc bois barrage de la chaize Etang de la chambre au loup Etang de trémelin	Znieff située à proximité immédiate de l'ilot 35 et 7,7 kilomètres au sud-ouest du siège de l'exploitation Znieff située à proximité immédiate des ilots 62-63 et 8,1 kilomètres au sud-ouest du siège de l'exploitation Znieff située à proximité immédiate de l'ilot 59 et 10,5 kilomètres au sud-ouest du siège de l'exploitation Znieff située à 1,2 kilomètres de l'ilot 67 et 13,7 kilomètres à l'ouest du siège de l'exploitation Znieff située à proximité immédiate de l'ilot 101 et 12 kilomètres à l'ouest du siège de l'exploitation Znieff située à 1,1 kilomètres de l'ilot 102 et 11,1 kilomètres à l'ouest du siège de l'exploitation
	ZNIEFF de type 2 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	x		Forêt de Paimpont Trémelin landes et affleurements	Znieff située à 200 mètres de l'ilot le plus proche (ilot 66) et 13,7 kilomètres au sud-ouest du siège de l'exploitation Znieff située à 1 kilomètres de l'ilot le plus proche (ilot 102) et 11,7 kilomètres à l'ouest du siège de l'exploitation
	Réserve naturelle	x			
	Arrêtés de protection de biotope	x			
	Natura 2000	x		Vallée du canut (Fr 5302014) Forêt de Paimpont (Fr 5300005)	Site Natura 2000 situé à 4,3 km au sud de l'ilot le plus proche (ilot 59) et à 13,4 kilomètres du siège de l'exploitation Site Natura 2000 situé à 5,5 km ausud-ouest de l'ilot le plus proche (ilot 66) et 20,9 kilomètres du siège de l'exploitation
	Parc Naturel Régional	x			
	Chartes des parcs nationaux	x		hors zone parcs nationaux	
Eau	Zone de protection de captage		x	Prise d'eau de la boissière MONTERFIL	Le captage se trouve à 10,6 km du site de LA CHAPELLE THOUARULT. Quatre parcelles se situent dans le périmètre de protection du captage
	SDAGE		x	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		x	SAGE Vilaine	SAGE approuvé
	ZV (Zone Vulnérable)		x	5 <sup>ème</sup> programme d'action de la Directive nitrates	
	Bassin versant contentieux	x		/	CF : annexe 5 <sup>ème</sup> directive nitrates
	Zone 3B1	x		/	
Aménagement	Bassin versant algues vertes	x		/	
	SCOT		x	SCOT Pays de Rennes	
	PLU/POS		x	zone A	
	Plans de gestion des risques d'inondation	x		hors zone inondable	
Sylviculture	Plans de déplacements urbains	x		hors zone urbaine	
	Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales	x			Le projet est éloigné des grands espaces forestiers. La forêt de Paimpont se trouve à 13,7 kilomètres du site de LA CHAPELLE THOUARULT
	Schémas régionaux d'aménagements des forêts des collectivités	x			
Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées	x				
Maritime	Plan d'action pour le milieu marin	x			
	Le document stratégique de façade	x			
	Schémas de mise en valeur de la mer	x			
Déchets	Plan national de prévention des déchets				Le GAEC DE ROVENY respecte la réglementation pour le retraitement de ses différents types de déchets
	Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets				
	Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux				
	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux				
	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiments et des travaux publics				
Divers	Schémas départementaux des carrières	x		hors zone de carrière	
	Plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisées	x		aucun itinéraire de randonnées motorisées référencés sur le site d'élevage du GAEC DE ROVENY	

Tableau 6 : Liste des plans et programmes – Site de LA CHAPELLE THOUARULT

## 1.1. Le SDAGE Loire Bretagne

Le Sdage a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le Sdage est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. C'est un objectif ambitieux qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise :

- l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision,
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs,
- et les citoyens car les gestes au quotidien de chacun d'entre nous conditionnent la réussite des politiques environnementales.

Depuis le précédent Sdage, 10 % des nappes d'eau souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée. Moins de rejets d'eaux usées, des stations d'épuration plus performantes, des programmes de restauration des rivières plus nombreux...

Le Sdage 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du Sdage 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé : les Sage sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du Sdage sur leur territoire. Le Sdage renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.

- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le Sdage s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne,
- les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

Les priorités pour le bon état des eaux :

- ⇒ Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- ⇒ Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- ⇒ Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- ⇒ Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

### 1) *Repenser les aménagements de cours d'eau*

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état. Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

### 2) *Réduire la pollution par les nitrates*

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel. Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

### 3) *Réduire la pollution organique et bactériologique*

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

#### *4) Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides*

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

#### *5) Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses*

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

#### *6) Protéger la santé en protégeant la ressource en eau*

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

#### *7) Maîtriser les prélèvements d'eau*

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

#### *8) Préserver les zones humides*

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.

#### *9) Préserver la biodiversité aquatique*

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

### *10) Préserver le littoral*

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

### *11) Préserver les têtes de bassin versant*

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.

### *12) Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques*

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

### *13) Mettre en place des outils réglementaires et financiers*

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.

### *14) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges*

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Le GAEC DE ROVENY présente son projet en intégrant les objectifs du SDAGE afin de répondre, à son niveau, à l'intérêt public d'avoir une qualité de l'eau optimale. Nous présenterons les mesures prises, pour atténuer ou compenser les différents effets potentiels de l'activité, avec en particulier un plan d'épandage suffisamment dimensionné pour intégrer l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée.

## 1.2. Le SAGE Vilaine

La commune de LA CHAPELLE THOUARAUULT est concernée par le SAGE Vilaine.

### Situation territoriale et géographique :

A cheval sur deux régions et 6 départements, le bassin de la Vilaine regroupe 534 communes sur plus de 10000 km<sup>2</sup>. La Vilaine est un fleuve côtier de près de 230 km de longueur. Les principaux affluents (d'amont en aval) sont :

- En rive droite : le Chevré (45 km), l'Ille (47 km), la Flume (34 km), le Meu (85 km), l'Oust (145 km), et le Trévelo (21 km).
- En rive gauche : la Seiche (97 km), le Semnon (73 km), la Chère (66 km), le Don (92 km), et l'Isac (69 km).

### Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis :

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques est au cœur des dispositions du SAGE. Des milieux en bon état permettront ensuite de satisfaire les usages qui y sont liés.

Les principaux enjeux de ce SAGE sont la qualité des eaux (problèmes de pollutions diffuses agricoles), la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable, l'hydrologie (étiages et inondations), et la restauration des poissons migrateurs (anguille, alose, lamproie, et salmonidés).

### Caractéristiques physiques du bassin :

Le bassin de la Vilaine est localisé dans le Massif Armoricaïn, sur une zone granitique et schisteuse où les aquifères sont rares voire quasiment inexistantes. Les précipitations sur le bassin sont de l'ordre de 600 mm par an. Sur la Vilaine, les étiages sont sévères, et une grande partie du bassin (Oust, Meu, Vilaine amont et aval) est soumise aux inondations. Comme milieux naturels remarquables, il faut signaler la présence des marais de Redon, la forte densité en étangs, ainsi que la baie de Vilaine. En termes d'aménagement, on notera l'existence de retenues dans la partie amont du bassin et du barrage estuarien d'Arzal. L'axe de la Vilaine, ainsi que l'Oust et l'Isac sont canalisés.

### Caractéristiques socio-économiques du bassin :

Le périmètre du SAGE présente un pôle urbain important constitué par l'agglomération rennaise, qui compte 300 000 habitants, puis différentes villes moyennes (de 10 000 à 15 000 habitants).

L'agriculture est très présente sur le bassin (élevage bovin et production laitière, élevage de porcs et de volailles). Elle est accompagnée d'une forte activité agro-alimentaire (l'abattoir de Vitré doit être l'un des plus grands d'Europe).

Concernant les usages de l'eau, il faut souligner l'importance des prélèvements en rivière ou en retenue (80 % de l'alimentation en eau potable par les eaux superficielles), des rejets (industries agro-alimentaires, villes, agriculture), de la pêche et des loisirs (tant sur les cours d'eau et plans d'eau, que sur le littoral), mais aussi de la navigation de plaisance (sur la Vilaine entre Arzal et Rennes, ainsi que sur l'Oust). Concernant l'AEP, on notera que la retenue du barrage d'Arzal constitue la plus importante réserve en eau potable pour le bassin (elle alimente en eau plus d'un million d'habitants), elle est d'autant plus vulnérable qu'elle est située complètement à l'aval du bassin.

## Etat d'avancement du SAGE Vilaine

La révision du SAGE, approuvé en 2003, a été lancée en décembre 2009. La CLE (Comité Local de l'Eau) a validé le projet de SAGE révisé le 31 mai 2013. Le comité de bassin du 3 octobre 2013 a émis un avis favorable au SAGE. Après enquête publique et délibération finale de la CLE, le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015.



Figure 5: délimitation du SAGE Vilaine

L'élevage du GAEC DE ROVENY aura une incidence minimale à l'échelle du SAGE VILAINE et du SDAGE LOIRE BRETAGNE.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et du SAGE, plusieurs dispositions ont été prises :

- ↗ Les ouvrages de stockages auront une capacité suffisante pour satisfaire aux exigences réglementaires et permettre des épandages aux moments opportuns.
- ↗ Le cahier d'épandage sera tenu à jour,
- ↗ Respect des doses d'effluents à apporter en fonction du plan de fumure,
- ↗ Respect du calendrier d'épandage et du plan d'épandage,
- ↗ L'alimentation des porcs est de type multiphase permettant de réduire la quantité d'azote dans les déjections,
- ↗ Mise en place et entretien des bandes enherbées.

## 2. Prélèvements et consommation d'eau (article 17 - 18)

Avant projet				Après projet				Evolution du volume annuel
Animaux	Effectif présent	Consommation en m <sup>3</sup> / an	Volume annuel	Animaux	Effectif présent	Consommation en m <sup>3</sup> / an /	Volume annuel	
Truies maternité	54	10,04	542	Truies maternité	54	10,04	542	0
Truies gestantes, verrats et cochettes	175	4,79	838	Truies gestantes, verrats et cochettes	189	4,79	905	67
Porcs charcutiers	225	3,16	711	Porcs charcutiers	864	3,16	2730	2019
Porcelets	900	0,73	657	Porcelets	900	0,73	657	0
Consommation d'eau par les animaux :			2748	Consommation d'eau par les animaux :			4835	2086
Eaux de nettoyage :			299	Eaux de nettoyage :			366	68
Total consommation en eau :			3047	Total consommation en eau :			5201	2154

Tableau 8 : consommation d'eau de l'élevage du GAEC DE ROVENY (site de la salle)

La consommation journalière moyenne sera de 14,3 m<sup>3</sup> pour le site de la salle du GAEC DE ROVENY.

L'alimentation en eau est assurée à partir d'un forage. L'eau est utilisée pour l'alimentation des animaux et le lavage des installations.

## 3. Rejets des eaux pluviales (article 24)

Les eaux pluviales seront redirigées dans le milieu naturel sans avoir été souillées ni par les déjections animales ni par les autres produits potentiellement polluants.

## 4. Traitements des effluents/ compostage (articles 26-28-29-30)

Les effluents ne sont ni traités ni compostés ils sont gérés par épandage.

## 5. Gestion des effluents par épandage

Les quantités d'éléments fertilisants contenus dans les déjections du cheptel sont estimées sur la base des normes CORPEN. L'ensemble de l'alimentation est de type multiphase c'est-à-dire qu'elle est adaptée au stade physiologique de l'animal. Cette technique d'alimentation permet une meilleure valorisation de l'aliment par l'animal et donc une diminution des rejets en azote, phosphore et potasse.

La totalité du lisier produit par l'atelier porc du GAEC ROVENY est valorisée par épandage.

Les effluents de l'atelier bovin (fumier et lisier) seront également épandus sur les terres en propre de l'exploitation.

Le GAEC DE ROVENY ne fait plus appel à des prêteurs de terre.

**L'intégralité des effluents produits par les ateliers porc et bovin sont valorisée sur les 314,49 hectares de l'exploitation.**



				Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
BOVINS	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
Vaches laitières	180	189,0	5,50	101,0	18180	8093	38,0	6840	3705
Vaches de réforme	20	12,0	8,00	40,5	810	270	25,0	500	167
bovin 0-1 an croissance	40	12,0	4,00	25,0	1000	667	7,0	280	187
bovin 1-2 ans croissance	40	24,0	8,00	42,5	1700	567	18,0	720	240
génisses > 2ans	10	7,0	8,00	54,0	540	180	25,0	250	83
	290	244,0			total produit 22230	9776		8590	4382

				Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
Truies, verrats (présents)	193	biphase	Lisier	14,50	2799	2799	11,00	2123	2123
Truies non productives	75	biphase	Lisier	7,80	585	585	4,35	326	326
Porcelets (produits)	5000	biphase	Lisier	0,39	1950	1950	0,23	1150	1150
Porcs charcutiers (produits)	4800	biphase	Lisier	2,60	12480	12480	1,45	6960	6960
					17814	17814		10559	10559
<b>Total élevage</b>					<b>40044</b>			<b>19149</b>	

**Tableau 9 : production d'Azote et de Phosphore par les animaux du GAEC DE ROVENY**

La production du GAEC DE ROVENY sera de 40044 uN et 19149 uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub> pour les 2 ateliers.

Le plan d'épandage concerne 10 communes :

- BREAL SOUS MONFORT
- BRETEIL
- CINTRE
- IFFENDIC
- LA CHAPELLE THOUARULT
- MONTERFIL
- TALANSAC
- TREFFENDEL
- SAINT PERAN.
- SAINT THURIAL.

Afin de minimiser les risques de nuisances et de pollution des eaux, les épandages se feront dans le cadre du plan d'épandage présenté en annexe. Il a été mis à jours en mars 2018 par le service environnement de Porc Armor évolution.

Précédemment l'épandage des effluents de l'élevage était réalisé sur les terres de l'exploitation du GAEC et sur celles de cinq prêteurs de terres voisins. Désormais, l'épandage se fera sur des terres exploitées en propre uniquement. Les conventions d'épandage actuelles sont annulées.

Deux nouveaux associés sont entrés dans le GAEC DE ROVENY début 2018 (M. MONTREUIL Nicolas et M. HAMON Emmanuel). La Surface de l'exploitation est désormais de 314,49 hectares.

Les deux sites d'élevage sont distants de 11 kilomètres à vol d'oiseaux.

Les parcelles autour du site de MONTERFIL et l'atelier lait seront conduits en agriculture biologique. L'assolement sur les 196,70 hectares sera de 170 hectares de prairies (pâturage + fauchage) et de 26 hectares de méteil (mélange céréalières et légumineuses).

Les parcelles autour du site de LA CHAPELLE THOUARAULT seront conduits en agriculture conventionnelle. L'assolement sur les 117,79 hectares sera de 52,5 hectares de céréales (blé et orge), 5 hectares de colza et de 57,5 hectares de maïs grain.

Les parcelles retenues pour le plan d'épandage sont situées dans un rayon de 7 km autour des sites d'exploitation.

### 5.1. Interdictions règlementaires

La réglementation en vigueur fixe des distances d'interdiction par rapport à différents points sensibles : cours d'eau, habitations...

Les surfaces des secteurs interdits d'épandage sont dans les plans annexés. Il n'existe pas à proximité des parcelles de zones de baignade ni de zone aquacole.

Aucun épandage ne sera fait sur les landes ou autres terrains non régulièrement exploités, ou en dehors des périodes autorisées.

Les épandages seront réalisés en période prévue par le calendrier d'épandage. Ils n'auront pas lieu le dimanche ou un jour férié.

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	CAS particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois Lisier enfoui par enfouisseur	15 mètres	
Autres fumiers.  Lisiers et purins.  Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le laboratoire national de métrologie et d'essais.  Digestats de méthanisation.  Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres.  Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- ⇒ 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- ⇒ 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- ⇒ 1000 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- ⇒ 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

### Note PERIMETRE DE PROTECTION :

Le site d'élevage du pâtis de la veille est localisé à un kilomètre de la station de pompage du captage de la Boissière en MONTERFIL.

Ce captage est protégé par un périmètre de protection (Arrêté préfectoral du 20 août 2012, en cours de modification).

Plusieurs parcelles se trouvent dans le périmètre rapproché complémentaire ou dans le périmètre éloigné du périmètre de protection du captage de la Boissière à MONTERFIL :

- llot 77 : llot non épandable
- llots 73 et 89 : llots situés dans le périmètre rapproché complémentaire et dans le périmètre éloigné seront épandus en fumier de bovin uniquement
- llot 74 llot situé dans le périmètre éloigné sera épandu en fumier ou lisier.

Aucune parcelle ne se trouve dans le périmètre rapproché sensible.

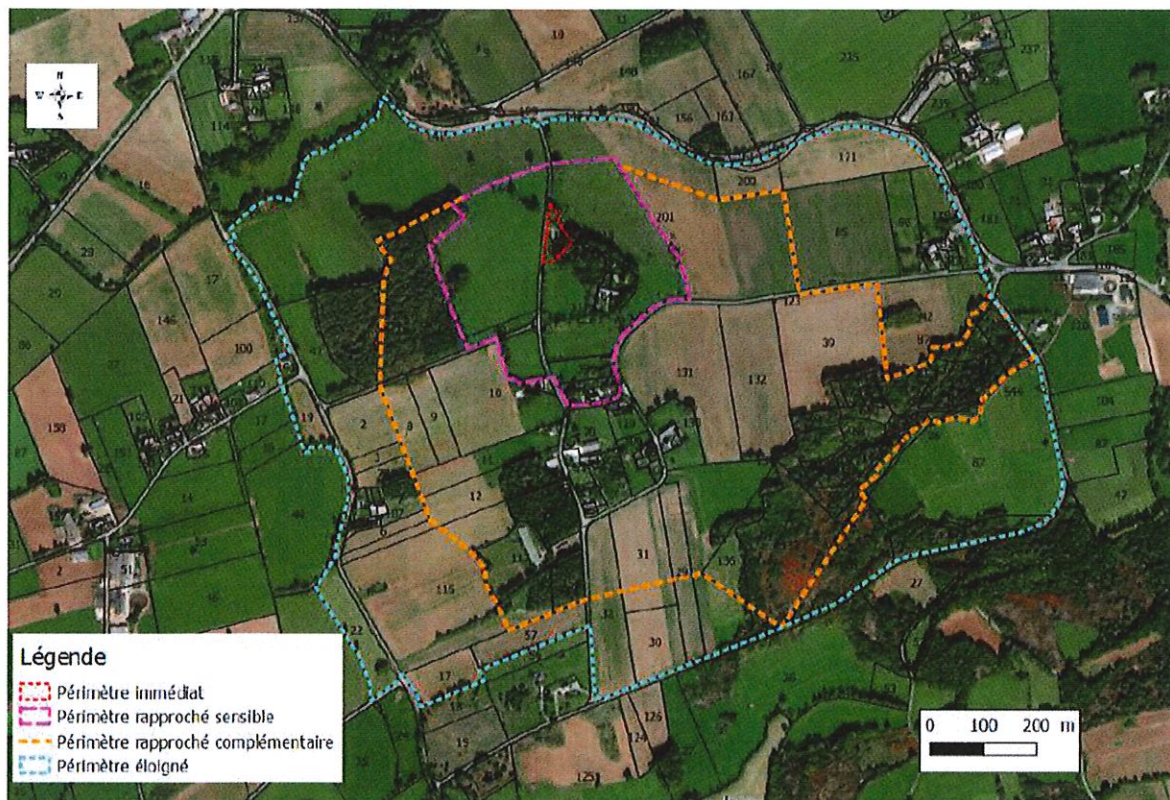


Figure 6 : Carte du périmètre de protection du captage de la Boissière MONTERFIL

## 5.2. Calendrier d'épandage

Il doit être adapté à la culture et fonction de la fertilisation.

Cette notion de calendrier doit aussi se compléter par l'approche du code de bonne pratique agricole. Cette démarche qui privilégie un raisonnement agronomique, un équilibre de la fertilisation et la protection du milieu récepteur (sol et qualité des eaux) ne peut être taxée de polluante.

La tenue du cahier d'épandage et les bordereaux de transfert d'effluent, documentation en matière de volume et de la destination de ceux-ci, permet le contrôle par les Inspecteurs des Installations Classées à tout moment de la pratique.

## 5.3. Aptitude des sols à l'épandage

L'étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée par le service environnement de Porc Armor.

L'aptitude des sols à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destructions des germes pathogènes), à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

La sensibilité à l'engorgement et à l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel et empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies. Des sols engorgés en hiver sont inaptes pendant cette période ; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe.

La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol : elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments à portée des racines. Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale avec un risque de percolation rapide, par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.

La sensibilité au ruissellement :

- terres en pente,
- terres battantes,
- absence de couvertures végétales.

La présence d'une prairie et/ou d'un talus bien installé réduit les risques de lessivage et de ruissellement y compris sur les terrains pentus.

Pour plus de commodités, 3 classes d'aptitude ont été distinguées sur les bases décrites ci-dessous :

⇒ **Classe 0 : aptitude à l'épandage nulle ou très faible :**

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols trop hydromorphes (c'est-à-dire saturés en eau une longue partie de l'année) ou trop superficiels pour valoriser correctement les éléments fertilisants. Les surfaces non épandables réglementairement ont été ajoutée à cette classe.

Surfaces non retenues pour le plan d'épandage.

⇒ **Classe 1 : aptitude moyenne et/ou saisonnière :**

Il s'agit de sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excès hydrique ou des sols présentant des risques de lessivages (profondeur moyenne et texture grossière)

Épandage possible sur sol ressuyé et hors périodes de forte pluviosité.

Les sols drainés sont classés dans cette catégorie.

⇒ **Classe 2 : bonne aptitude à l'épandage :**

Ces sols présentent les caractéristiques suivantes :

- sols sains se ressuyant rapidement,
- sols profonds assurant une réserve en eau importante.

Épandage possible durant la majeure partie de l'année suivant le calendrier et le plan prévisionnel fumure.

Parallèlement à ces différents critères, la pente des terrains en relation avec l'occupation des sols, la nature des produits épandus (liquide, solide) et la technique d'épandage utilisée (épandage en surface, enfouissement direct ...) ont été prises en compte afin d'écarter les parcelles présentant des risques de ruissellement importants (cf étude du risque érosif en annexe).

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan d'épandage a donc été déterminée en notant, pour chaque îlot, les critères de pente, capacité de rétention du sol et excès d'eau.

L'exclusion des terrains d'aptitude nulle et des secteurs d'épandage interdits permet de définir les terrains où l'épandage est possible. Les surfaces épandables sont délimitées sur les plans annexés.

Exploitations	Classes d'aptitude				Exclusions réglementaires	Surface épandable
	Aptitude 0	Aptitude 1	Aptitude 2	Total		
GAEC DE ROVENY	6,36 ha	111,63 ha	196,50 ha	314,49 ha	37,84 ha	276,65 ha
	2,0%	35,5%	62,5%	100,0%	12,0%	88,0%
Total	6,36 ha	111,63 ha	196,50 ha	314,49 ha	37,84 ha	276,65 ha
	2,0%	35,5%	62,5%	100,0%	12,0%	88,0%

**Tableau 10 : récapitulatif des surfaces épandables et des classes d'aptitudes**

En disposant de plus de 9 mois en autonomie de stockage, les épandages seront modulés afin d'ajuster les apports au moment opportun suivant les conditions météorologiques et la qualité du terrain.

## 5.4. Répartition des effluents sur le plan d'épandage

L'ensemble des déjections produites par le GAEC DE ROVENY sont épandus sur les terres en propre de l'exploitation.

Élevages	Azote organique		Phosphore organique	
	Répartition effluent pétitionnaire	Total épandu sur l'exploitation	Répartition effluent pétitionnaire	Total épandu sur l'exploitation
GAEC DE ROVENY	40005	40005	19149	19149
	40005	40005	19149	19149

Tableau 10 : répartition des effluents sur le plan d'épandage

## 5.5. Bilan azote et bilan phosphore

Sur l'ensemble du plan d'épandage, l'apport d'azote organique par hectare de SAU est de :

$$\frac{\text{Azote organique total}}{\text{SAU}} = \frac{40005 \text{ uN}}{314,49 \text{ hectares}} = 127,2 \text{ uN/ha}$$

Sur l'ensemble du plan d'épandage, l'apport de phosphore organique par hectare de SRD est en moyenne de :

$$\frac{\text{Phosphore organique total}}{\text{SRD}} = \frac{19149 \text{ uP}_{205}}{291,12 \text{ hectares}} = 65,8 \text{ uP}_{205}/\text{ha}$$

Les bilans azote et phosphore sont favorables sur la base de :

- La directive nitrates (< 170 uN org/ha de SAU)
- Le SDAGE Loire Bretagne (fertilisation équilibrée)

Il a été démontré que le plan d'épandage du GAEC DE ROVENY respecte la réglementation. Il s'agit maintenant d'étudier si nous ne sommes pas en situation de sur-fertilisation par rapport aux besoins des plantes cultivées.

Élevages	N organique			P Organique		
	Apport uN/ha	Export uN/ha	Solde uN/ha	Apport uP/ha	Export uP/ha	Solde uP/ha
GAEC DE ROVENY	127,2 uN/ ha	174,5 uN/ ha	-47,3 uN/ ha	65,8 uN/ ha	68,4 uN/ ha	-2,6 uN/ ha

Tableau 11 : comparaison entre l'apport et l'exportation d'azote sur la SAU et de phosphore sur la SRD

Le tableau illustre une exportation en azote plus importante que l'apport par les effluents d'élevage. Cela démontre la capacité des cultures à valoriser entièrement l'azote organique, une fertilisation minérale sera donc nécessaire en complément.

## IV. EMISSIONS DANS L'AIR (article 31)

### 1. Sources d'odeurs sur l'exploitation

Les odeurs sont véhiculées par les poussières et les émissions d'ammoniac.

La gêne occasionnée est très dépendante des conditions météorologiques ainsi les risques d'odeurs sont plus importants en période de forte température. En période hivernale, la température ralentit considérablement les phénomènes de fermentation, les odeurs seront alors à leur minimum d'intensité. Un autre phénomène climatique est important pour la diffusion des odeurs, il s'agit de la pression atmosphérique. Les basses pressions sont plus favorables à la sensation d'odeurs que les hautes pressions. Ainsi, avec un orage, l'odeur sera plus persistante.

Le facteur de propagation des odeurs, qui est le vent, conditionne les populations concernées par les odeurs. Les vents dominants sont ceux du quart Nord-Nord-Est et Sud-Sud-est. Les vents soufflant des bâtiments ne vont pas en direction des tiers. Les 1<sup>ers</sup> tiers sont à plus de 100 mètres des bâtiments.

Les odeurs proviennent implicitement des endroits où on a un dégagement gazeux à savoir :

- au niveau des bâtiments d'élevage et des lieux de stockage
- au niveau de l'épandage.

Il est donc possible de considérer deux sources d'odeurs : l'élevage et les terres cultivées (au moment des épandages).

L'état actuel des connaissances ne permet pas une évaluation précise, mais un certain nombre de données existe néanmoins. Les différentes études scientifiques réalisées mettent en avant quatre gaz, ayant un pouvoir odorant et/ou de détérioration de la qualité de l'air, issus des élevages porcins :

- l'ammoniac ( $\text{NH}_3$ )
- le protoxyde d'azote ( $\text{N}_2\text{O}$ )
- le méthane ( $\text{CH}_4$ )
- le sulfure d'hydrogène ( $\text{H}_2\text{S}$ )

Notons que les différents experts consultés, avancent les rejets azotés (ammoniac) comme constituants essentiels des odeurs.



## **2. Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage**

Les odeurs en provenance de l'élevage sont de faibles intensités mais continues au cours du temps avec des pointes au moment du brassage avant le pompage du lisier.

Le nombre de jours d'épandage, et donc de pompage du lisier, est estimé à une dizaine par an.

L'entrée du bourg de LA CHAPELLE THOUARAUULT est située à 500 mètres à l'Est du site de la salle. Le 1<sup>er</sup> tiers est situé à 108 mètres du bâtiment en projet. Il n'est pas concerné par les odeurs en provenance de l'élevage en raison des vents dominants et de la distance d'implantation du projet.

## **3. Mesures prises lors de l'épandage des déjections**

L'épandage de lisier et de fumier concerne une dizaine de jours par an, l'impact est donc limité dans le temps. La réglementation interdit d'épandre à moins de 15 m (dans le cas où l'on utilise un enfouisseur), ou 50 m des habitations (dans le cas où l'on utilise une rampe), cette distance réglementaire sera respectée.

L'ensemble des épandages seront réalisés avec une tonne à lisier de 24 m<sup>3</sup> équipée d'un enfouisseur et d'une rampe à pendillards. Ce procédé permettra de limiter la volatilisation d'ammoniac et les odeurs. L'enfouisseur est principalement utilisé pour les parcelles de BRETEIL, LA CHAPELLE THOUARAUULT, CINTRE et de TALENSAC. La rampe pendillard permettra une bonne répartition du lisier sur prairies et céréales.

Le GAEC ROVENY fera appel à la CUMA de TREFFENDEL et à l'ETA NIZAN de MORDELLES qui sont équipées d'enfouisseur et de rampe d'épandage pendillard.

## V. BRUIT

### 1. Niveaux sonores admissibles

L'arrêté du 20/08/85 fixe des niveaux de bruits limites. Le tableau ci-dessous présente la législation qui régit les niveaux de bruits de ces différentes zones.

Zones	Jour (7h-20h)	Périodes intermédiaires (6h-7h 20h-22h)	Nuit (22h-6h)
Zone agricole située en zone rurale	60	55	50

Tableau 12 : niveaux de bruits limites en dB (A) selon l'Arrêté du 20/08/85

L'arrêté du 29/02/92 complète l'Arrêté d'Août 1985 pour les élevages :

Durée calculée d'apparition du bruit particulier = T	Emergence maximale admissible en dB(A) de 6h à 22h
T < 20 min	10
20 min < T < 45 min	9
45 min < T < 2h	7
2h < t < 4h	6
T ≥ 4h	5

Tableau 13 : émergence maximale pour la période allant de 6 h à 22 h

L'émergence maximale admissible pour la période allant de 22 h à 6 h est de 3 Db (A), à l'exception des périodes de chargement ou de déchargement des animaux.

### 2. Estimation du niveau sonore

Les sources de bruit se divisent en deux catégories :

- les sources situées à l'intérieur des bâtiments, dont l'effet est quotidien mais non continu (sauf ventilation dynamique, alimentation, animaux)
- les sources situées à l'extérieur du bâtiment, sources épisodiques liées aux déplacements d'engins.

On considère que l'installation ne fonctionne pas s'il n'y a pas d'événement du type chargement ou départ d'animaux, livraison d'aliment, pompage de lisier (principales sources sonores). Étant donné la qualité de l'isolation phonique (matériaux à poids propres élevés) ou absorbant, cloisonnement des salles, le niveau sonore est celui des ventilateurs en cheminées soit : 30 db.

Les bâtiments du GAEC DE ROVENY sont situés à 108 m pour le site de la salle. Les principaux bruits issus de l'élevage sont listés dans les tableaux suivants :

	Source de bruits	Fréquence	Niveau de bruit (db (A))
	Animaux	Continue	30
	Ventilation dynamique	Continue	30
	Pompe haute pression lors des vides sanitaires et désinfections	Toutes les 4 semaines	40
	Distribution aliment	3 fois/jour	55
	Camion lors du départ des animaux	Tous les 15 jours pour les porcs charcutiers	70
	Camion lors des livraisons d'aliment	Toutes les semaines	70
	Pompage avant épandage	10 jours par an	70

Tableau 15 : répartition des sources de bruits et fréquence de l'élevage porcin (source IFIP)

Les seuls événements pouvant avoir lieu la nuit sont les arrivées ou départ d'animaux et les livraisons d'aliments.

Estimation du niveau sonore de jour en situation extrême ; hypothèse de travail retenu :

- ventilation (30 db (A))
- distribution aliment (55 db (A))
- camion d'animaux (70 db (A))
- animaux pendant leur sortie (76 db (A))

Composition du niveau sonore :

- Niveau a :  
30 db

55 db            différence 25 db            majoration 0 db            résultat 55 db

- Niveau b :  
55 db

70 db            différence 15 db            majoration 0 db            résultat 70 db

- Niveau c :  
70 db

76 db            différence 6 db majoration 1 db            résultat 77 db

**Estimation sonore : 77 db**

Distance à la source en mètre	Atténuation pour une source ponctuelle
20	6
30	9,5
40	12
50	14
60	15,5
70	16,9
80	18
90	19
100	20
150	23,5
200	26
250	28
300	29,5

**Tableau 16 : atténuation du bruit due à la distance**

L'intensité acoustique ( $W \cdot m^{-2}$ , watts par mètre carré) diminue à proportion de la surface sur laquelle la puissance se répartit au fur et à mesure que l'onde sonore s'éloigne de la source. Si la distance parcourue double, la surface quadruple. L'intensité acoustique, c'est-à-dire la puissance par unité de surface, se divise donc par quatre. Doubler la distance en champ libre, c'est retirer 6 dB. Donc la perception du bruit décroît de 6 dB (l'énergie est divisée par 4) chaque fois que l'on double la distance entre la source sonore et le milieu récepteur. La pression sonore diminue de moitié quand on double la distance entre l'émetteur et le récepteur.

La première habitation est située à 108 m du projet. L'atténuation pour 100 m est de 20 db. Le niveau de bruit perceptible par le voisinage en situation extrême est de  $77 - 20 = 57$  db (cf figure ci-après).

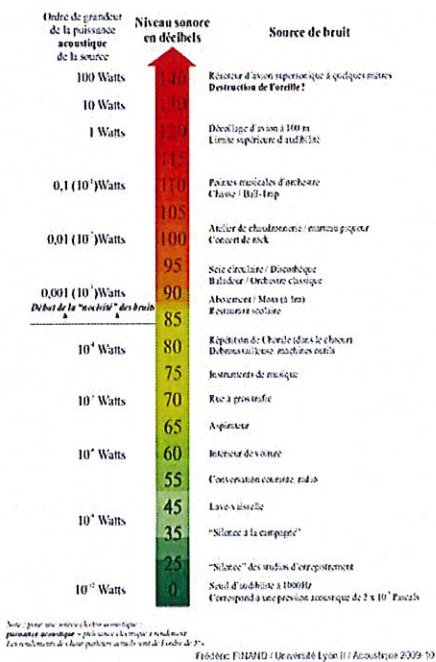


Figure 7 : Echelle des niveaux sonores

Nous sommes en dessous de la valeur limite de bruit fixé par la réglementation à 60 db.

Description des mesures et équipement permettant de limiter les émissions sonores :

- La vitesse des engins de transport ou d'intervention pour les cultures est limitée sur les entrées des hameaux,
- Les engins agricoles et de transport utilisés respectent les prescriptions de l'arrêté interministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
- les accès aux bâtiments et au quai d'embarquement sont dégagés.

## VI. DECHET (articles 33-34-35)

La production de déchets sur le site est faible et difficilement quantifiable, les déchets présents sur le site sont triés et traités.

Principaux déchets sont les cadavres d'animaux (gestion équarrissage) et les DASRI (Déchet Activités de Soins à Risques Infectieux).

Type de déchets	Précautions	Mode de collecte	Lieu de collecte
Ordures ménagères	Sac étanche	Container	Déchetterie THEAU de ST MEEN pour le site du pâtis Déchetterie de RENNES Métropole pour la salle
Déchets assimilés à des ordures ménagères (plastique, verre, papier)	Sac « jaunes » étanches	Cage	Déchetterie THEAU de ST MEEN pour le site du pâtis Déchetterie de RENNES Métropole pour la salle
Déchets vétérinaires, médicaments	2 bacs étanches	Dépôt au vétérinaire	Vétérinaire
Déchets type ferraille et bois, ne concernant pas les DASRI	Bac	Déchetterie	DERICHBOURG Environnement à RENNES
Cadavres d'animaux	Bac équarrissage	Équarrissage	Sécanim Bretagne
Huiles usagées et déchets d'hydrocarbures	Collecte systématique en bidon	Individuelle	Garagistes locaux

Tableau 16 : gestion des déchets

## Conclusion

---

Nous souhaitons par la présente étude avoir apporté les précisions nécessaires à l'instruction du dossier.

Nous prenons l'engagement de conduire notre élevage de la façon dont nous l'avons décrite. Nous sommes disposés à améliorer du mieux possible nos installations afin de répondre à l'évolution de la réglementation.

Fait à *Montefil*

, le *16-08-2018*

Pour le GAEC DE ROVENY

Pascal GUILLARD



## Annexes de la pièce jointe N° 6

- Liste parcellaire avec le risque érosif
- Plan d'épandage au 1/25000<sup>ème</sup> et 1/500<sup>ème</sup>
- Carte au 1/25000<sup>ème</sup> avec le parcellaire et les zones naturelles
- PVEF du GAEC ROVENY





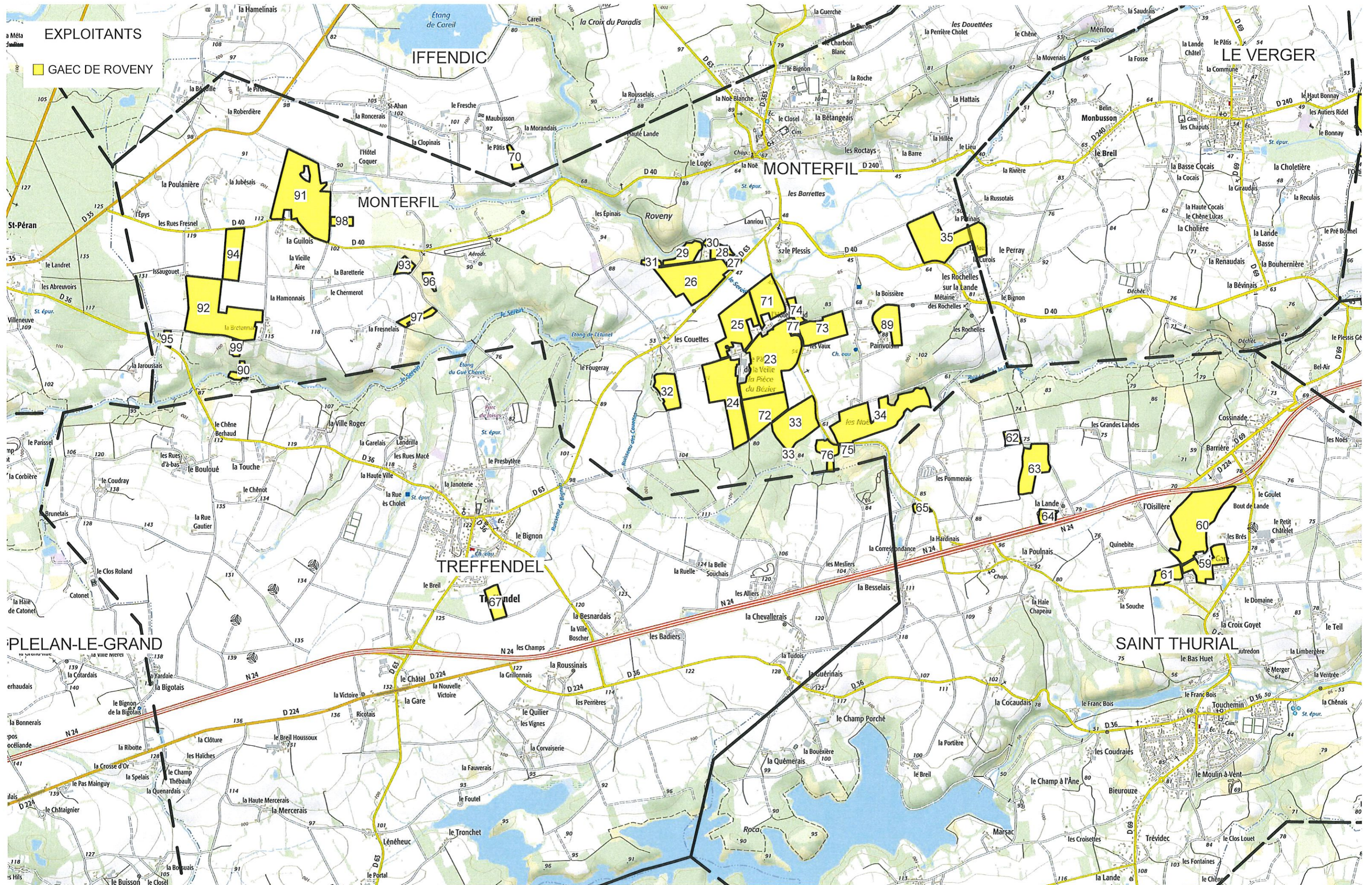
N° ILOT	Occupation du sol	SAU	Exclusion	SPE	SDN	Motifs d'exclusion	Aptitude	Risque érosif			Mesure compensatoire 1	Mesure compensatoire 2
								Distance à l'eau	Pente	Longueur Pente		
78	Culture	2,87	0,49	2,18	2,18	Cours d'eau, tiers	2	< 20 m	< 3	/	Prairie	/
79	Culture	3,88	0,92	2,96	2,96	Cours d'eau, tiers	2	< 20 m	< 3	/	Prairie	Talus ou haie bocagère
<b>Sous total BREAL SOUS MONFORT</b>		<b>6,55</b>	<b>1,41</b>	<b>5,14</b>	<b>5,14</b>							
80	Culture	1,57	0,06	1,51	1,51	Cours d'eau	2	< 20 m	3 à 5	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie bocagère
81	Culture	4,30	0,28	4,02	4,02	Cours d'eau, tiers	2	< 20 m	> 5	> 150m	Bande enherbée	Talus ou haie bocagère
82	Culture	1,48	0,06	1,42	1,42	Cours d'eau	2	< 20 m	< 3	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie bocagère
83	Culture	2,41	0,36	2,05	2,05	Ruisseau	2	20 à 200 m	< 3	/	Talus ou haie bocagère	/
84	Culture	6,73	0,10	6,63	6,63	Tiers	2	20 à 200 m	< 3	/	Prairie	/
85	Culture	0,54	0,00	0,54	0,54	/	2	> 200 m	< 3	/	/	/
86	Culture	4,11	0,56	3,55	3,55	Cours d'eau, tiers	2	< 20 m	< 3	> 150m	Bande enherbée	Talus ou haie bocagère
87	Culture	10,01	0,12	9,89	9,89	Cours d'eau	2	< 20 m	3 à 5	> 150m	Bande enherbée	Talus ou haie bocagère
88	Culture	0,39	0,14	0,25	0,25	Cours d'eau, tiers	2	< 20 m	< 3	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie bocagère
<b>Sous total TALENSAC</b>		<b>31,54</b>	<b>1,68</b>	<b>29,86</b>	<b>29,86</b>							

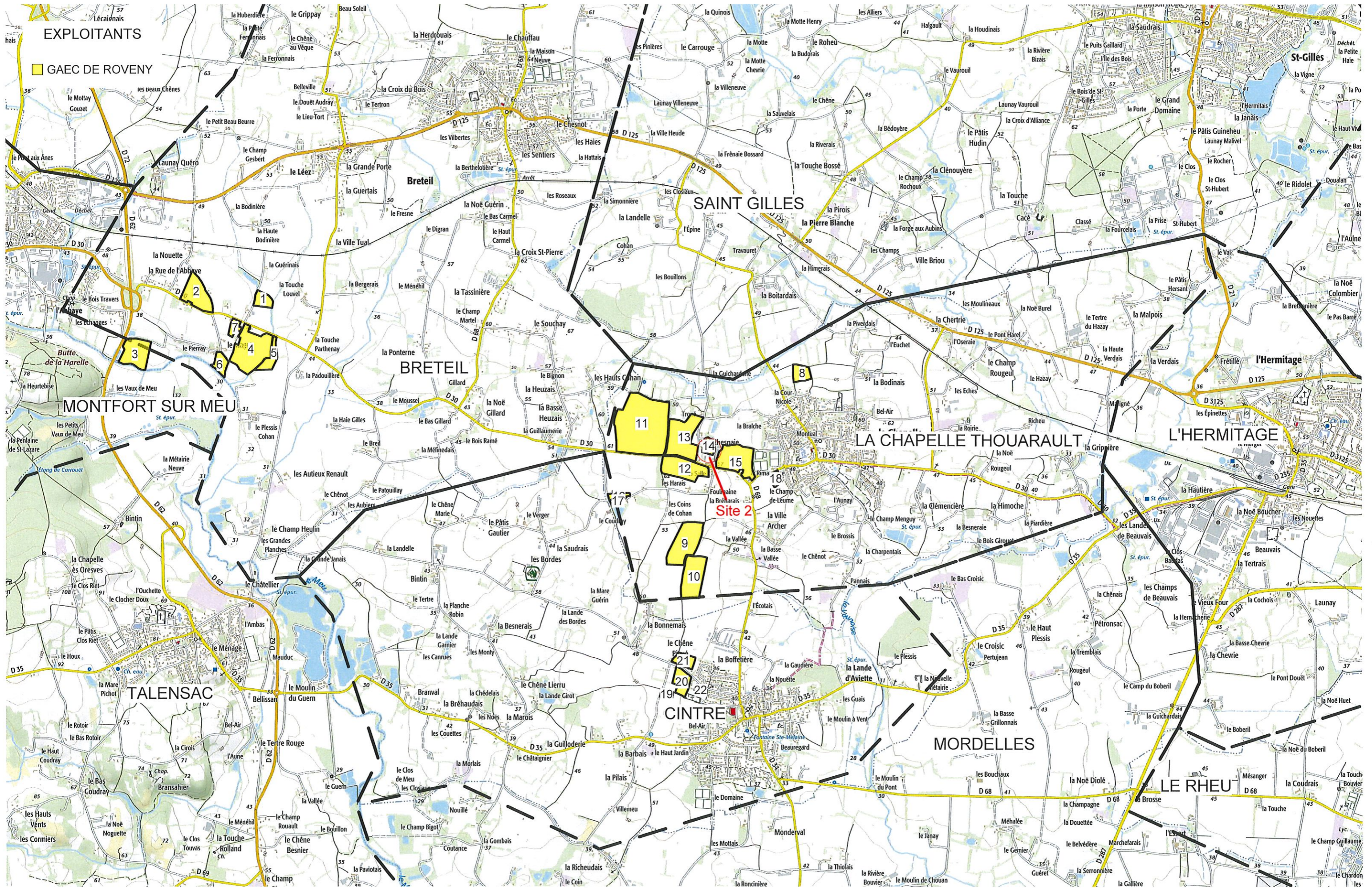
Sous total ILOTS SECTEUR DE LA CHAPELLE THOUARULT	117,79	6,88	110,91	110,91
---	--------	------	--------	--------

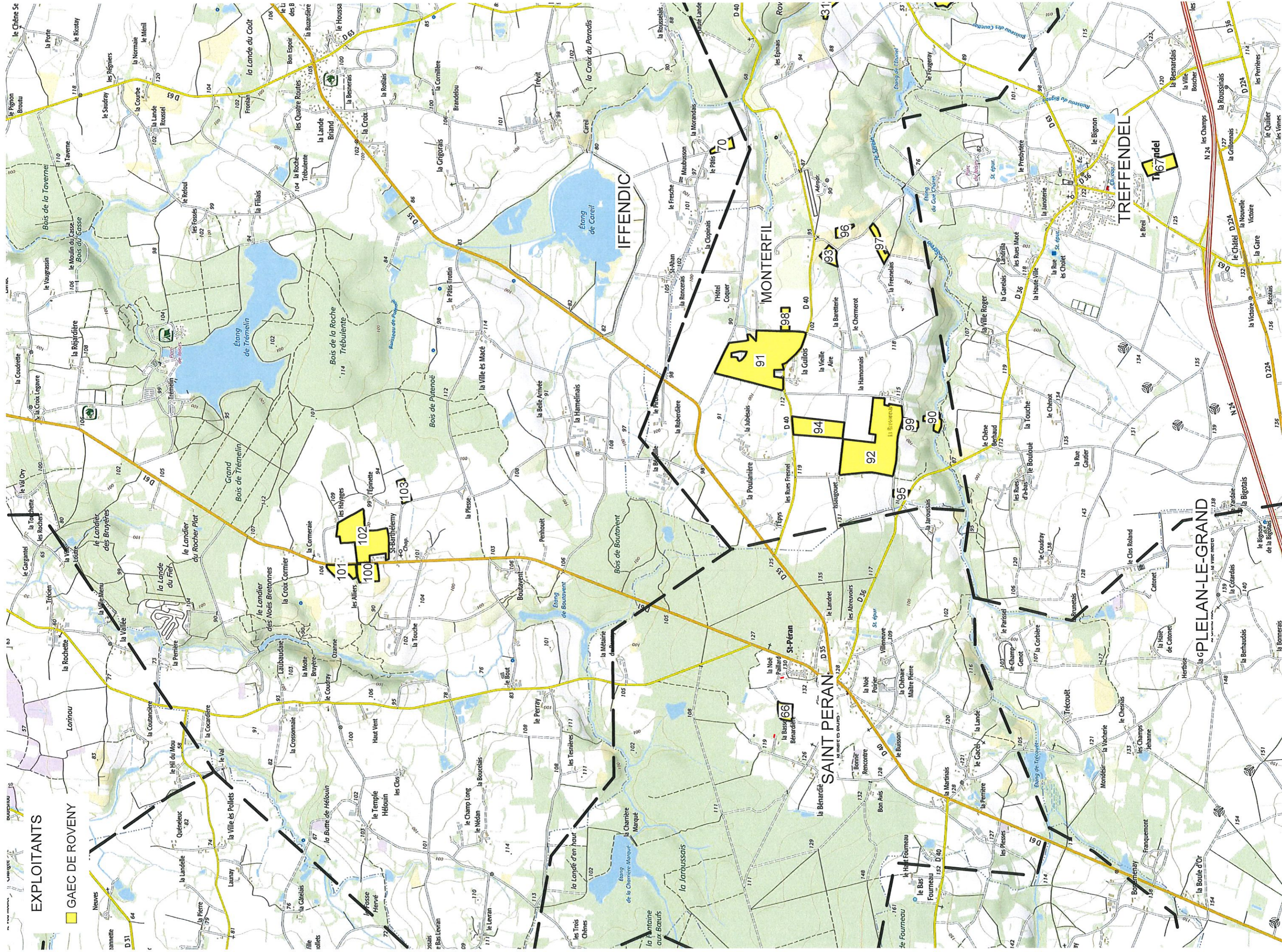


N° ILOT	Occupation du sol	SAU	Exclusion	SPE	SDN	Motifs d'exclusion	Aptitude	Risque érosif			Risque érosif		Mesure compensatoire 1	Mesure compensatoire 2
								Distance à l'eau	Pente	Longueur Pente	Risque érosif	Risque érosif		
70	Culture	0,93	0,03	0,90	0,90	Tiers	2	> 200 m	<3	/	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
100	Culture	1,97	0,56	1,41	1,41	Tiers	2	> 200 m	<3	/	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
101	Culture	1,83	0,44	1,39	1,39	Tiers	2	> 200 m	<3	/	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
102	Culture	8,83	0,94	7,69	7,69	Tiers, fontaine	2	> 200 m	<3	/	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
103	Culture	1,11	0,45	0,66	0,66	Ruisseau	2	< 20 m	<3	/	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
<b>Sous total IFFENDIC</b>		<b>14,47</b>	<b>2,42</b>	<b>12,05</b>	<b>12,05</b>									
59	Prairie	4,11	1,31	2,80	2,80	Tiers	1	20 à 200 m	<3	/	Faible	Prairie	/	
60	Prairie	13,78	0,41	13,37	13,37	Cours d'eau, tiers	1	< 20 m	<3	50 à 150m	Faible	Prairie	Talus ou haie bocagère	
61	Prairie	2,20	0,36	1,84	1,84	Tiers	1	< 20 m	<3	/	Faible	/	/	
62	Prairie	1,15	0,00	1,15	1,15	/	2	> 200 m	<3	/	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
63	Culture	5,77	0,00	5,77	5,77	/	2	> 200 m	<3	/	Faible	/	/	
64	Culture	1,17	0,00	1,17	1,17	/	2	> 200 m	<3	/	Faible	/	/	
65	Prairie	0,75	0,00	0,75	0,75	/	2	20 à 200 m	<3	/	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
<b>Sous total SAINT THURIAL</b>		<b>28,93</b>	<b>2,08</b>	<b>26,85</b>	<b>26,85</b>									
66	Culture	1,29	0,00	1,29	1,29	/	2	> 200 m	<3	/	Faible	/	/	
<b>Sous total SAINT PERAN</b>		<b>1,29</b>	<b>0,00</b>	<b>1,29</b>	<b>1,29</b>									
67	Culture	2,53	0,12	2,41	2,41	Cours d'eau	2	< 20 m	<3	/	Faible	Prairie	Talus ou haie bocagère	
<b>Sous total TREFFENDEL</b>		<b>2,53</b>	<b>0,12</b>	<b>2,41</b>	<b>2,41</b>									
<b>Sous total ILOTS SECTEUR DE MONTERFIL</b>		<b>196,70</b>	<b>30,96</b>	<b>165,74</b>	<b>180,21</b>									
<b>TOTAL</b>		<b>314,49</b>	<b>37,84</b>	<b>276,65</b>	<b>291,12</b>									

u



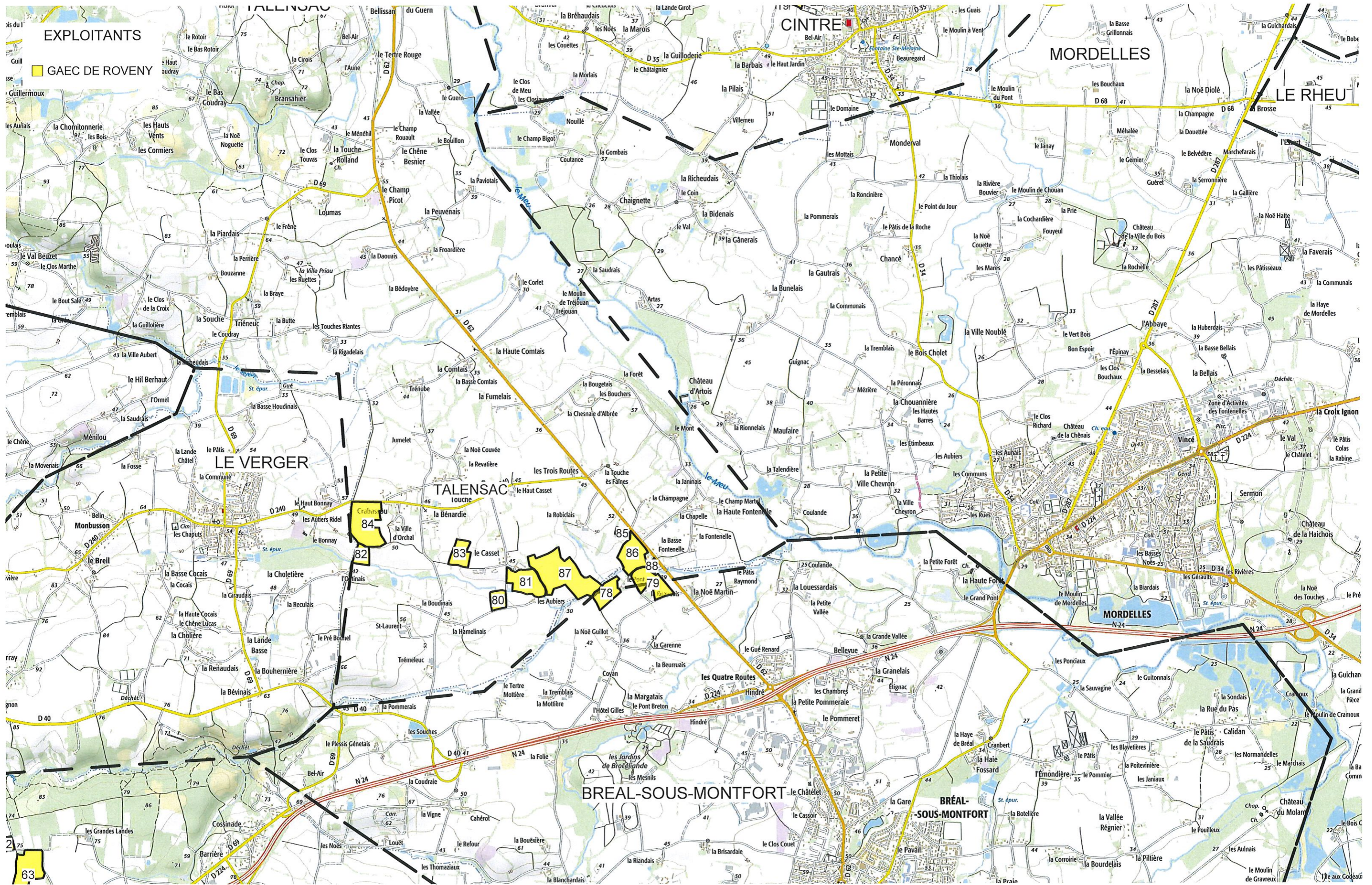




# PLAN D'EPANDAGE

## GAEC DE ROVENY

Pacage : 035174587



Echelle 1 / 25000

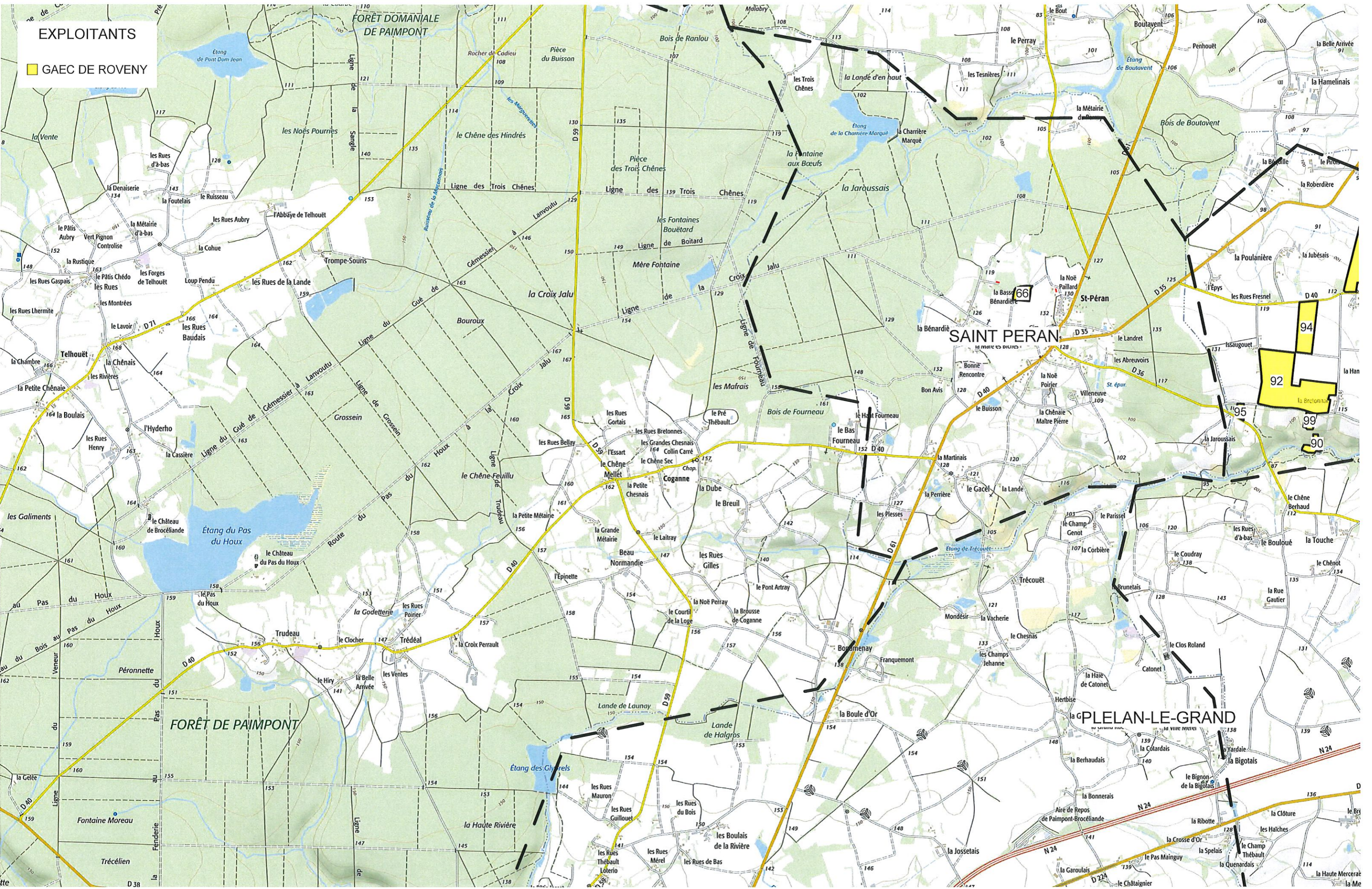




# PLAN D'EPANDAGE

# GAEC DE ROVENY

Pacage : 035174587













IFFENDIC

70  
plat





66  
plat

SAINT PERAN





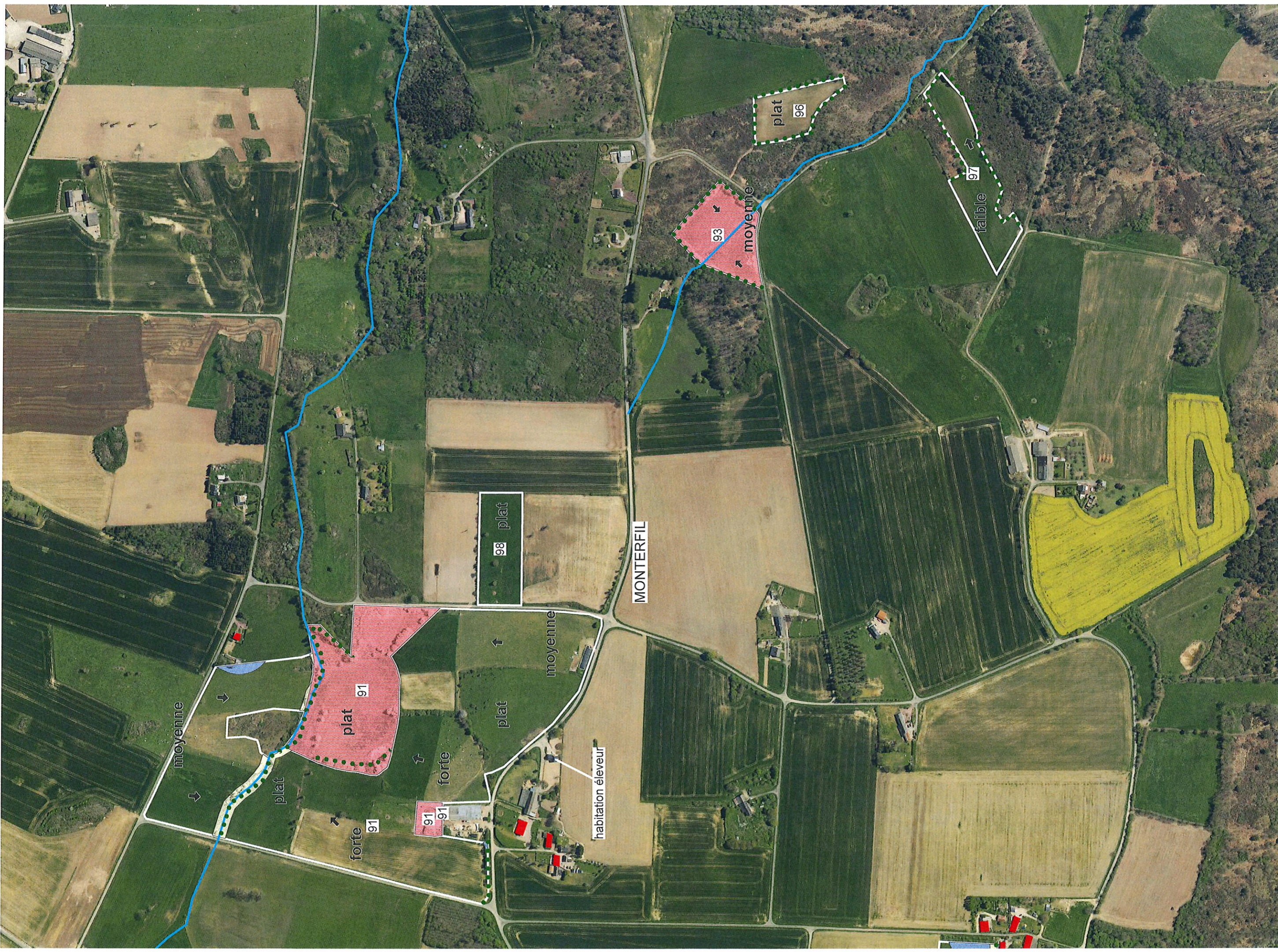


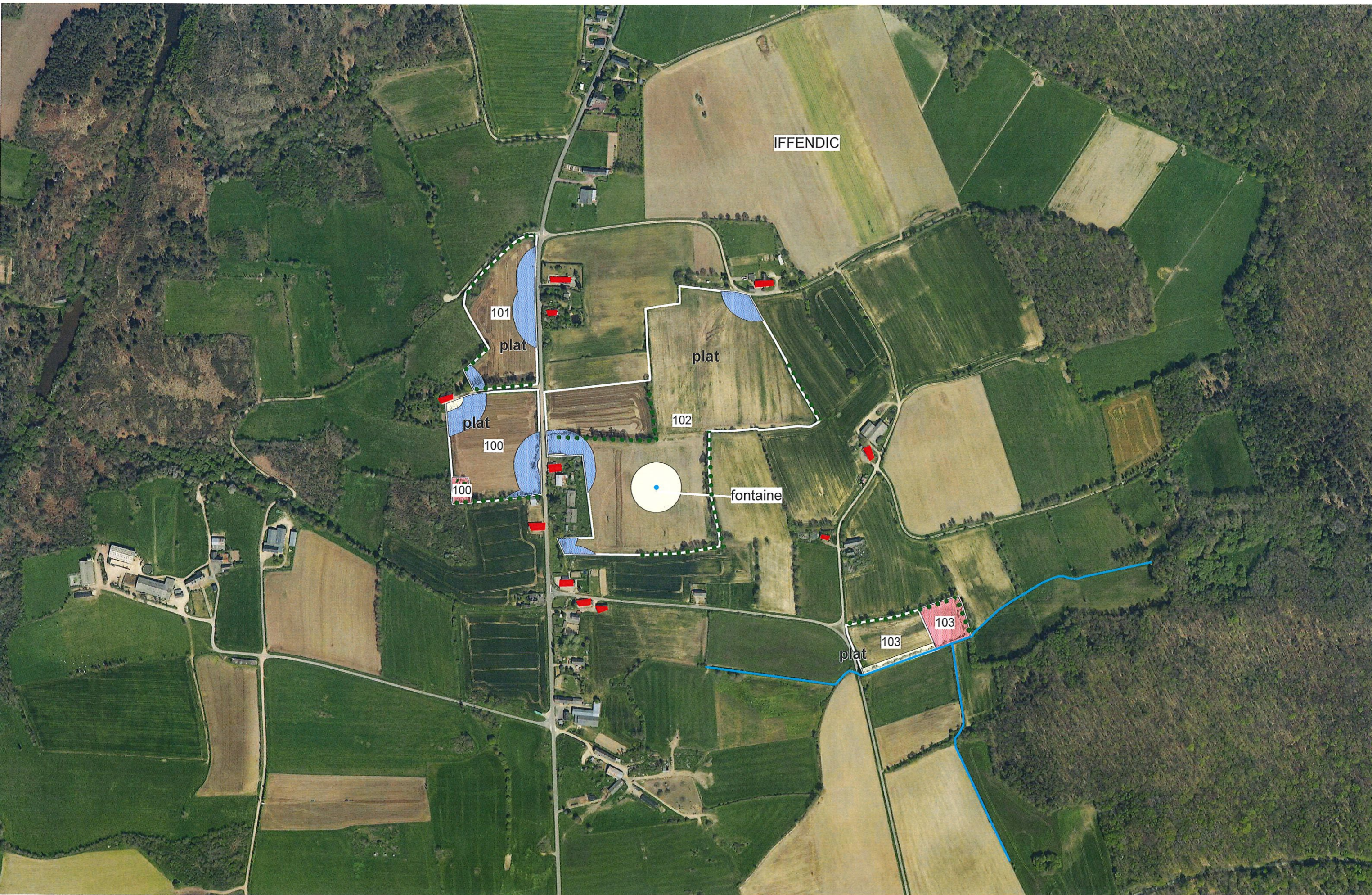












IFFENDIC

101

plat

plat

102

fontaine

100

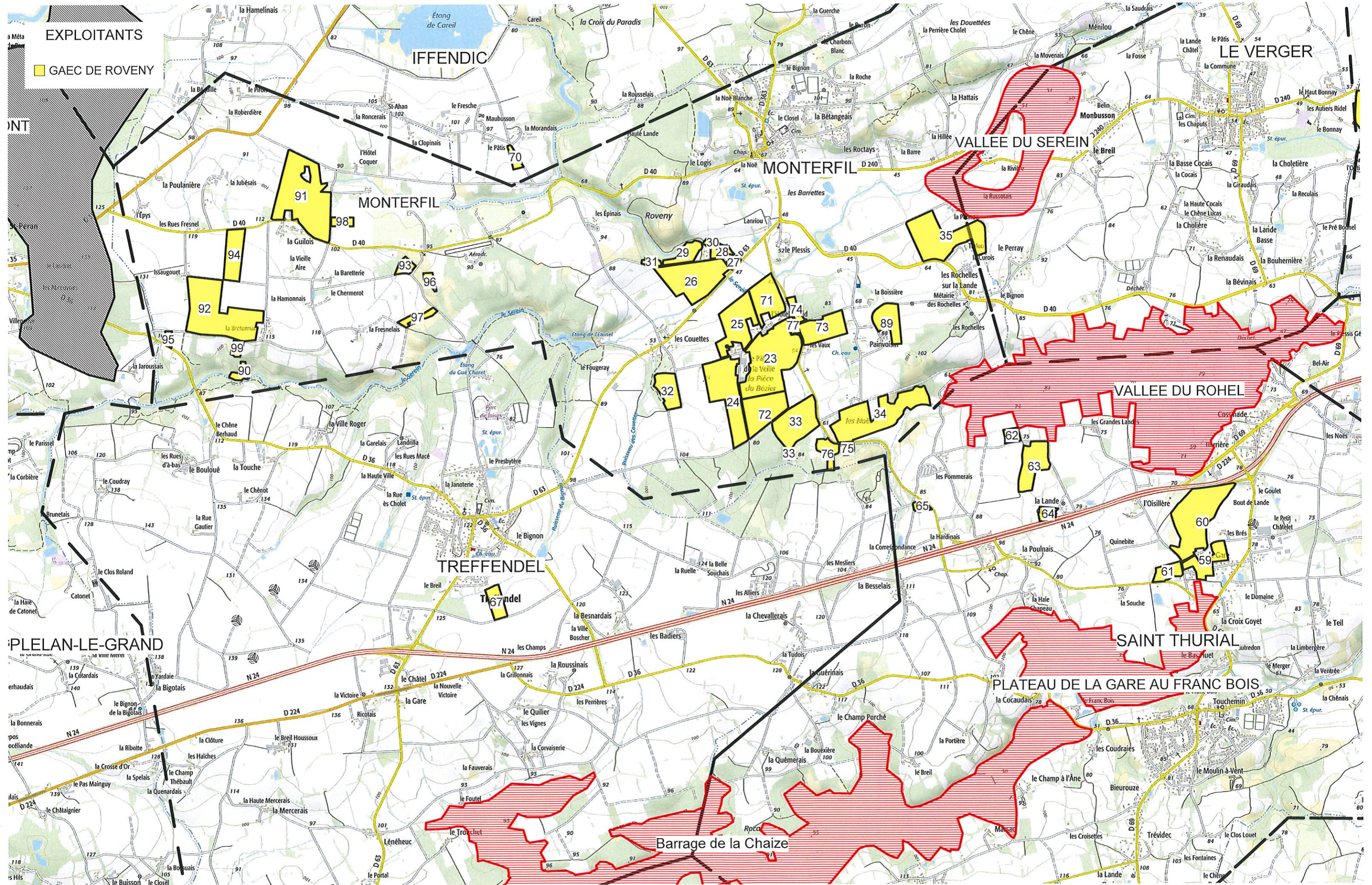
100

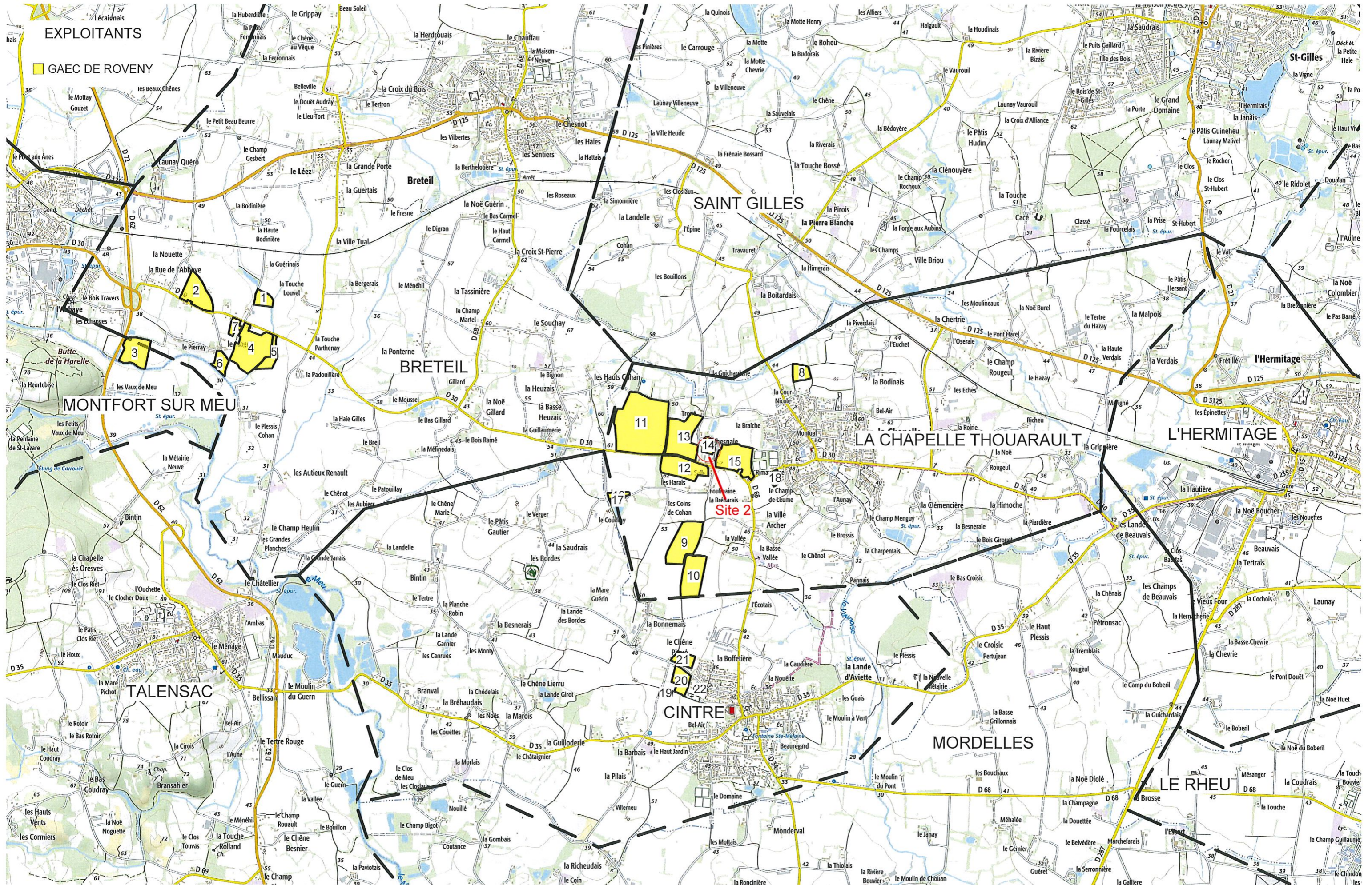
103

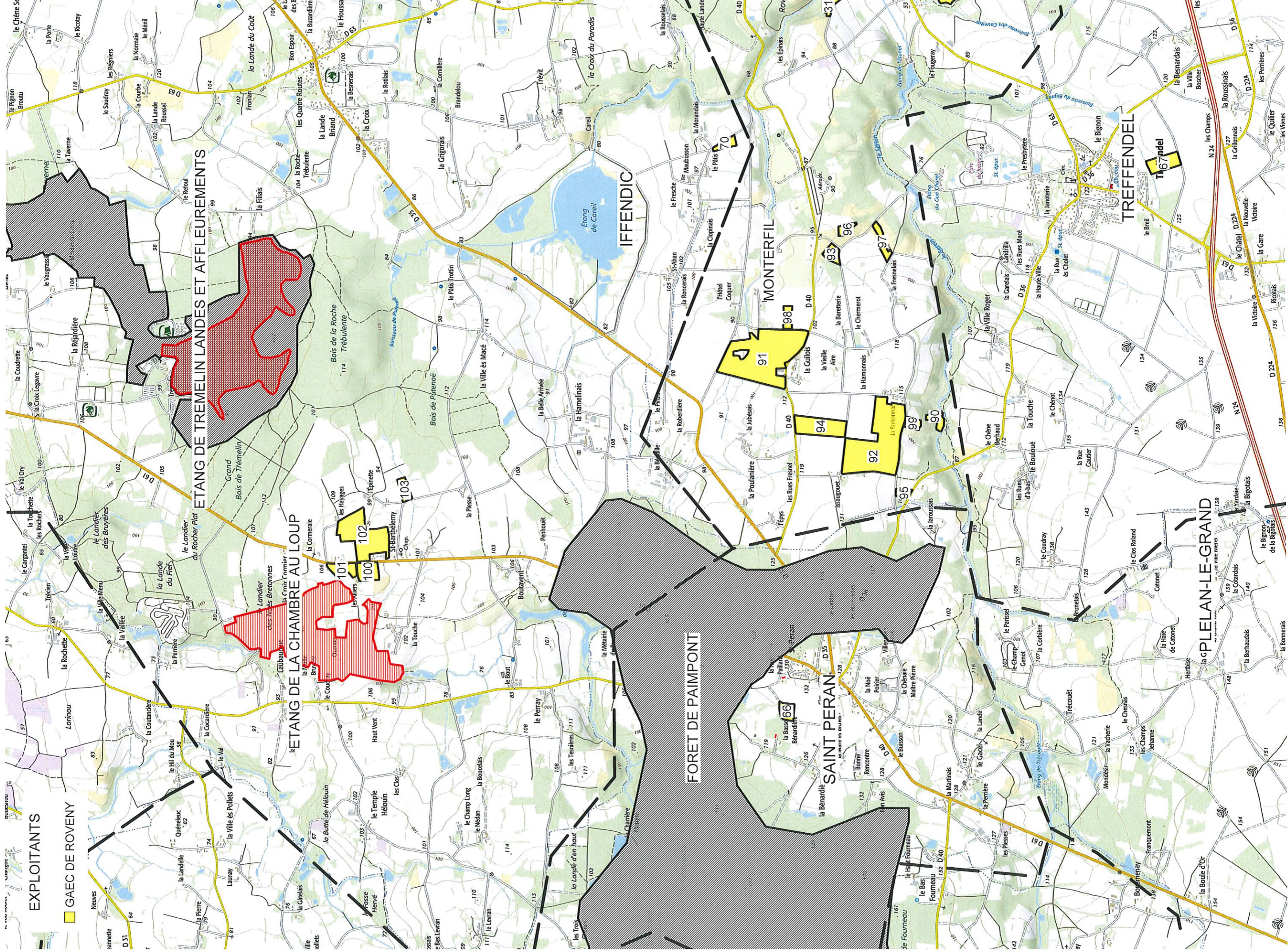
plat

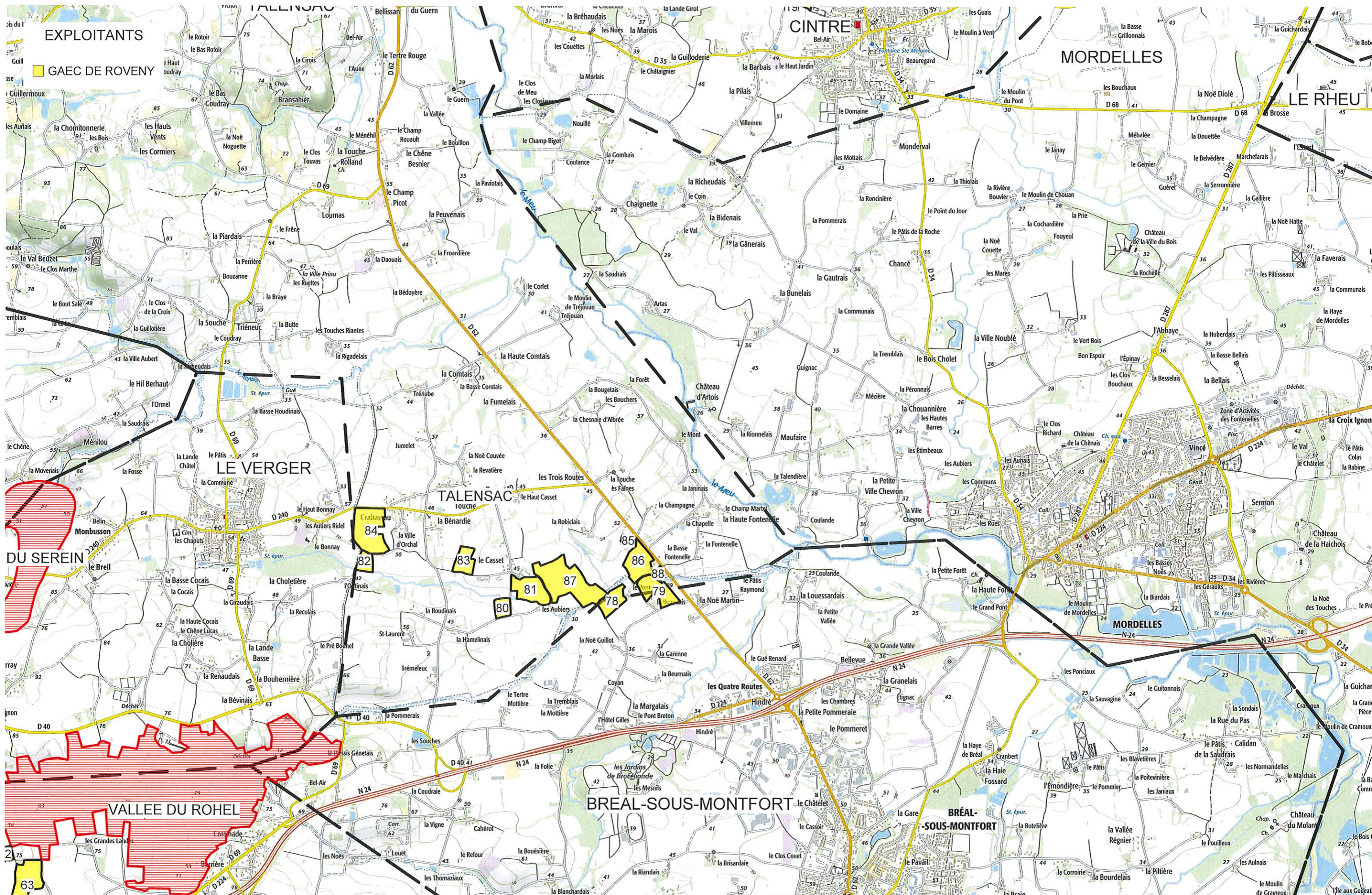
103

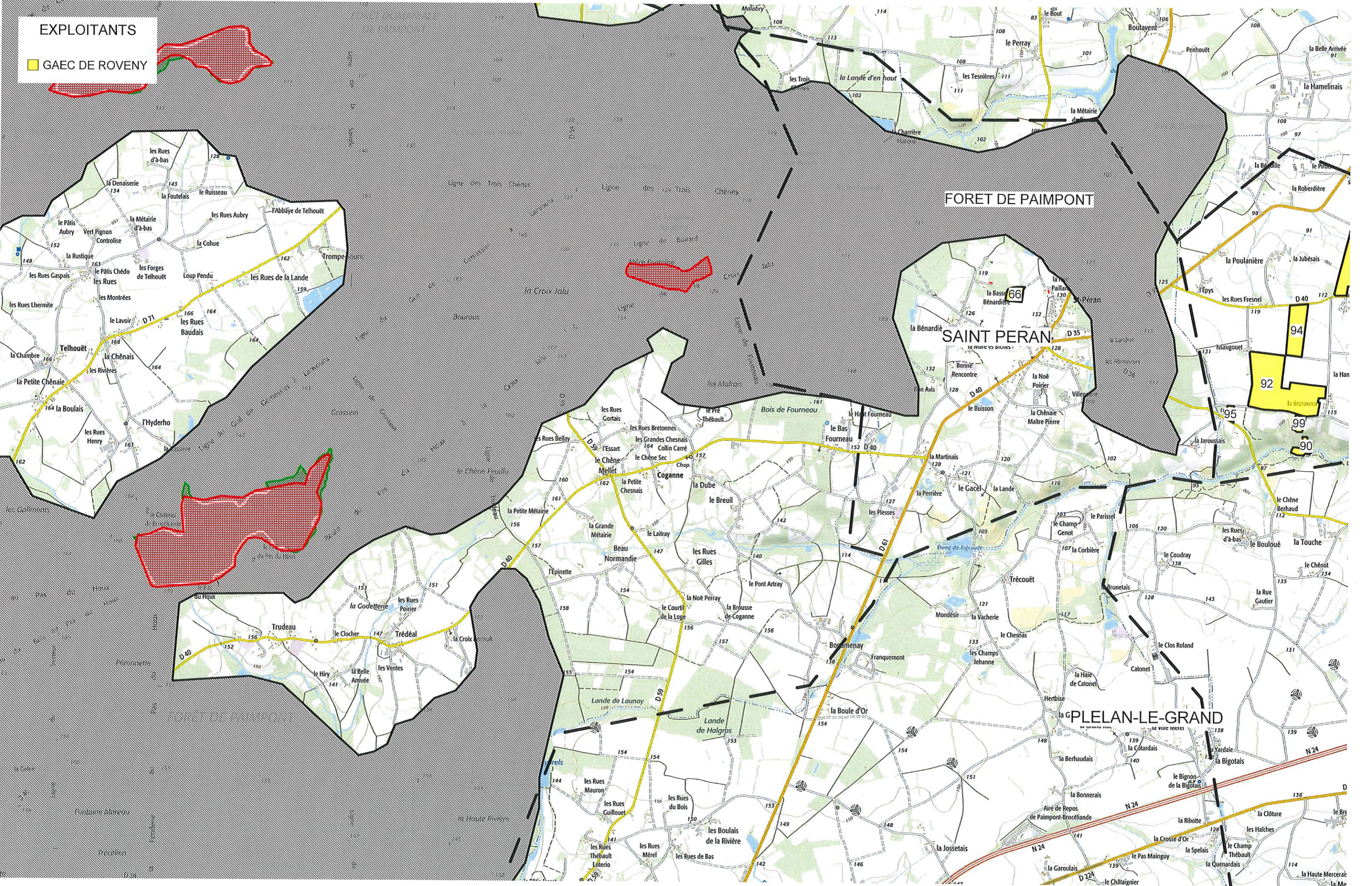












## Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : PVEF2017-V1 - GAEC DE ROVENY MONTERFIL

### 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(6-8000kg lait)	180	189,0	5,50	101,0	18180	8093	38,0	6840	3705	100
Vache de réforme	20	12,0	8,00	40,5	810	270	25,0	500	167	0
Bovin 0-1 an croissance	40	12,0	4,0	25,0	1000	667	7,0	280	187	0
Bovin 1-2 ans croissance	40	24,0	8,0	42,5	1700	567	18,0	720	240	0
Génisse > 2ans	10	7,0	8,0	54,0	540	180	25,0	250	83	0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
<b>Total</b>	<b>290</b>	<b>244,0</b>	<b>119</b>		<b>22230</b>	<b>9776</b>		<b>8590</b>	<b>4382</b>	

UGB pât

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Truie, verrat (présent)	193	biphase	lisier	14,30	2760	2760	11,00	2123	2123	100%
Truie non productive	75	biphase	lisier	7,80	585	585	4,35	326	326	100%
Porcelet (produit)	5000	biphase	lisier	0,39	1950	1950	0,23	1150	1150	100%
Porc charcutier (produit)	4800	biphase	lisier	2,60	12480	12480	1,45	6960	6960	100%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					<b>17775</b>	<b>17775</b>		<b>10559</b>	<b>10559</b>	
<b>Total de l'élevage</b>					<b>40005</b>	<b>27551</b>		<b>19149</b>	<b>14941</b>	
				dont herbivores au pâturage	12454			4208		
				dont volailles sur parcours	0			0		

### 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	1683		0	1683	677		0	677	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	8093		0	8093	3705		0	3705	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	17775		0	17775	10559		0	10559	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<b>Total</b>	<b>27551</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27551</b>	<b>14941</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14941</b>	

### 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	1683	1683		1683	5,5	306	100
Lisier bovin	Li.bov	8093	8093		8093	2,5	3237	100
Lisier porc	Li.por	17775	17775		17775	3,7	4804	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		<b>27551</b>	<b>27551</b>		<b>27551</b>			

(\* estimation)

### 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	141,81	133,47	8,34
Prairies non pâturées	82,68	67,65	15,03
Prairies pâturées	90,00	75,53	14,47
Autres			0,00
<b>Total</b>	<b>314,49</b>	<b>276,65</b>	<b>37,84</b>

Parcours (plein air) (ha) 0,0

Surface recevant des déjections

SRD 291,12

	Azote	P2O5
Emis au pâturage	Total 12454	4208
	par ha 138,4	46,8

	Azote	P2O5
Emis sur parcours	Total 0	0
	par ha 0,0	0,0







## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2017-V1

Commune

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	79,2
Colza (oléagineux)	5,1
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	57,5
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	82,7
Prairies pâturées	90,0
<b>Total</b>	<b>314,5</b>
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	15,0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	40005	127	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	6904	22	
<b>N total (kg)</b>	<b>46909</b>	<b>149</b>	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	484

### 9 ) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	40005	73%
Exportations	54870	

### 9 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	46909	149,2	
dont restitution au pâturage	12454	39,6	
dont épandage N organique	27551	87,6	
dont fertilisation minérale	6904	22,0	
Exportation par les récoltes	54870	174,5	
Solde BGA (apport-export)	-7961	-25,3	
Solde BGA hors légumineuses *	-3155	-10,0	50

* Légumineuses à soldes négatifs	26,7 ha
Total des soldes négatifs	-4806 kg N

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	19149	60,9	
dont Restitutions pâturage	4208	13,4	
Epannage P organique	14941	47,5	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	19911	63,3	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-762	-2,4	

Apport/Export  
96%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
19149	65,8	

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	38295	122
Exportations par les cultures	48714	155

Informations complémentaires :

## Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

PVEF2017-V1

Commune

### Caractéristiques de l'exploitation

#### Types et importance des cheptels

Herbivores	200 vaches laitières
Porcins	193 truies
Volailles	m <sup>2</sup>

#### Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux	40005
dont émis au pâturage	12454

#### Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	0	
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

#### Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Fumier bovin	1683
Lisier bovin	8093
Lisier porc	17774,9

#### Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	314,49
Surfaces épandables	276,65
Pâtures non épandables	14,47
Surface recevant des déjections	291,12

#### Principales cultures (ha)

Céréales, maïs grain	136,7
Colza, pois...	5,11
Culture fourragères	0
Prairies	172,68
Légumes, autres	0

### Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 40005 kg

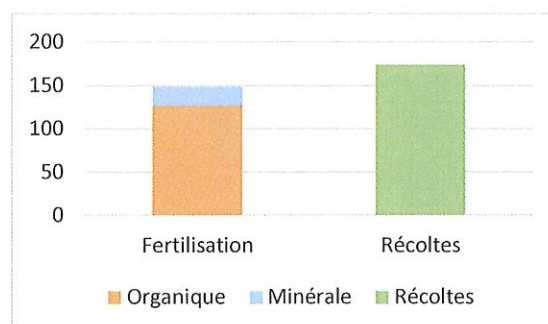
soit une pression de 127 kg N par ha de SAU  
(plafond directive nitrates : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	6904 kg	22 kg/ha
Fertilisants organiques	40005 kg	127 kg/ha
Total des apports	46909 kg	149 kg/ha

#### Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	54870 kg	174 kg/ha
------------------------	----------	-----------



#### Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)  
Solde BGA -3155 kg -10 kg/ha

après correctif légumineuses  
(plafond directive nitrates - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

### Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	19149 kg	61 kg/ha
Total des apports	19149 kg	61 kg/ha

#### Sur la surface recevant des déjections

Apports 19149 kg  
soit 66 kg/ha

#### Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	19911 kg	63,3 kg/ha
------------------------	----------	------------

#### Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP -762 kg -2 kg/ha

La balance globale en phosphore sera proche de l'équilibre

## Détail concernant les vaches laitières

PVEF2017-V1

### Calcul des rejets en azote des vaches laitières

<b>Production laitière</b>	litres / an	
lait vendu	1 200 000	
autre lait valorisé		
Total lait valorisé	1 200 000	kg / an
Total lait produit (= valorisé / .92)	1 304 348	

Effectif de vaches laitières  VL

Production de lait par vache  kg/VL

Temps passé en extérieur		conduite en <b>jours</b> par mois de l'année											
Conduite du troupeau	heures	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	0	1	0	31
Pâturage 1/2 journée	4			31	15						15	30	
Pâturage en journée	8												
Pâturage en journée	12												
Pâturage jour et nuit	20				15	31	30	31	31	30	15		
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours normalisés		0,0	0,0	5,2	15,0	25,8	25,0	25,8	25,8	25,0	15,0	5,0	0,0
Total mois normalisés		0,00	0,00	0,17	0,50	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,48	0,17	0,00

Temps passé en extérieur : 5,48 mois

Temps passé en bâtiment : 6,52 mois

### Azote contenu dans les déjections des vaches laitières

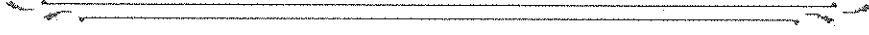
	par VL	Troupeau	
Azote total	101	20200	en kg d'azote par an
Azote maîtrisable	45,1	9014	dans les déjections émises au bâtiment, à épandre
Azote non maîtrisable	55,9	11186	dans les déjections émises au pâturage

### Rappel des références de rejet en azote de vaches laitières

(en application des arrêtés ministériels du 19/11/2011 et 23/10/2013 - programme d'actions "directive nitrate")

Lait produit par vache en kg par VL par an	Lait valorisé litre/VL/an	Temps passé hors bâtiment			en kg d'azote par vache par an
		< 4 mois	4 à 7	> 7 mois	
moins de 6000 kg	< 5520	75	92	104	
de 6000 à 8000 kg	intermédiaire	83	101	115	
plus de 8000 kg	> 7360	91	111	126	

# **PIECE JOINTE N°10**



Référence à rappeler : PC 35065 18 M0006

Il est accusé réception du dépôt d'une demande de	Permis de Construire
Déposée le	12/06/2018
Par	GAEC DE ROVENY
Concernant un projet de	Construction d'un bâtiment d'engraissement + locaux techniques
Sis à l'adresse suivante	6 lieudit La Salle

Vous avez déposé une demande de Permis de Construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite<sup>(1)</sup>.

**Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

**Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois qui suit le dépôt de votre permis, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

**Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt de votre permis, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié.**

**Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>(2)</sup> après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n°13407\*01 à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

LA CHAPELLE THOUARULT, Le 12/06/2018,

L'Agent administratif



1) le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande

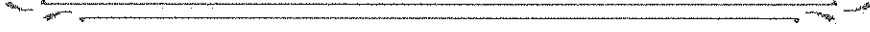
2) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

## **PIECE JOINTE N°12**

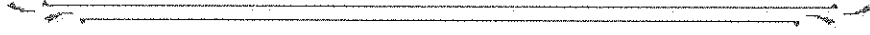


**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SHEMAS ET PROGRAMMES**

**Site de LA CHAPELLE THOUARULT**

Type	Zones sensibles	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieux Naturels	ZNIEFF de type 1 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	x		Vallée du serein et bocage adjacent vallée du rohuël plateau de la gare au frane bois barrage de la chaize Etang de la chambre au loup Etang de trémelin	Znieff située à proximité immédiate de l'ilot 35 et 7,7 kilomètres au sud-ouest du siège de l'exploitation Znieff située à proximité immédiate des îlots 62-63 et 8,1 kilomètres au sud-ouest du siège de l'exploitation Znieff située à proximité immédiate de l'ilot 59 et 10,5 kilomètres au sud-ouest du siège de l'exploitation Znieff située à 1,2 kilomètres de l'ilot 67 et 13,7 kilomètres à l'ouest du siège de l'exploitation Znieff située à proximité immédiate de l'ilot 101 et 12 kilomètres à l'ouest du siège de l'exploitation Znieff située à 1,1 kilomètres de l'ilot 102 et 11,1 kilomètres à l'ouest du siège de l'exploitation
	ZNIEFF de type 2 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	x		Forêt de Paimpont Trémelin landes et affluements	Znieff située à 200 mètres de l'ilot le plus proche (ilot 66) et 13,7 kilomètres au sud-ouest du siège de l'exploitation Znieff située à 1 kilomètres de l'ilot le plus proche (ilot 102) et 11,7 kilomètres à l'ouest du siège de l'exploitation
	Réserve naturelle	x			
	Arrêtés de protection de biotope	x			
	Natura 2000	x		Vallée du canut (Fr 5302014) Forêt de Paimpont ( Fr 5300005)	Site Natura 2000 situé à 4,3 km au sud de l'ilot le plus proche (ilot 59) et à 13,4 kilomètres du siège de l'exploitation Site Natura 2000 situé à 5,5 km ausud-ouest de l'ilot le plus proche (ilot 66) et 20,9 kilomètres du siège de l'exploitation
	Parc Naturel Régional	x			
	Chartes des parcs nationaux	x		hors zone parcs nationaux	
Zone de protection de captage		x	Prise d'eau de la boissière MONTERFIL	Le captage se trouve à 10,6 km du site de LA CHAPELLE THOUARULT. Quatre parcelles du plan d'épandage se situent dans le périmètre de protection du captage	
Eau	SDAGE		x	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		x	SAGE Vilaine	SAGE approuvé
	ZV (Zone Vulnérable)		x	5 <sup>ème</sup> programme d'action de la Directive nitrates	
	Bassin versant contentieux	x		/	Cf : annexe 5 <sup>ème</sup> directive nitrates
	Zone 3B1	x		/	
Aménagement	Bassin versant algues vertes	x		/	
	SCOT		x	SCOT Pays de Rennes	
	PLU/POS		x	zone A	
	Plans de gestion des risques d'inondation	x		hors zone inondable	
Sylviculture	Plans de déplacements urbains	x		hors zone urbsine	
	Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales	x			Le projet est éloigné des grands espaces forestiers. La forêt de Paimpont se trouve à 13,7 kilomètres du site de LA CHAPELLE THOUARULT
	Schémas régionaux d'aménagements des forêts des collectivités	x			
Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées	x				
Maritime	Plan d'action pour le milieu marin	x			
	Le document stratégique de façade	x			
	Schémas de mise en valeur de la mer	x			
Déchets	Plan national de prévention des déchets				Le GAEC DE ROVENY respecte la réglementation pour le retraitement de ses différents types de déchets
	Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets				
	Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux				
	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux				
Divers	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiments et des travaux publics				
	Schémas départementaux des carrières	x		hors zone de carrière	
	Plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisée	x		aucun itinéraire de randonnées motorisées référencés sur le site d'élevage du GAEC DE ROVENY	

## **PIECE JOINTE N°14**







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des Installations Classées

-----  
Secteur 3

**N° 35.853**

**Abroge les n<sup>os</sup> 26.022, 26.066 et 26.638**

**Annule les n<sup>os</sup> 26.504-0 et 26.504-1**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE**  
**PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive du conseil n° 91.671 du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 93.1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le décret n° 2005-634 du 30 mai 2005 modifiant le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

VU l'arrêté du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs et de bovins soumis à autorisation au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 relatif au 3<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26.022 en date du 17 octobre 1995, autorisant le GAEC DES TROIS COLLINES à exploiter une porcherie sur le site de « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL ;

VU le récépissé de déclaration de succession n° 26.504-0 délivré le 4 juin 1996 au GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTES pour l'exploitation de cet élevage ;

VU le récépissé de déclaration n° 26.066 délivré le 24 octobre 1995 au GAEC DE LA SALLE pour l'exploitation d'une porcherie située sur le site de « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARAUULT ;

VU le récépissé de déclaration de succession n° 26.504-1 délivré le 4 juin 1996 au GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTES pour l'exploitation de cet élevage ;

VU le récépissé de déclaration n° 26.638 délivré le 26 août 1996 au GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTES pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières situé sur le site de « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL ;

VU la demande présentée par le GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTES dont le siège social se situe au lieu-dit « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL en vue d'obtenir l'autorisation de restructurer et d'agrandir les élevages désignés ci-dessus sur les sites de « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL, « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARAUULT et « Launay La Porte » à BREAL-SOUS-MONTFORT ;

VU le dossier et les plans joints à la demande d'autorisation ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU le procès-verbal d'enquête publique ouverte dans les communes de MONTERFIL, LA CHAPELLE-THOUARAUULT et BREAL-SOUS-MONTFORT ;

VU l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis des conseils municipaux de MONTERFIL, BREAL-SOUS-MONTFORT, BRETEIL, CINTRE, IFFENDIC, L'HERMITAGE, MORDELLES, SAINT-GILLES, SAINT-PERAN, SAINT-THURIAL, TALENSAC, TREFFENDEL, LE VERGER ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène lors de sa réunion du 2 mai 2006 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L-512.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être évités

Considérant que les bilans azotés sont équilibrés ;

Considérant que les mesures compensatoires relatives au phosphore sont appliquées ;

Considérant que la mise aux normes est réalisée ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permet de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés par l'article L-511.1 du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement, codifiant la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976, pour la santé publique d'une part, et pour la protection de la nature de l'environnement d'autre part ;

Considérant que les prescriptions du 3<sup>ème</sup> programme d'action au titre de la Directive Nitrate du 12 décembre 1991 s'appliquent à toutes les exploitations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

### Article 1er - Objet classement

Les récépissés de déclaration nos 26.022 du 17 octobre 1995, 26.066 du 24 octobre 1995 et 26.638 du 26 août 1996, sont abrogés.

Les récépissés de déclaration de succession nos 26.504-0 et 26.504-1 du 4 juin 1996, sont annulés.

**Le GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS est autorisé à exploiter un élevage de porcs et un atelier laitier sur les sites de « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL, « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARAUULT et « Launay La Porte » à BREAL-SOUS-MONTFORT.**

L'établissement sera classé à la rubrique 2102 et 2101 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement.

Les effectifs animaux entretenus dans l'exploitation ne devront en aucun cas dépasser par types et catégories ceux fixés au tableau ci-dessous :

Rubriques	SITES D'ELEVAGE		
	« Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL	« La Salle » à LA CHAPELLE- THOUARAUULT	« Launay La Porte » à BREAL-SOUS- MONTFORT
<b>2102</b> (Reproducteurs - truies + verrats - Porcelets sevrés de moins de 30 kg et porcs à l'engrais)	<b>980 porcs à l'engrais</b>	<b>193 truies et verrats 900 porcelets 225 porcs à l'engrais</b>	néant

<p align="center"><b>2101</b> (vaches laitières, génisses, taurillons et veaux)</p>	<p align="center"><b>115 vaches laitières</b> <b>40 génisses</b> <b>8 veaux mâles (0-6</b> <b>mois)</b></p>	<p align="center"><b>30 génisses</b> <b>15 taurillons (6 à 18</b> <b>mois)</b></p>	<p align="center"><b>15 génisses</b></p>
---	---	--	--

### Article 2 – Conditions d'exploitation

Les bâtiments et leurs annexes seront situés, installés et exploités conformément au plan et au dossier joints à la demande d'autorisation. Ils devront de plus satisfaire aux prescriptions de l'arrêté du 7 février 2005.

L'abreuvement de tous les animaux directement dans le cours d'eau est interdit.

Il est interdit de détruire tous obstacles au transfert de phosphore (talus, haie etc.).

Sans préjudice des dispositions réglementaires applicables par ailleurs, les bâtiments d'élevage sont implantés :

#### SITE « LE PATIS DE LA VEILLE » A MONTERFIL

- à 130 mètres (atelier laitier),
- à 230 mètres (porcherie).

#### SITE « LA SALLE » A LA CHAPELLE-THOUARAULT

- à 90 mètres

#### SITE « LAUNAY LA PORTE » A BREAL-SOUS-MONTFORT

- à 15 mètres des parents (anciens exploitants),
- à 88 et 94 mètres de tiers.

### Article 3 - Type de production – Mode d'élevage

L'élevage sera de type naisseur-engraisseur.

Les animaux seront entretenus sur lisier pour tous les porcs et sur paille pour les bovins.

- *Mode et type d'alimentation*

L'alimentation doit être de type biphasé pour les porcs avec intégration de phytases.

Le pétitionnaire devra tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées les justificatifs des aliments distribués ainsi qu'un bilan récapitulatif annuel (taux de matières azotées, quantités consommées par catégories d'animaux). Ces documents devront être conservés pendant cinq ans.

En cas de non respect des normes « biphasé Corpen », le pétitionnaire devra, soit réduire sa production en fonction du plan d'épandage autorisé, soit présenter un autre moyen d'élimination des déjections en rapport avec la quantité d'azote organique produite.

● *Stockage des aliments*

Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation (transvasement, transport de produits pulvérulents) munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisferont par ailleurs la prévention des risques d'accident, d'incendie et d'explosion (événements pour les tours de séchage, les dépoussiéreurs...).

**Article 4 – Prélèvement d'eau**

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter la consommation en eau.

**Article 5 – Stockage des effluents**

**5-1) Capacité et conditions de stockage**

La capacité de stockage doit être compatible avec la durée maximale d'interdiction d'épandage conformément au calendrier prescrit à l'article 6-3.2 du présent arrêté. Les capacités de stockage des effluents ne peuvent être inférieures à quatre mois de production de ceux-ci.

**SITE « LE PATIS DE LA VEILLE » A MONTERFIL**

- La capacité totale de stockage du lisier sera de : 4 121 m<sup>3</sup>.
- La superficie totale de stockage du fumier sera de : 380 m<sup>2</sup>.

**SITE « LA SALLE » A LA CHAPELLE-THOUARAULT**

- La capacité totale de stockage du lisier sera de : 1 360 m<sup>3</sup>.
- La superficie totale de stockage du fumier sera de : 176 m<sup>2</sup>.

**SITE « LAUNAY LA PORTE » A BREAL-SOUS-MONTFORT**

## 5-2) Conditions d'installation et d'utilisation des géomembranes

- précision des caractéristiques techniques de la géomembrane par le fournisseur,
- réalisation soignée des terrassements,
- réalisation d'une couche drainante sous la membrane,
- doublage de la membrane d'étanchéité (éventuellement, selon la nature du terrain rencontré) par une membrane assurant la résistance mécanique,
- exécution des travaux par une entreprise spécialisée qui en prend la responsabilité (le fabricant ou son représentant),
- aménagement au point bas de la fosse d'un poste de pompage fixe afin d'éviter des raclements, des poinçonnements et des déchirures de la géomembrane,
- garantie minimale de dix ans apportée par le constructeur.

## Article 6 – Elimination des effluents

### 6-1 Plan d'épandage

Les effluents liquides et les déjections solides de l'élevage peuvent être soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions fixées ci-après :

- ⇒ soit par épandage sur des terres agricoles, conformément aux dispositions des articles 6-2, 6-3 et 8,
- ⇒ soit dans une station d'épuration ou de traitement qui fera l'objet de prescriptions particulières,
- ⇒ soit sur un site autorisé ou déclaré au titre du Livre II, Titre 1<sup>er</sup>, et Livre V du Code de l'Environnement,
- ⇒ soit par tout autre moyen équivalent autorisé par le Préfet.

Tout rejet direct d'effluents dans les eaux souterraines est interdit. Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces et marines est strictement interdit.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées le relevé des quantités livrées et la date de livraison.

### ➤ Pour les sites de « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL et « Launay La Porte » à BREAL-SOUS-MONTFORT :

**La surface disponible sera de 100 ha 42 de terres épandables exploitées par le GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS et de 88 ha 12 de terres épandables mises à disposition par les prêteurs suivants :**

- 36 ha 40, Mr Daniel MONTREUIL, « La Guillois » à MONTERFIL,
- 26 ha 42, Mme Marie CATHELINE, « Painvoisin » à MONTERFIL,
- 25 ha 20, Mr Bernard ROUGEARD, « Saint-Ahan » à IFFENDIC

➤ Pour le site de « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARULT :

La surface disponible sera de 47 ha 13 de terres épandables exploitées par le GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS et de 3 ha 68 de terres épandables mises à disposition par les prêteurs suivants :

- 1 ha 65, Mr Marcel COURTOIS, « Le Souchay » à BRETEIL,
- 2 ha 03, Mr Pierre CHAUVIN, « Les Pinnières » à BRETEIL.

L'épandage des fumiers, lisiers et purins se fera conformément au plan d'épandage, démontrant que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant devra déclarer à la préfecture toute éventuelle modification de l'ancien plan ou présenter un nouveau plan d'épandage. L'exploitant déclare au Préfet les modifications du plan d'épandage conformément à l'article 2.

Le plan d'épandage définit les parcelles qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques en fonction de l'aptitude des sols à l'épandage. Il doit démontrer que l'ensemble des effluents pourra être épandu dans les conditions environnementales satisfaisantes.

Le plan d'épandage comporte au minimum les éléments suivants :

- ▶ Identification des parcelles (SAU, SPE surface potentiellement épandable et SPNE surface pâturée non épandable) regroupées par exploitant,
- ▶ Identité et adresse des prêteurs de terres et les contrats écrits avec l'exploitant,
- ▶ Localisation des surfaces concernées sur une carte à l'échelle adaptée (comprise entre 1/2000<sup>ème</sup> et 1/5000<sup>ème</sup>) avec exclusions et motifs,
- ▶ Représentation cartographique au 1/25000<sup>ème</sup> et 1/5000<sup>ème</sup> des parcelles avec exclusions et motifs, les systèmes de culture envisagés (cultures en place et principales successions),
- ▶ La nature, la teneur en azote avec indication du mode d'évaluation de cette teneur (analyses ou références) et la quantité des effluents qui seront épandus,
- ▶ Les doses maximales admissibles par type d'effluent, de sol et de culture en utilisant des références locales,
- ▶ Le calendrier prévisionnel d'épandage rappelant les périodes durant lesquelles l'épandage est interdit ou inapproprié.

Les parcelles inondables devront être signalées sur les plans. L'épandage sur ces parcelles sera suivi d'un enfouissement dans la journée.

Les parcelles du plan d'épandage devront avoir une forme géométrique simple permettant effectivement l'épandage et le contrôle.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans un document de synthèse tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau des Installations Classées

## RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION

**Le Préfet de la Région Bretagne**

**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° 39996  
succède au n° 35853

Vu le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article R512-68 du Livre V du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°35853 du 16 mai 2006 autorisant le GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS à exploiter un élevage de 980 porcs à l'engrais, 115 vaches laitières, 40 génisses et 8 veaux mâles à « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL, 193 truies et verrats, 900 porcelets, 225 porcs à l'engrais, 30 génisses, 15 taurillons à « La Salle » à LA CHAPELLE THOUARAULT, 15 génisses à « Launay La Porte » à BREAL SOUS MONTFORT ;

Vu le courrier reçu le 2 décembre 2011, par lequel le GAEC DE ROVENY domicilié au lieu-dit Le Pâtis de la Veille à MONTERFIL, déclare avoir succédé au GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS dans l'exploitation de l'installation désignée ci-dessus ;

Reconnaît avoir reçu du GAEC DE ROVENY la déclaration prévue par l'article R512-68 du code de l'Environnement, pour l'exploitation de l'installation précitée.

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales imposées au GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS .

Rennes, le 5 décembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur,



Jean CHEVALIER



## **PIECE JOINTE N°15**



## NOTICE PAYSAGÈRE (PC-04)

Demandeur :

### GAEC DE ROVENY

Le patis de la veille

35 160 MONTERFIL

Adresse du projet :

6 La Salle

35 590 La Chapelle Thouarault

L'exploitation du GAEC DE ROVENY est soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un dossier d'enregistrement a été déposé dans ce sens aux autorités compétentes. Le récépissé de dépôt de cette déclaration vous sera remis dès réception de celui-ci.

Le site du projet est situé au lieu-dit « La Salle » à environ 850 mètres à l'ouest du centre bourg de la commune de La Chapelle Thouarault. L'accès se fait depuis la route départementale n° 30. La trame bocagère est constituée de haies d'essences locales. On peut considérer que l'ensemble présente un aspect équilibré et harmonieux. Les abords sont bien entretenus. Le site de l'exploitation est bien intégré dans le paysage grâce à la réalisation d'aménagements paysagers judicieux.

Le projet consiste, sur les parcelles n°61 et 90, section ZA, en la construction d'un engraissement de 576 places et un local soupe et magasin.

#### ✚ Implantation :

Les constructions projetées se feront dans la continuité de bâtiments existants.

Le site d'exploitation est situé dans une zone que l'on peut qualifier de peu sensible sur le plan paysager. Il s'agit d'une zone agricole où l'on pratique cultures et élevages.

#### ✚ Topographie :

Les parcelles d'implantation sont situées à une altitude d'environ 56,00m. Leur pente est de l'ordre de 1 à 2 %. Le relief du secteur est assez plat.

#### ✚ Volume et matériaux :

❖ Construction engraissement : L = 49,45m ; l = 15,70m ; H = 4,64m

○ Emprise au sol = 776,36 m<sup>2</sup>

○ Surface de plancher = 776,36 m<sup>2</sup>

CHOIX DES MATÉRIAUX ET COULEURS ASSOCIÉES			
Fondations	Élévation	Menuiseries	Couverture
Béton banché	Panneaux béton, bardage tôles laquées vertes	PVC blanc	Fibre-ciment de couleur gris

❖ Construction locaux techniques (local soupe, magasin) :

L = 10,40 m ; l = 15,40m ; H = 5,34m

○ Emprise au sol = 160,16 m<sup>2</sup>

○ Surface de plancher = 160,16 m<sup>2</sup>

CHOIX DES MATÉRIAUX ET COULEURS ASSOCIÉES			
Fondations	Élévation	Menuiseries	Couverture
Béton banché	Panneaux béton, bardage tôles laquées vertes	PVC blanc	Fibre-ciment de couleur gris

#### ✚ Accès :

Les accès depuis le domaine public seront ceux existants, ils sont empierrés et en bon état.

#### ✚ Végétation :

Une haie sera supprimée dans le projet mais elle est compensée par la plantation d'une nouvelle haie bocagère.

#### ✚ Réseaux :

Les raccordements éventuels en eau potable et électricité se feront depuis les bâtiments existants.

Les eaux pluviales seront dirigées vers le milieu naturel.

**INSERTION PAYSAGÈRE (PC-06)**

*Avant travaux*



*Après travaux*



**PHOTOGRAPHIES (PC-07 + PC-08)**

Prise de vue n° 1



Prise de vue n° 2



**PHOTOGRAPHIES (PC-07 + PC-08)**

*Prise de vue n° 3*



*Prise de vue n° 4*



**PHOTOGRAPHIES (PC-07 + PC-08)**

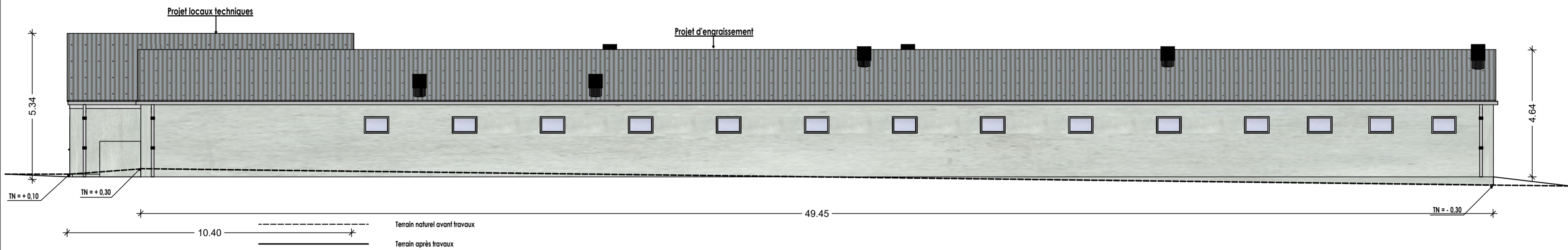
*Prise de vue n° 5*



*Prise de vue n° 6*

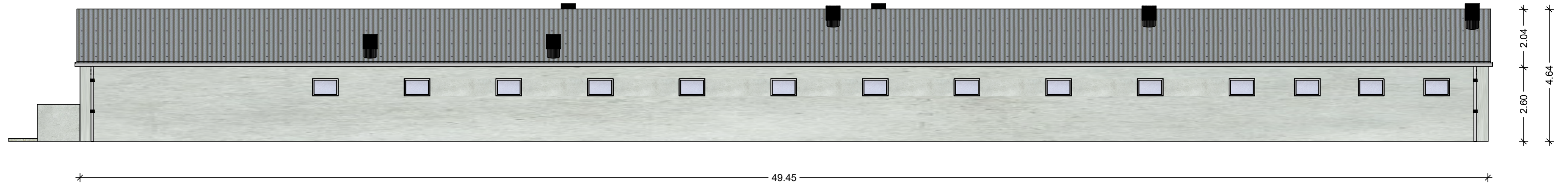


IMPLANTATION / TERRAIN NATUREL (P.C 3) - Echelle : 1/100ème

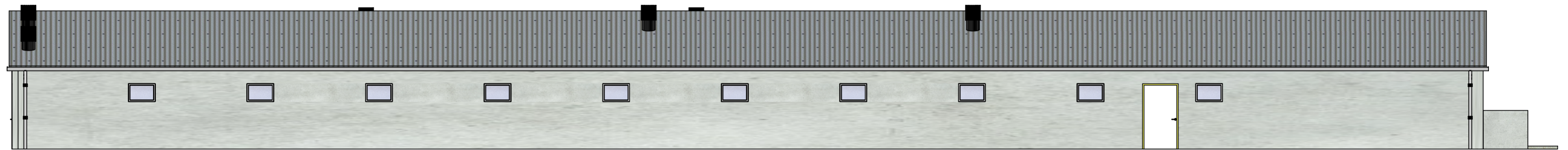


<small>MAÎTRE D'OUVRAGE</small> <b>Benzler Architectes</b> 1, rue de Nereides 29200 BREST Tél : 09.63.20.40.53 / Tél PO : 06 80 03 17 79 <small>MAÎTRE D'OUVRAGE</small> <b>GAEC DE ROVENY</b> Le Patis de la Vallée 35 160 Monterfil	<small>PROJET</small> <b>Extension atelier porcin</b> La Salle 35 590 La Chapelle Thouarault	<b>Permis de Construire</b>		
		Date 26.03.2018		Echelle 1/100
		N° PC-03		Indice

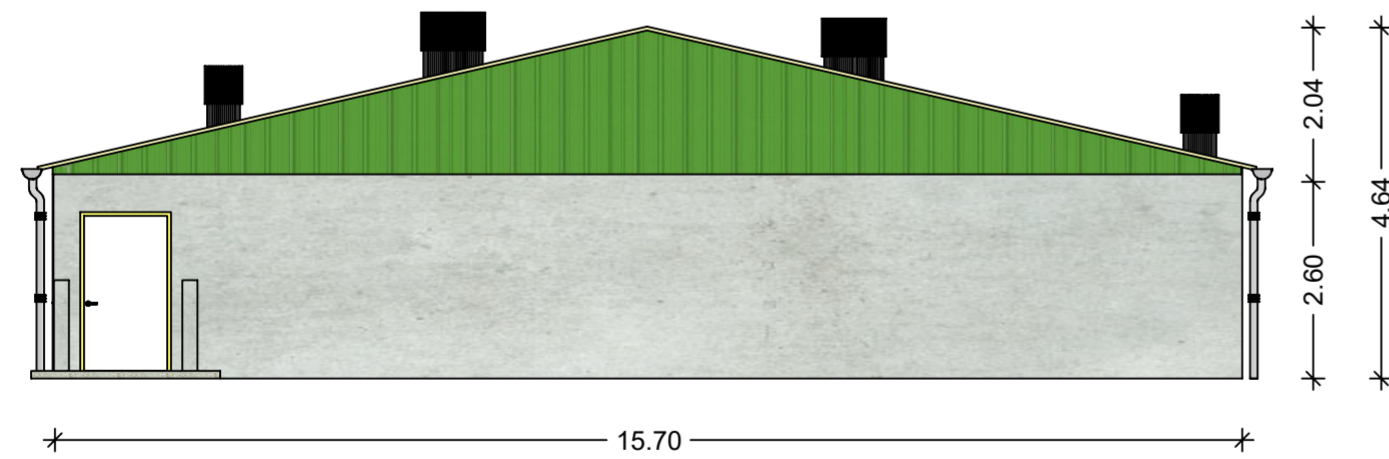
FAÇADE EST ENGRAISSEMENT (P.C 5) - Echelle : 1/100ème



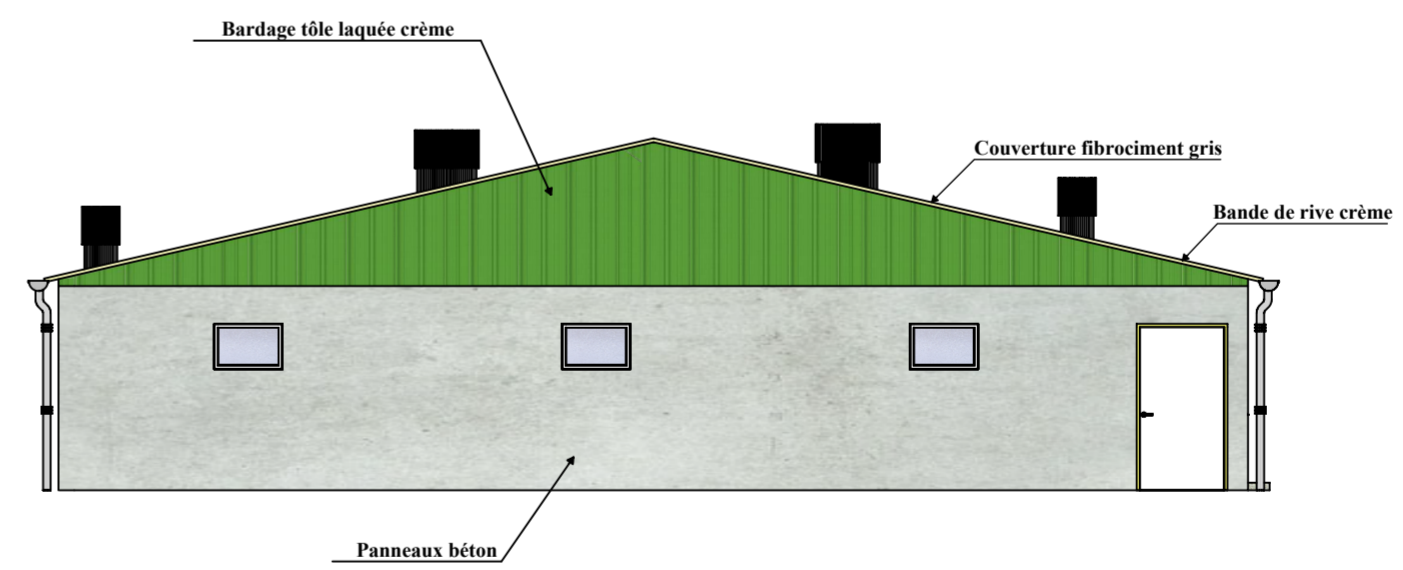
FAÇADE OUEST ENGRAISSEMENT (P.C 5) - Echelle : 1/100ème



PIGNON SUD ENGRAISSEMENT (P.C 5) - Echelle : 1/100ème



PIGNON NORD ENGRAISSEMENT (P.C 5) - Echelle : 1/100ème



MAÎTRE D'OEUVRE  
**Benzler Architectes**  
 1, rue de Néréides  
 29200 BREST  
 Tél : 09.63.20.40.53 / 161 PO : 06 80 03 17 79  
 MAÎTRE D'OUVRAGE  
**GAEC DE ROVENY**  
 Le Patis de la Veille  
 35 160 Monterfil

PROJET  
**Extension atelier porcin**  
 La Salle  
 35 590 La Chapelle Thouarault

**Permis de Construire**

Façades et pignons engraissement

Date	26.03.2018	Echelle	1/100	Format
N°	PC-05	Indice		